



Nations Unies

**Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2022

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-huitième session
Supplément n° 5P**



**Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2022

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	14
2. Aperçu de la situation financière	14
3. Bureau de la gestion des investissements	18
4. Administration des pensions	26
C. Informations communiquées par la direction	29
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	29
2. Versements à titre gracieux	29
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	29
D. Remerciements	29
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année financière terminée le 31 décembre 2021	30
III. Certification des états financiers	46
Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2022	47
IV. Aperçu de la situation financière	54
A. Message de l'Administratrice des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse.	54
B. Administration de la Caisse	54
C. Indicateurs clés	55
D. Performance financière	55
E. Participants et bénéficiaires	57
F. Gestion des investissements	60
G. Questions actuarielles	62
H. Frais de fonctionnement	63
I. Faits nouveaux	66

V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022	67
I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations	67
II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	68
III. État des flux de trésorerie	69
IV. État comparatif des montants budgétés et des montants réels sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2022	70
Notes relatives aux états financiers	75

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mai 2023, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administratrice des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Nous avons l'honneur, conformément à la règle de gestion financière G.5 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2022, que nous approuvons par la présente lettre. L'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse approuvent les états financiers chacun dans son domaine de responsabilité. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Directeur financier de la Caisse pour tous les éléments de caractère significatif.

L'Administratrice des pensions de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Rosemarie **McClellan**

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Pedro **Guazo**

**Lettre datée du 26 juillet 2023, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I) au 31 décembre 2022, l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II), l'état des flux de trésorerie (état III) et l'état comparatif des montants budgétés (dépenses d'administration) et des montants réels, présentés sur une base comparable (état IV), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2022, ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de la Caisse pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Caisse, conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

La responsabilité des autres informations incombe à l'Administratrice des pensions de la Caisse et au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, dans la limite des attributions respectives que leur confèrent les Statuts de la Caisse. Les autres informations se composent de l'aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (chap. IV), mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de l'audit des états financiers, notre obligation consiste à lire ces autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons

effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

L'Administratrice des pensions de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sont responsables, dans la limite des attributions que leur confèrent les Statuts de la Caisse, de la préparation et de la présentation fidèle d'états financiers conformément à la norme comptable internationale 26 et aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Caisse ou de cesser son activité, ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Caisse.

Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants et suffisants pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux

circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Caisse ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'administration, de même que des informations fournies par cette dernière ;

d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Caisse à cesser son exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les opérations comptables de la Caisse qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux règles de gestion financière de la Caisse et aux autorisations de leurs organes délibérants.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(*Signé*) **Jorge Bermúdez**

Le Premier président de la Cour des comptes
de la France
(*Signé*) **Pierre Moscovici**

Le 26 juillet 2023

Chapitre II

Rapport détaillé du comité des commissaires aux comptes

Résumé

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations qui y sont affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2022, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement, et conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. L'audit intermédiaire a eu lieu du 3 octobre au 4 novembre 2022 et l'audit final, du 1^{er} mai au 1^{er} juin 2023 ; les deux audits ont été menés au siège de la Caisse à New York.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

L'audit avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations de la Caisse des pensions au 31 décembre 2022 ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion de la Caisse en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de la Caisse.

Le Comité a en outre examiné les mesures prises par la Caisse pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2022, ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de la Caisse pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS et à la norme comptable internationale 26.

Conclusion générale

La Caisse établit ses états financiers conformément à la norme comptable internationale 26 et aux normes IPSAS depuis 2012 et a intégré dans ses politiques financières les directives de la norme comptable internationale 26. Elle présente ses états financiers en se conformant à ces directives et fournit tout complément d'information requis par les normes IPSAS.

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2022. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits s'agissant de la prise en compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance, de la stratégie en faveur de l'égalité des genres et des critères de comptabilisation en pertes des trop-perçus.

En décembre 2022, la valeur totale de l'actif de la Caisse s'élevait à 78,61 milliards de dollars et celle du passif, à 0,69 milliard de dollars. Le total de l'actif net disponible pour le versement des prestations était de 77,92 milliards de dollars.

La valeur totale des investissements de la Caisse au 31 décembre 2022 se chiffrait à 77,44 milliards de dollars. En 2022, les investissements ont fortement sous-performé en raison de facteurs macroéconomiques et de problèmes auxquels se sont heurtés certains secteurs d'activité, ce qui a entraîné une baisse de 13,54 milliards de dollars de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Bureau de la gestion des investissements

Renforcement des piliers de l'action climatique

En examinant l'application des recommandations de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que la question de l'approche en matière d'investissement durable n'avait pas été abordée par le Comité interne des placements. En outre, l'équipe chargée des investissements durables a établi un plan de travail pour la mise en œuvre de la stratégie d'investissement durable, mais n'y a toutefois précisé ni les activités à mener pour suivre les grandes lignes de son plan stratégique pour 2022-2023 et pour appliquer les recommandations et atteindre les cibles conformément à ses engagements, ni les membres du personnel qui en seraient responsables, ni les objectifs, ni les indices de référence, ni les délais à tenir. Le Bureau de la gestion des investissements a communiqué une liste d'engagements qu'il comptait faire aboutir d'ici à 2025, mais n'a pas donné de calendrier ni précisé comment il procéderait et quelle serait la stratégie adoptée.

Prise en compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance

Le Comité a examiné un échantillon d'investissements nouvellement acquis et a constaté que certaines opérations n'avaient pas été justifiées par le Bureau de la gestion des investissements au moyen d'une analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance (ESG). En ce qui concerne l'échantillon d'opérations portant sur des valeurs à revenu fixe, il a relevé que le Bureau n'avait pas utilisé le tableau de bord ESG, n'avait fait aucune recommandation d'investissement et n'avait pas justifié les investissements par une analyse des questions ESG.

Il a en outre examiné les rapports du Bureau sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance pour les actions émises les premier et deuxième trimestres 2022, qui montraient que des titres avaient la note la plus élevée pour ce qui était des émissions de carbone et la note ESG de Morgan Stanley Capital International la plus basse, et que certaines sociétés faisaient l'objet de controverses à fort impact et avaient un drapeau rouge ou orange au premier trimestre.

Principales recommandations

Sur la base de ses constatations, le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements :

Renforcement des piliers de l'action climatique

a) renforce le rôle du Comité interne des placements de sorte que celui-ci supervise l'approche du Bureau en matière d'investissement durable ;

b) établisse et mette en œuvre un plan de travail visant à examiner et à faire aboutir les 70 engagements, et qu'il y incorpore les indicateurs chiffrés et les cibles qu'il aura retenus afin d'atteindre l'objectif de réduction des émissions financées dans les autres catégories d'avoirs d'ici à 2025, conformément au calendrier fixé par l'initiative « Net-Zero Asset Owner Alliance » qu'il s'est engagé à respecter ;

Prise en compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance

c) révise et adapte les directives relatives à l'investissement durable de sorte que les activités envisagées soient en phase avec la nature des investissements et avec les modalités propres aux différentes catégories d'avoirs ;

d) renforce et évalue ses mécanismes de suivi afin de s'assurer que les questions d'environnement, de société et de gouvernance sont bien prises en compte dans la prise de décisions relatives aux investissements, conformément à la politique d'investissement et aux directives relatives aux questions d'environnement, de société et de gouvernance.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Le Comité a constaté que, sur les 35 recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021, 29 (83 %) avaient été appliquées et 6 (17 %) étaient en cours d'application.

Chiffres clés	
25	Nombre d'organisations affiliées
143 612	Participants
83 988	Prestations périodiques
78,61 milliards de dollars	Total de l'actif
77,92 milliards de dollars	Actif net disponible pour le versement des prestations
(13,46 milliards de dollars)	Pertes sur investissements
3,13 milliards de dollars	Cotisations et produits divers (autres que les produits des investissements)
(3,21 milliards de dollars)	Paieement des prestations et charges

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations qui y sont affiliées. Administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle compte actuellement 25 organisations affiliées, dont l'ONU. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2022, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Ces normes exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations de la Caisse des pensions au 31 décembre 2022 ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également examiné la gestion de la Caisse en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de la Caisse.

6. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qui y sont formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qui convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

7. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021. Sur les 35 recommandations restant à appliquer, 29 (83 %) avaient été appliquées et 6 (17 %) étaient en cours d'application. On trouvera des informations détaillées sur la suite donnée aux recommandations restant à appliquer à l'annexe du chapitre II et dans le tableau II.1.

Tableau II.1
État d'application des recommandations

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	Nombre de recommandations	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022
A/73/5/Add.16 , chap. II (2017)	41	1	1	–	–	–	–
A/73/5/Add.16 , chap. II (2018)	–	–	–	–	–	–	–
A/75/5/Add.16 , chap. II (2019)	44	4	4	–	–	–	–
A/76/5/Add.16 , chap. II (2020)	28	9	7	2	–	–	2
A/77/5/Add.16 , chap. II (2021)	21	21	17	4	–	–	4
Total	134	35	29	6	–	–	6

8. Le Comité estime qu'un taux d'application de 83 % montre que la Caisse est déterminée à donner suite aux recommandations formulées de longue date. Le Comité félicite l'administration des efforts qu'elle a déployés et encourage la Caisse à poursuivre sur cette voie, en particulier pour ce qui est de l'application des recommandations relatives aux questions budgétaires qui figurent dans le rapport pour 2021 ([A/77/5/Add.16](#), chap. II), ce qui aidera la Caisse à améliorer la présentation des projets de budget.

2. Aperçu de la situation financière

9. En décembre 2022, la valeur totale de l'actif de la Caisse s'élevait à 78,61 milliards de dollars (contre 91,77 milliards de dollars en 2021) et celle du passif, à 0,69 milliard de dollars (contre 0,31 milliard de dollars en 2021). La hausse

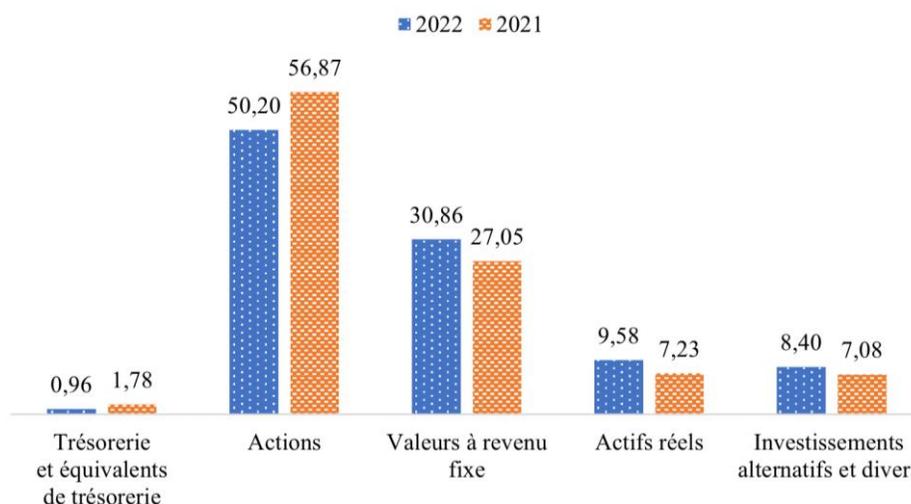
du passif tient à des achats de titres effectués en fin d'année qui ont été réglés en janvier 2023. L'actif net disponible pour le versement des prestations s'est chiffré à 77,92 milliards de dollars, contre 91,46 milliards de dollars en 2021, ce qui représente une diminution de 13,54 milliards de dollars (14,81 %) (contre une augmentation de 9,95 milliards de dollars en 2021).

10. L'actif de la Caisse est principalement composé d'investissements (98,51 % du total de l'actif), dont la juste valeur au 31 décembre 2022 s'élevait à 77,44 milliards de dollars, et la trésorerie et les équivalents de trésorerie se chiffraient à 0,75 milliard de dollars (contre 1,63 milliard de dollars en 2021). Les investissements se répartissaient comme suit : 39,25 milliards de dollars (50,20 %) d'actions, 24,13 milliards de dollars (30,86 %) de valeurs à revenu fixe, 7,49 milliards de dollars (9,58 %) d'actifs réels et 6,57 milliards de dollars (8,40 %) d'investissements alternatifs. La figure II.I indique la part de chaque type d'investissement en 2021 et 2022.

Figure II.I

Part des différents types de placements dans la juste valeur totale des investissements et trésorerie et équivalents de trésorerie (2021 et 2022)

(En pourcentage)

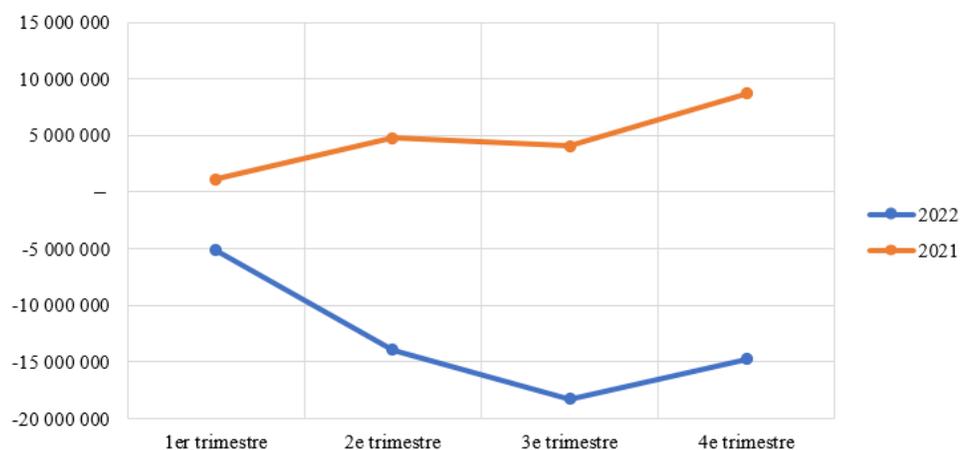


Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

11. Au 31 décembre 2022, la Caisse avait des investissements dans plus de 90 pays. Elle avait investi principalement aux États-Unis d'Amérique (70,92 % du total des investissements), au Japon (3,82 %), en Chine (3,12 %) et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (3,11 %). La figure II.II indique la répartition géographique du contenu du portefeuille de la Caisse (en fonction du lieu de cotation primaire de la contrepartie). La plupart des investissements visaient les marchés émergents d'Amérique du Nord (72,76 %), d'Europe (11,47 %) et de l'Asie et du Pacifique (6,93 %).

Figure II.III
Variation cumulée de la juste valeur totale des investissements, par trimestre (2021 et 2022)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

14. La perte totale sur les investissements de la Caisse s'est élevée à 13,45 milliards de dollars (contre des produits des investissements d'un montant de 10,05 milliards de dollars en 2021) ; elle tient notamment à la diminution de la juste valeur des investissements (14,74 milliards de dollars, contre une augmentation de 8,71 milliards de dollars en 2021), qui tient compte des gains de change de 1,08 milliard de dollars (contre 0,97 milliard en 2021). Généralement, les produits des investissements de la Caisse sont fortement tributaires des variations de la juste valeur. Les autres éléments liés à la perte sont restés en grande partie stables.

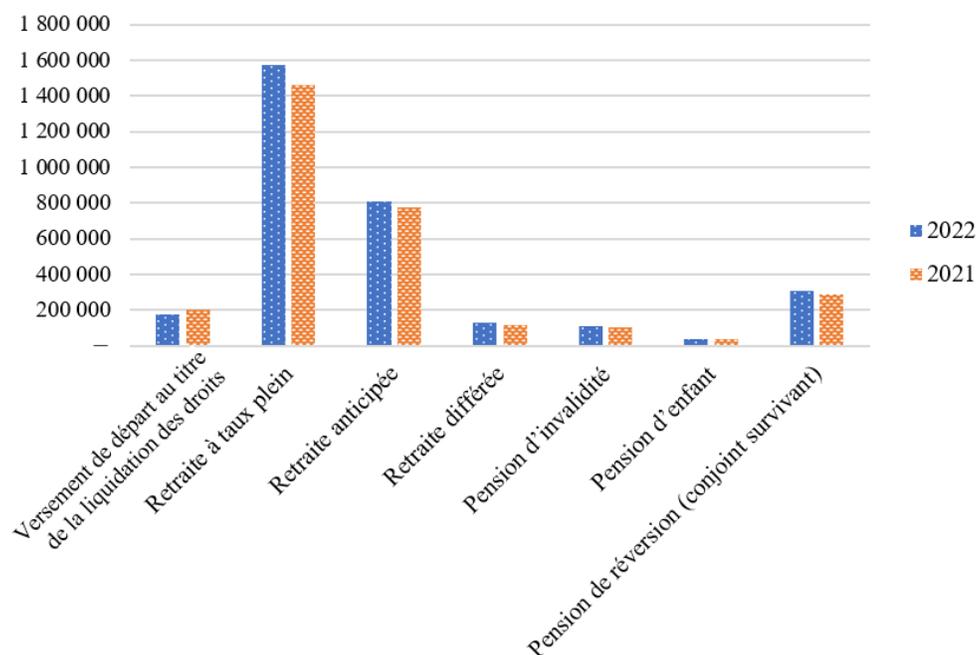
15. La variation de l'actif net disponible pour le versement des prestations s'explique également par les recettes provenant de services fournis à l'ONU (8,30 millions de dollars), les dépenses d'administration (83,04 millions de dollars) et les charges diverses (1,67 million de dollars).

Participants et prestations

16. Au 31 décembre 2022, la Caisse comptait 143 612 participants (contre 137 261 en 2021) et 83 988 bénéficiaires (contre 82 312 en 2021). Le montant des cotisations de retraite s'est établi à 3,12 milliards de dollars (contre 2,97 milliards en 2021) et la Caisse a servi des prestations d'un montant total de 3,13 milliards de dollars (contre 2,98 milliards en 2021), libellées en 17 monnaies différentes, dans quelque 190 pays. La figure II.IV indique le montant des prestations versées en 2022 et 2021, par type de prestation.

Figure II.IV
Montant total des prestations versées en 2022 et 2021, par type de prestation

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

États financiers

17. Diverses propositions faites par le Comité en vue d'améliorer l'information donnée dans les états financiers ont été prises en compte dans la version définitive des états.

3. Bureau de la gestion des investissements

Renforcement des piliers de l'action climatique

18. Les activités menées par les Nations Unies pour combattre les changements climatiques à l'échelle mondiale sont de nature différente et fondées sur des stratégies et approches diverses. De multiples entités des Nations Unies y participent et les priorités sont concurrentes pour ce qui est du budget et du temps à y consacrer ainsi que de l'expertise.

19. Dans le cadre de ces activités, au Sommet de 2019 sur l'action climatique, le Secrétaire général a lancé l'initiative des Nations Unies « Net-Zero Asset Owner Alliance », un groupe international d'investisseurs institutionnels qui se sont engagés à avoir un portefeuille neutre en carbone d'ici à 2050. Le Bureau de la gestion des investissements a rejoint l'Alliance en 2020.

20. Depuis 2019, le Bureau tient compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement de façon à montrer la volonté de la Caisse d'intégrer ces questions dans ses activités.

21. En 2020, le Bureau s'est en outre engagé à rendre compte de ses procédures internes, de ses engagements et de ses activités en matière d'évaluation des changements climatiques et de lutte contre ceux-ci en appliquant les recommandations formulées par l'Équipe spéciale des informations financières ayant

trait au climat, un organe consultatif constitué par le Groupe des Vingt pour répondre aux préoccupations concernant le manque de communication sur les risques et les possibilités liés au climat pour les entités.

22. L'Équipe spéciale a fait 11 recommandations visant à aider les entités à communiquer les informations financières relatives au climat, notamment des informations claires, comparables et cohérentes sur les risques posés et les possibilités offertes par les changements climatiques, conformément à leurs stratégies et procédures de gestion des risques. Ces recommandations sont structurées autour de quatre piliers thématiques : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, et les indicateurs chiffrés et les cibles. L'adoption de ces recommandations aidera également les organisations à mieux démontrer leur responsabilité et leur attitude prospective pour ce qui est des questions climatiques, ce qui permettra une répartition plus intelligente et plus efficace du capital et favorisera une transition en douceur vers une économie plus durable et plus sobre en carbone. Le Bureau a présenté son premier rapport portant sur l'application des recommandations de l'Équipe spéciale en 2021.

23. En examinant l'application des recommandations de l'Équipe spéciale, regroupées par pilier, le Comité a fait les constatations suivantes :

a) En ce qui concerne le pilier Gouvernance, le processus décisionnel du Bureau relatif aux questions climatiques est assujéti à un dispositif de contrôle et de responsabilité bien structuré, qui est dirigé par différentes autorités et qui a le Secrétaire général à sa tête, comme indiqué dans le rapport du Bureau sur l'application des recommandations de l'Équipe spéciale de 2021. À cet égard, les problèmes ci-après ont été relevés :

i) L'équipe chargée des investissements durables, qui est responsable des activités quotidiennes d'investissement durable du Bureau et de la coordination de ces activités avec les différentes parties prenantes, avait établi un plan de travail pour la mise en œuvre de la stratégie d'investissement durable. Ce plan de travail ne précisait toutefois ni les activités à mener pour suivre les grandes lignes du plan stratégique de l'équipe pour 2022-2023, pour appliquer les recommandations formulées par l'Équipe spéciale et pour atteindre les cibles que celle-ci avait fixées, ni les membres du personnel qui en seraient responsables, ni les objectifs, ni les indices de référence, ni les délais à tenir ;

ii) Les règles et objectifs relatifs aux questions d'environnement, de société et de gouvernance n'étaient pas pleinement respectés pour chaque catégorie d'avoirs, conformément aux directives sur ces questions que le Bureau a établies en 2020. Il incombait à l'équipe chargée des risques et de la conformité du Bureau de veiller à ce que les règles et objectifs internes relatifs à ces questions soient respectés, notamment pour ce qui était des questions climatiques ;

iii) Le Comité interne des placements était chargé de recommander une approche en matière d'investissement durable au Bureau et de superviser sa mise en œuvre, ainsi que de s'assurer qu'il était tenu compte des principes d'investissement responsable dans les activités d'investissement. Cela étant, comme l'attestent ses comptes rendus mensuels de janvier à août 2022, la question de l'approche en matière d'investissement durable n'avait pas été abordée par le Comité ;

b) S'agissant du pilier Gestion des risques, le Bureau a appliqué des méthodes mises au point en interne et fait appel à des tiers pour déceler les risques ; il a collaboré avec des entreprises en transition pour gérer les risques climatiques et tirer parti des possibilités dans ce domaine. Le Bureau a communiqué une liste de 70 engagements qu'il comptait faire aboutir d'ici à 2025, en indiquant l'état d'avancement au 31 août 2022, mais n'a pas donné de calendrier ni précisé comment

il procéderait et quelle serait la stratégie adoptée. En août 2022, seuls 13 engagements, qui avaient été lancés en 2019 et 2020, avaient abouti. De même, le Comité a constaté que le Bureau n'avait pas fixé d'objectifs annuels pour ce qui était du nombre d'engagements à faire aboutir d'ici à 2025 et n'avait pas donné la priorité aux engagements auprès des sociétés dont les notes ESG n'étaient pas suffisantes ou qui étaient mêlées à des controverses à fort impact. En outre, le Bureau n'avait pas défini d'autre plan pour les cas où il n'était pas possible de faire aboutir un engagement pendant la période ;

c) En ce qui concerne le pilier Indicateurs chiffrés et cibles, le Bureau a utilisé des indicateurs chiffrés et cibles relatifs aux émissions pour atteindre l'objectif tendant à réduire de 29 % en 2021 et de 40 % en 2025, par rapport à 2019, les émissions financées¹ dans ses portefeuilles d'actions et d'obligations de sociétés. Néanmoins, au troisième trimestre de 2022, l'évaluation portait uniquement sur le portefeuille d'actions, alors que le portefeuille d'obligations de sociétés aurait également dû être pris en considération. Il convient de noter que l'exclusion du portefeuille d'obligations de sociétés n'est pas en phase avec les indicateurs chiffrés et les cibles relatifs aux émissions fixés par l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat et avec l'initiative « Net-Zero Asset Owner Alliance ».

24. Pour ce qui est du pilier Indicateurs chiffrés et cibles, ainsi que de l'initiative « Net-Zero Asset Owner Alliance », le Bureau prévoyait d'étendre aux grandes catégories d'avoirs l'analyse des scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2025. Dans ce contexte, le Comité a constaté qu'en août 2022, aucun plan de travail prévoyant d'inclure d'autres catégories d'avoirs dans un avenir proche n'avait été établi.

25. Le Comité est conscient des progrès en matière de durabilité accomplis par la Caisse, qui a officiellement adopté une démarche durable dans sa politique d'investissement et a volontairement rejoint des alliances afin de contribuer aux questions d'environnement, de société et de gouvernance, et qui a ainsi été classée au premier rang de la liste des leaders 2021-2022 du Responsible Asset Allocator Initiative Index, signe de son leadership en matière d'investissement responsable.

26. Le Comité estime toutefois que le pilier Gouvernance devrait être renforcé de sorte que les risques et possibilités en matière de climat soient gérés efficacement, conformément à l'approche en matière d'investissement durable adoptée par le Bureau.

27. Pour ce qui est du pilier Gestion des risques, le Comité constate avec préoccupation que, au vu de l'absence de stratégie, de plan de travail et d'objectifs clairs, ainsi que de la complexité de la tâche et du temps et des ressources nécessaires, il pourrait être difficile de faire aboutir les 70 engagements escomptés d'ici à 2025. Néanmoins, le Comité encourage le Bureau à poursuivre ses efforts de collaboration avec les sociétés pour gérer les risques climatiques.

28. En outre, en ce qui concerne le pilier Indicateurs chiffrés et cibles, le Comité estime que le Bureau devrait aller de l'avant et s'employer à les étendre aux grandes classes d'avoirs et rendre compte des émissions des catégories d'avoirs actuelles mesurées en 2022 de manière à évaluer les risques et les possibilités liés au climat, conformément à la stratégie d'investissement et aux procédures de gestion des risques.

¹ Les émissions financées correspondent aux émissions de gaz à effet de serre découlant des activités de financement et d'investissement d'une organisation.

29. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce le rôle du Comité interne des placements de sorte que celui-ci supervise l'approche du Bureau en matière d'investissement durable.

30. Le Comité recommande que l'équipe chargée des investissements durables au sein du Bureau de la gestion des investissements complète son plan de travail en y précisant notamment les activités à mener, les membres du personnel responsables, les objectifs, les indices de référence et les délais, conformément aux grandes lignes définies dans son plan stratégique pour 2022-2023 et aux recommandations et cibles fixées par l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat.

31. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse et mette en œuvre un plan de travail visant à examiner et à faire aboutir les 70 engagements, et qu'il y incorpore les indicateurs chiffrés et les cibles qu'il aura retenus afin d'atteindre l'objectif de réduction des émissions financées dans les autres catégories d'actifs d'ici à 2025, conformément au calendrier fixé par l'initiative « Net-Zero Asset Owner Alliance » qu'il s'est engagé à respecter.

32. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les recommandations.

Prise en compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance

33. Conformément aux objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 17 sur les partenariats pour la réalisation des objectifs, et sachant que la communauté internationale doit faire intervenir les investisseurs dans le règlement des problèmes mondiaux, le Bureau encourage, par son approche de l'investissement durable, des pratiques durables et une gestion promouvant l'amélioration de l'environnement, l'instauration de pratiques de travail équitables, la lutte contre la discrimination et la protection des droits humains, et il agit en harmonie avec les initiatives en faveur de la durabilité qui ont reçu l'aval de la communauté internationale, comme les Principes pour l'investissement responsable et le Pacte mondial des Nations Unies.

34. En 2019, le Bureau a établi des directives relatives à l'investissement durable pour les portefeuilles de chaque catégorie d'actifs, chaque portefeuille étant unique au regard des procédures d'investissement et des possibilités et risques présentés par les questions d'environnement, de société et de gouvernance.

35. L'approche en matière d'investissement durable approuvée en septembre 2022 dans la politique d'investissement est conforme aux obligations et responsabilités fiduciaires de celui-ci et tient compte des grandes questions d'environnement, de société et de gouvernance, qui sont en train d'être intégrées à toutes les étapes de la prise de décisions relatives aux investissements.

36. En outre, par l'intermédiaire du vote par procuration et d'un dialogue avec les partenaires, le Bureau collabore régulièrement avec la direction des sociétés dans lesquelles il investit pour régler les problèmes liés aux questions d'environnement, de société et de gouvernance. En exerçant son droit de vote par procuration et ses droits d'actionnaire ainsi qu'en collaborant avec d'autres parties prenantes des sociétés dans lesquelles il investit, il s'efforce d'influer sur les sociétés pour qu'elles améliorent leurs pratiques en matière d'environnement, de société et de gouvernance.

37. Le Comité a examiné 19 des 278 nouveaux instruments d'investissement du portefeuille, dont le montant s'élevait à 471 928 029,65 dollars au 31 août 2022 afin de vérifier que les questions ESG avaient bien été prises en compte à toutes les étapes de la prise de décisions relatives aux investissements, conformément aux directives

relatives à l'investissement durable établies par le Bureau pour les portefeuilles de chaque catégorie d'avoirs. Il a fait les constatations suivantes :

a) Dans un échantillon de huit opérations relatives à des actions cotées sur les marchés mondiaux, le Comité a constaté ce qui suit :

i) Le Bureau n'avait justifié aucune opération à l'aide d'une analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance ;

ii) Pour six opérations, il y avait plus de trois mois d'écart entre l'analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance effectuée par Bloomberg et la date à laquelle l'opération avait finalement eu lieu ;

iii) Bien que les questions ESG étaient l'un des facteurs à prendre en compte au moment de l'investissement, le Comité a noté ce qui suit :

a. Cinq des opérations portaient sur des titres ayant une note moyenne ou basse selon l'analyse concernant les questions d'environnement, de société et de gouvernance de Morgan Stanley Capital International ;

b. Cinq sociétés dans lesquelles le Bureau avait investi étaient impliquées dans des différends qui portaient notamment sur des pratiques anticoncurrentielles, des répercussions sur la population locale, l'environnement, les clients, le droit du travail et les droits humains, ainsi que les relations professionnelles et la gestion de la chaîne d'approvisionnement ;

c. Le Bureau avait investi dans deux sociétés qui étaient inscrites sur la liste de surveillance de Morgan Stanley Capital International concernant l'indice relatif au Pacte mondial des Nations Unies ;

iv) Aucun vote par procuration n'avait eu lieu ou aucune part n'était détenue au moment du vote pour quatre opérations ;

v) Pour quatre opérations, aucun engagement durable n'avait été pris ;

vi) Pour une opération portant sur des actions d'une société à faible capitalisation, gérées par un gérant externe, le Bureau avait évalué si ce dernier avait une politique concernant les questions d'environnement, de société et de gouvernance, mais n'avait pas procédé à l'évaluation de la société dans laquelle le gérant externe avait investi ;

b) Dans un échantillon de huit opérations portant sur des valeurs à revenu fixe, le Comité a constaté ce qui suit :

i) Le Bureau n'avait pas utilisé le tableau de bord ESG (qui comprend des indicateurs sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance de différents fournisseurs de données pour les sociétés émettrices mondiales), alors que les directives disposent qu'un tableau de bord de ce type faciliterait l'analyse des investissements dans des valeurs à revenu fixe ;

ii) Aucune opération n'avait fait l'objet d'une recommandation d'investissement par le Bureau et n'avait été justifiée par une analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance ;

iii) L'analyse des notes ESG de Morgan Stanley Capital International et la matrice d'importance du Sustainable Accounting Standards Board n'étaient pas été utilisées, contrairement à ce qui était prescrit dans les directives au sujet des questions d'environnement, de société et de gouvernance à prendre en compte ;

iv) Rien ne prouvait qu'une analyse de l'émetteur avait été effectuée conformément aux directives ;

v) Dans le cas de deux opérations, aucun engagement en matière de durabilité n'avait été pris ;

c) Dans un échantillon de trois investissements alternatifs et divers, le Comité a constaté ce qui suit :

i) Le Bureau était tenu de faire une présentation aux fins de l'approbation des co-investissements, mais, dans deux cas, il n'avait pas fait d'analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance à cette occasion ;

ii) Pour l'investissement divers, la matrice d'importance du Sustainable Accounting Standards Board n'avait pas été utilisée dans l'analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance ;

iii) Au 31 août 2022, aucun engagement n'avait été pris pour des investissements alternatifs ou divers.

38. Le Comité a en outre examiné les rapports sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance établis par le Bureau pour les actions émises les premier et deuxième trimestres 2022, qui faisaient état des titres qui étaient détenus dans le portefeuille jusqu'à ces dates, pour évaluer les décisions d'investissement prises à cet égard. Les points ci-après ont été relevés dans les rapports :

a) Au moins 29 titres avaient la note la plus élevée pour ce qui est des émissions de carbone et la note ESG de Morgan Stanley Capital International la plus basse aux premier et deuxième trimestres ;

b) Au moins 13 sociétés faisaient l'objet de controverses à fort impact, qui concernaient notamment des problèmes liés aux clients, à la gouvernance et au droit du travail, des atteintes à l'environnement et des violations des droits humains, et avaient un drapeau rouge ou orange.

39. Le Comité estime que, même si la décision d'investir n'est pas seulement guidée par les questions de durabilité, ceux-ci sont des critères supplémentaires à prendre en compte dans l'évaluation de l'opportunité d'investir ou non, selon la stratégie d'investissement durable de la Caisse.

40. En outre, le Comité est préoccupé par le fait que les questions d'environnement, de société et de gouvernance et les risques de réputation ne sont pas forcément pris en compte dans la prise de décisions relatives aux investissements, bien que cela puisse contribuer à atténuer les risques à long terme et avoir une incidence financière positive significative sur les investissements de la Caisse.

41. Le Comité estime que les problèmes constatés et le manque de suivi des questions d'environnement, de société et de gouvernance pourraient compliquer l'application de la stratégie d'investissement durable et vont à l'encontre de la politique d'investissement et des directives relatives aux questions d'environnement, de société et de gouvernance.

42. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements revise et adapte les directives relatives à l'investissement durable de sorte que les activités soient en phase avec la nature des investissements et avec les modalités propres aux différentes catégories d'avoirs.

43. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue ses mécanismes de suivi afin de s'assurer que les questions d'environnement, de société et de gouvernance sont bien prises en compte dans la prise de décisions relatives aux investissements, conformément à la politique d'investissement et aux directives relatives aux questions d'environnement, de société et de gouvernance.

44. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les recommandations.

Exemption des fonds indiciels cotés

45. La politique d'investissement du Bureau, dont la version mise à jour a été approuvée en septembre 2022, dispose, au paragraphe 6 consacré à la gouvernance, aux obligations du personnel et aux objectifs, que le Bureau doit s'efforcer de veiller à ce que toutes ses activités tiennent compte des idéaux de l'investissement durable, ce qui passe notamment par la prise en considération des questions d'environnement, de société et de gouvernance, tout en gardant bien en tête la responsabilité fiduciaire qui est la sienne d'atteindre son objectif d'investissement à long terme.

46. Selon le paragraphe 68 de l'approche du Bureau en matière d'investissement durable, énoncée dans la politique d'investissement, la Caisse fait partie d'une organisation internationale engagée en faveur du progrès social, d'où découlent des responsabilités vis-à-vis de la société dont elle a pris acte : elle a compté parmi les premières entités signataires des Principes pour l'investissement responsable et elle participe au Pacte mondial des Nations Unies et à l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier.

47. Dans ce contexte, le Bureau peut investir dans toutes les catégories de titres et d'avoirs autorisées, notamment les fonds indiciels cotés². La Caisse impose toutefois des restrictions sur les investissements dans le secteur du tabac et dans des sociétés produisant des armes controversées, notamment des armes de destruction massive, ainsi que dans des entreprises du secteur des combustibles fossiles.

48. En examinant la politique d'investissement, le Comité a constaté que les fonds indiciels et d'autres produits indexés n'étaient pas soumis à l'analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance et aux restrictions relatives à la notation.

49. Le Comité a par conséquent examiné les neuf fonds indiciels cotés détenus dans le portefeuille des actions cotées sur les marchés mondiaux, qui représentaient une somme de 1 089 914 719 dollars au 31 août 2022. Sept de ces fonds étaient gérés par l'équipe du Bureau chargée des marchés émergents et deux, par des gérants externes. Les problèmes suivants ont été relevés :

a) D'après la fiche d'information communiquée par l'administrateur, BlackRock, aucun des fonds indiciels cotés détenus dans le portefeuille ne suivait une stratégie d'investissement durable, d'investissement à impact ou d'investissement ESG ;

b) D'après l'analyse de la durabilité des fonds indiciels cotés, sept fonds contenaient des titres dont les émetteurs avaient fait l'objet d'une étude sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance menée par Morgan Stanley Capital International, qui avait fait ressortir ce qui suit :

i) Quatre de ces émetteurs produisaient des produits du tabac ;

ii) Un participait à la production d'armes controversées ;

iii) Deux produisaient des armes à feu et des munitions d'armes légères pour les marchés civils ;

iv) Six tiraient plus de 5 % de leurs produits de l'extraction minière de charbon thermique ;

² Les fonds indiciels cotés sont une forme d'investissement collectif qui fonctionne comme un fonds de placement. En règle générale, ils sont indexés sur un indice, un secteur, un produit de base ou un autre avoir spécifique et peuvent être achetés et vendus en bourse.

v) Quatre ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies ;

c) D'après Morgan Stanley Capital International, tous les fonds indiciels cotés étaient associés à des activités susceptibles d'entraîner une hausse des températures de plus de 2,5 °C, ce qui est contraire à l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris ;

d) D'après le rapport du Bureau sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance pour le premier trimestre de 2022, au moins trois fonds indiciels cotés de différents pays étaient composés de titres associés à la plus forte émission de carbone du portefeuille ;

e) Les principaux critères retenus pour inclure ces instruments dans le portefeuille étaient l'exposition à certains marchés, la liquidité et le coût. Il convient de noter que les fonds indiciels cotés ont sous-performé en 2022 et que l'analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance n'a pas été prise en compte.

50. Le Comité constate avec préoccupation que les fonds indiciels cotés ne sont pas soumis à l'analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance et aux restrictions relatives à la notation, alors que la stratégie durable établie dans la politique d'investissement du Bureau préconise de tenir compte de cette analyse pour toutes les catégories d'avoirs. La politique d'investissement dispose également que les fonds indiciels cotés sont des instruments d'investissement autorisés qui relèvent de la catégorie des actions cotées. Il en découle que, même s'il n'existe pas d'indice ESG sur le marché qui est adapté à ces instruments, le Bureau devrait au moins en analyser la durabilité et décider s'il est approprié de les conserver dans le portefeuille ou de les remplacer par d'autres types d'instruments, si possible.

51. Le Comité estime que la prise en compte dans les décisions d'investissement des principes d'investissement durable, notamment pour ce qui est des questions d'environnement, de société et de gouvernance et des risques de réputation, permet au Bureau de se conformer à diverses initiatives des Nations Unies, comme l'Accord de Paris, les Principes pour l'investissement responsable, l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier et le Pacte mondial des Nations Unies.

52. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements revise sa politique d'investissement de sorte que tous les instruments, quelle que soit la catégorie d'avoirs, soient soumis à une analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance et aux restrictions relatives à la notation, y compris les fonds indiciels cotés et tout autre produit indexé.

53. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse et mette en application une procédure afin qu'il soit tenu compte de l'analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance, des restrictions relatives à la notation et du risque de réputation à toutes les étapes du processus d'investissement dans des fonds indiciels cotés de sorte que la stratégie d'investissement durable soit appliquée pour toutes les catégories d'avoirs.

54. Le Bureau de la gestion des investissements n'a pas accepté les recommandations, faisant valoir que l'exception s'appliquant aux fonds indiciels cotés qui est prévue dans la politique d'investissement visait à exclure certains types d'avoirs de l'univers d'investissement. La raison était que les fonds indiciels cotés donnaient accès à des marchés et qu'ils étaient conçus de manière que les gérants d'avoirs externes puissent reproduire automatiquement les indices, ce qui empêchait le Bureau de suivre les directives relatives aux questions d'environnement, de société

et de gouvernance. Par conséquent, l'exemption relative aux questions d'environnement, de société et de gouvernance prévue au paragraphe 50 de la politique d'investissement permettait au Bureau de gérer efficacement son portefeuille en le diversifiant, sachant que la diversification est l'une des principales mesures de sécurité et fait partie des quatre critères d'investissement fixés par l'Assemblée générale.

55. Le Comité estime que, étant donné que les fonds indiciels cotés sont un type d'investissement autorisé dans la politique d'investissement et que l'investissement durable est un objectif que le Bureau s'est engagé à atteindre, l'analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance et les restrictions relatives à la notation devraient être prises en compte dans la prise de décisions et non en être exclues. Par conséquent, le Comité maintient ses recommandations.

4. Administration des pensions

Comptabilisation en pertes des trop-perçus

56. Les directives et procédures de la Caisse sur la comptabilisation en pertes des créances, révisées en juillet 2020, disposent que les trop-perçus peuvent être considérés comme irrécouvrables et comptabilisés en pertes deux ans après que la Caisse s'en est aperçue. Aux fins de la comptabilisation en pertes, la Section de la comptabilité établit une recommandation, dans laquelle il donne un historique et les principaux éléments du cas, montre que des dispositions ont été prises pour recouvrer les fonds et fait un résumé des constatations et des raisons de considérer la somme comme irrécouvrable. Les trop-perçus de 50 dollars ou moins, considérés comme mineurs, peuvent être comptabilisés en pertes sans que l'on prenne de mesures pour les recouvrer si plus de deux ans ont passé depuis le moment où la Caisse s'en est aperçue.

57. De même, en vertu du paragraphe G.7 de la section G de l'annexe II des règles de gestion financière de la Caisse, l'Administratrice des pensions ou le Représentant du Secrétaire général peuvent autoriser la dépréciation d'avoirs, y compris, mais sans s'y limiter, des produits à recevoir.

58. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est penché sur la comptabilisation en pertes des créances de la Caisse, comme indiqué dans le quinzième rapport sur le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/7/Add.14).

59. Le Comité des commissaires aux comptes a extrait du Système intégré d'administration des pensions le classement par échéance des trop-perçus au 31 août 2022, qui faisait état de 2 109 trop-perçus liés au décès de bénéficiaires entre 2003 et 2022. On trouvera dans le tableau II.2 la répartition des trop-perçus.

Tableau II.2

Répartition des trop-perçus au 31 août 2022

(En dollars des États-Unis)

Période	Nombre de cas	Trop-perçus	Montants recouverts	Solde	Taux de recouvrement (en pourcentage)
2003-2008	35	116 873	0	116 873	0
2009-2014	276	1 084 910	3 809	1 081 101	0
2015-2020	1 206	6 601 210	1 611 447	4 989 763	24
2021	294	1 736 712	379 684	1 357 028	22

<i>Période</i>	<i>Nombre de cas</i>	<i>Trop-perçus</i>	<i>Montants recouvrés</i>	<i>Solde</i>	<i>Taux de recouvrement (en pourcentage)</i>
2022	298	1 689 497	271 096	1 418 401	16
Total	2 109	11 229 202	2 266 036	8 963 166	20

Source : classement par échéance des trop-perçus au 31 août 2022.

60. Le Comité a noté que la Caisse avait constitué une provision pour tous les cas détectés jusqu'en 2020, comme en témoigne le taux de recouvrement dans le classement par échéance des trop-perçus. Toutefois, seuls 20 % des paiements initiaux ont été recouvrés.

61. En outre, pour ce qui est des trop-perçus liés à des décès, aucune somme n'avait été recouvrée au 31 août 2022 dans 1 498 cas, soit 76,52 % du solde des trop-perçus. On trouvera dans le tableau II.3 la répartition de ces cas.

Tableau II.3

Trop-perçus pour lesquelles aucune somme n'avait été recouvrée au 31 août 2022

(En dollars des États-Unis)

<i>Période</i>	<i>Nombre de cas</i>	<i>Solde</i>
2003-2008	35	116 874
2009-2014	270	1 068 778
2015-2020	779	3 644 913
2021	207	914 914
2022	207	1 113 629
Total	1 498	6 859 108

Source : classement par échéance des trop-perçus au 31 août 2022.

62. Le Comité estime que, une fois que la Caisse a tenté à plusieurs reprises de prendre contact avec les proches des bénéficiaires décédés pour recouvrer les trop-perçus sans obtenir de réponse, il est très peu probable que les fonds soient recouvrés, sachant que les proches des bénéficiaires décédés ne sont pas tenus de rembourser les trop-perçus à la Caisse.

63. En outre, sachant que les informations communiquées au sujet des comptabilisations en pertes par la direction dans le rapport détaillé ont suscité plusieurs fois l'intérêt du Comité consultatif et d'autres parties prenantes, le Comité des commissaires aux comptes considère que le fait de procéder à la comptabilisation en pertes et de communiquer des informations sur tous les trop-perçus que l'on ne s'attend pas à recouvrer contribue à améliorer la communication entre la Caisse et les utilisateurs de ces informations.

64. **Le Comité recommande que l'Administration des pensions révise et adapte ses directives relatives à la comptabilisation en pertes compte tenu de la nature des trop-perçus et des différents facteurs qui favoriseraient une catégorisation plus poussée, puis procède à la comptabilisation en pertes s'il y a lieu.**

65. L'Administration des pensions a accepté la recommandation.

Stratégie en faveur de l'égalité des genres

66. À la suite de l'adoption en 2015 de l'objectif de développement durable n° 5, relatif à l'égalité des sexes, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Secrétaire général a lancé une stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies en septembre 2017, qui préconise des mesures pour atteindre la parité femmes-hommes. Bien que l'objectif soit d'atteindre la parité absolue, il est admis qu'il ne serait pas viable de maintenir un ratio de 50/50 et, aux fins de la stratégie, la parité correspond à une fourchette comprise entre 47 % et 53 %.

67. De même, pour atteindre la parité et améliorer les conditions de travail et les possibilités d'avancement pour les femmes membres du personnel, la Caisse a introduit une stratégie et un plan d'action en faveur de l'égalité des genres pour la période 2021-2023 afin de guider ses efforts visant à atteindre la parité.

68. En analysant la stratégie en faveur de l'égalité des genres de la Caisse, le Comité a constaté que celle-ci ne précisait pas quel pourcentage ou quelle fourchette correspondait à la parité.

69. Le Comité a donc examiné la parité des genres parmi les membres du personnel de la Caisse au 31 août 2022 en se fondant sur la cible et la fourchette fixées dans la stratégie applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, et a noté ce qui suit :

a) On comptait 56 % de femmes et 44 % d'hommes parmi l'ensemble du personnel de la Caisse ;

b) Dans la catégorie des services généraux, on comptait 66 % de femmes et 34 % d'hommes, qui étaient toujours sous-représentés ;

c) Dans la catégorie des administrateurs, on comptait 45 % de femmes et 55 % d'hommes ; les femmes étaient donc toujours sous-représentées ;

d) Dans les postes de classe D-2, D-1, P-4 et P-3, la cible fixée par le Secrétaire général, à savoir que chaque classe compte au moins 47 % de femmes, n'avait pas été atteinte ;

e) Dans les postes de classe P-2, G-7, G-6, G-5 et G-4, la proportion de femmes surpassait de loin la fourchette haute de 53 % fixée pour la parité.

70. Le Comité estime que la Caisse doit établir sa propre cible et sa propre fourchette pour la parité des genres afin d'atteindre efficacement l'objectif de développement durable n° 5 sur l'égalité des sexes. Il estime également que la Caisse devrait étudier de manière approfondie les cas de surreprésentation dans les différentes classes.

71. Le Comité prend note des progrès accomplis par la Caisse en matière d'égalité des genres. Il faut toutefois améliorer les résultats obtenus au regard des cibles et des indicateurs afin d'assurer une représentation égale des femmes et des hommes.

72. Le Comité recommande que la Caisse fixe, sur la base d'une analyse, une cible et une fourchette à atteindre en ce qui concerne la parité dans sa stratégie en faveur de l'égalité des genres.

73. La Caisse a accepté la recommandation.

C. Informations communiquées par la direction

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

74. En 2022, l'Administration des pensions a comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 1 479 986,73 dollars, qui tiennent à des opérations effectuées conformément à la politique en vigueur à l'égard des prestations indûment versées. Le Bureau de la gestion des investissements n'a comptabilisé en pertes aucune créance et il n'y a pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces ou de biens dans les domaines de responsabilité respectifs.

2. Versements à titre gracieux

75. La Caisse n'a fait état au Comité d'aucun versement à titre gracieux en 2022.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

76. La Caisse a déclaré qu'il n'y avait eu aucun cas de fraude ou de présomption de fraude pendant l'année terminée le 31 décembre 2022.

D. Remerciements

77. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, l'Administratrice des pensions ainsi que leurs collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(*Signé*) **Jorge Bermúdez**

Le Premier président de la Cour des comptes
de la France
(*Signé*) **Pierre Moscovici**

Le 26 juillet 2023

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année financière terminée le 31 décembre 2021

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2017	A/73/5/Add.16, chap. II, par. 62	Le Comité recommande que la Caisse institue un système de vérification automatique de l'authenticité des signatures pour faciliter la gestion des déclarations de situation.	Le système de vérification automatique de l'authenticité des signatures est en service depuis décembre 2022. Il permet de vérifier l'authenticité des signatures, quels que soient le type de document ou la méthode de saisie.	Le Comité s'est assuré que le système de vérification automatique des signatures avait bien été mis en service en décembre 2022. Ce système facilitera différentes activités menées par la Caisse, dont la gestion des déclarations de situation. La recommandation a donc été appliquée.	X			
2	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 121	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements intègre les règles relatives aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes à la politique d'investissement, sachant qu'une proportion d'au moins 15 % du portefeuille est gérée par des acteurs externes.	La politique d'investissement a été approuvée et peut être consultée sur le site Web de la Caisse.	Le Comité a noté que le Bureau de la gestion des investissements avait intégré les règles relatives aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes à la nouvelle politique d'investissement approuvée en septembre 2022. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
3	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 154	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements institue une procédure applicable par l'équipe juridique, les spécialistes des investissements (hors classe) et l'équipe chargée des opérations afin que les informations sur les opérations qui ont été réalisées dans l'année soient disponibles en temps voulu aux fins de l'établissement de la note relative aux états financiers	Une procédure structurée a été mise en place : l'équipe juridique, les spécialistes des investissements (hors classe) et l'équipe chargée des opérations obtiennent en temps voulu des informations sur les opérations réalisées dans l'année, ce qui facilite l'établissement de la note relative aux états financiers portant sur les engagements au titre des investissements.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait établi une procédure s'appliquant aux parties concernées afin que les informations servant à l'établissement de la note sur les engagements au titre des investissements soient disponibles en temps voulu. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
4	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 160	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements crée un registre ou un dossier informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.	Un registre contenant toutes les informations nécessaires pour chaque fonds a été créé. Il facilite la procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.	Le Comité s'est assuré que le registre créé par le Bureau contenait bien toutes les informations nécessaires pour les différentes étapes de la procédure d'acquisition. La recommandation a donc été appliquée.	X			
5	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 161	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements définisse, fixe par écrit et applique une procédure détaillée énonçant les étapes de la conclusion des accords relatifs à des actifs réels ou à des investissements alternatifs.	La procédure d'investissement a été mise à jour pour que les étapes de la conclusion des accords soient décrites et a été mise en œuvre avec succès.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait bien mis à jour la procédure d'investissement et que celle-ci comportait une description des différentes étapes de la conclusion des accords relatifs à des actifs réels ou à des investissements alternatifs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
6	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 42	Le Comité recommande que l'Administration des pensions conçoive et mette en place un mécanisme de contrôle dans le cadre duquel la qualité des données sera régulièrement évaluée en collaboration avec les organisations affiliées et les	Les attributions relatives à la qualité des données sont définies ou intégrées dans les structures organisationnelles établies et les accords de gouvernance conclus avec les organisations affiliées à la Caisse.	Le Comité a vérifié que l'Administration des pensions avait mis en place un mécanisme de contrôle permettant de déceler les données manquantes ou devant être rectifiées. Ce mécanisme permet également d'assurer un	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			bénéficiaires, au besoin, l'objectif étant de préserver l'intégrité des données, d'éviter les incohérences dans les informations enregistrées dans le Système intégré d'administration des pensions et de garantir la fiabilité des données mises à la disposition des utilisateurs.	Au niveau interne, l'outil d'informatique décisionnelle fait ressortir les principaux problèmes liés aux données, ce qui éclaire et oriente les activités de contrôle de la qualité des données de la Caisse. Ces activités sont en cours, les bureaux concernés réglant les problèmes décelés dans le tableau de bord d'informatique décisionnelle dans leurs domaines de responsabilité respectifs et interagissant de plus en plus avec les organisations affiliées. Un groupe de travail sur la qualité des données a été constitué afin d'encadrer les activités actuellement menées par les différents bureaux. En complément, la Caisse a rendu ses pages intranet, ses tableaux de bord d'informatique décisionnelle et ses formations sur le sujet accessibles aux organisations affiliées afin de faciliter les activités de contrôle de la qualité des données qui leur incombent.	suivi continu des rectifications, le cas échéant. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
7	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 43	Le Comité recommande également que l'Administration des pensions effectue une analyse pour déterminer dans quels cas les incohérences dans les principaux éléments de données utilisés lors des évaluations actuarielles pourraient causer des problèmes graves et qu'elle	L'Actuaire-conseil fait une demande d'information pour l'évaluation actuarielle en précisant quels champs de données sont essentiels. Il ou elle y précise également quelles données portent sur des éléments clés et doivent être contrôlées à des fins d'exhaustivité. Dans de rares	Le Comité s'est assuré que l'Administration des pensions avait défini les champs de données essentiels, en coordination avec l'Actuaire-conseil. En outre, la Caisse a convenu que les données clés devraient être contrôlées avant que l'actuaire ne fasse d'hypothèse. La	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			fixe un seuil de tolérance afin que les critères utilisés pour juger de la gravité des problèmes soient clairs lors des futures évaluations.	cas, lorsque des données essentielles à l'évaluation sont manquantes et qu'il ou elle aurait à faire des hypothèses prudentes, l'Actuaire-conseil demande un complément d'information à la Caisse.	recommandation est donc considérée comme appliquée.				
8	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 71	Le Comité recommande que l'Administration des pensions élabore et adopte une procédure officielle régissant l'examen par la Caisse et l'ONU des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, qui définisse les méthodes de validation ou de contrôle à employer, fixe les seuils de tolérance pour les incohérences, désigne les fonctionnaires responsables de l'évaluation, détermine les délais à respecter et décrit en détail les communications qui doivent avoir lieu entre la Caisse et l'ONU.	Une procédure d'examen des données démographiques relatives aux avantages postérieurs à l'emploi a été établie et diffusée. Cette procédure contient des précisions au sujet des rapports établis à l'issue de l'examen réalisé.	Le Comité a vérifié que l'Administration des pensions avait élaboré et adopté une procédure afférente aux données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service qui définit les méthodes de validation ou de contrôle à employer, fixe les seuils de tolérance pour les incohérences, désigne les fonctionnaires responsables de l'évaluation et décrit les communications qui doivent avoir lieu avec l'ONU. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
9	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 72	Le Comité recommande également que l'Administration des pensions publie un rapport officiel présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés chaque année aux données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'étayer l'évaluation de la plausibilité des données effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers.	La procédure d'examen des données démographiques relatives aux avantages postérieurs à l'emploi contient des précisions au sujet des rapports établis à l'issue de l'examen réalisé. L'évaluation actuarielle intervenant tous les deux ans, l'examen des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service pour 2023 devrait avoir lieu entre décembre 2023 et février 2024.	Dans la mesure où la prochaine évaluation aura lieu en 2023, l'Administration des pensions n'a pas publié de rapport officiel faisant état des résultats de l'examen et des ajustements apportés. Le Comité considère par conséquent que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
10	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 121	Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les données fournies directement par les courtiers puissent être directement entrées dans le module compte Courtier afin de contrôler les comptes de courtage des membres du personnel de façon à ce que les meilleures pratiques du secteur soient bien suivies et à contribuer à limiter les risques liés aux éventuels conflits d'intérêts avec les activités de la Caisse.	La recommandation a commencé à être appliquée et le projet est mis en œuvre en plusieurs étapes afin de limiter tout problème au vu du nombre de fonctionnaires et du nombre potentiel d'informations devant être communiquées par les courtiers.	Étant donné que le module compte Courtier n'a pas été activé dans le système, le Comité considère que la recommandation reste en cours d'application.		X		
11	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 133	Par ailleurs, le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure définissant les critères à prendre en compte lorsqu'un risque de réputation survient, de sorte que les membres du personnel du Bureau puissent prendre les mesures qui s'imposent avant qu'un tel risque ne se concrétise.	La politique relative au risque de réputation a été révisée de façon à y définir les critères à prendre en compte lorsqu'un risque de réputation survient. La politique révisée a été approuvée par le Représentant du Secrétaire général.	Le Comité a noté que la nouvelle politique relative au risque de réputation définissait une procédure conforme aux critères requis. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		
12	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 134	Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements tienne un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, en y indiquant les mesures prises à cet égard pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence	Cette question a été prise en compte dans la politique relative au risque de réputation. La politique révisée a été approuvée par le Représentant du Secrétaire général.	Le Comité a noté que le Bureau de la gestion des investissements tenait un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence, dans lequel il indiquait les mesures prises à		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			(notamment celles qui concernent les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers).		cet égard. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
13	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 159	Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les conseillers externes, de façon à ce qu'il puisse détecter, évaluer et atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.	Une politique mise à jour relative aux conseillers externes a été approuvée et la recommandation a été appliquée avec succès.	Le Comité s'est assuré que le Bureau de la gestion des investissements avait mis au point un mode de gestion intégré des fournisseurs et révisé la politique relative aux conseillers de sorte qu'elle prévoit un mécanisme de contrôle en ce qui concerne le suivi des conseillers externes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
14	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 160	Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure dans laquelle seraient définies les étapes des analyses dont font l'objet les conseillers externes après leur prise de service, notamment en ce qui concerne les aspects abordés, la date et la fréquence auxquelles l'analyse est effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.	Une procédure englobant les éléments requis dans la recommandation a été mise en application par l'administration.	Le Comité a noté que le Bureau de la gestion des investissements avait mis en application un mode de gestion intégré des fournisseurs et révisé la politique relative aux conseillers, qui prévoit désormais les mesures de précaution voulues. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
15	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 27	Le Comité recommande que la Caisse procède à une analyse des rubriques budgétaires auxquelles la différence entre les ressources approuvées et les dépenses effectives est la plus	La Caisse s'emploie à définir des indicateurs clés de performance supplémentaires associés aux principales rubriques budgétaires, qui	Sachant que la Caisse définit actuellement des indicateurs clés de performance supplémentaires associés aux principales rubriques budgétaires afin de déterminer		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			importante, le but étant d'améliorer les prévisions budgétaires et, partant, de faire en sorte que les ressources demandées dans les projets de budget correspondent davantage aux dépenses effectives.	seront inclus dans le projet de budget pour 2024.	les ressources nécessaires et de justifier les crédits demandés auprès des organes directeurs, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.				
16	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 32	Le Comité recommande que la Caisse conçoive et adopte des indicateurs clés de performance relatifs aux principales rubriques budgétaires (les dépenses de personnel ou les services contractuels, par exemple) afin de déterminer de combien de ressources elle a besoin et de justifier les crédits demandés auprès des organes directeurs.	Dans le cadre de l'examen des indicateurs clés de performance, les mesures sur lesquelles repose la planification budgétaire ont été indiquées dans le projet de budget de la Caisse pour 2024, qui doit être approuvé par les organes directeurs de la Caisse.	Sachant que la Caisse doit encore définir des indicateurs clés de performance supplémentaires relatifs aux principales rubriques budgétaires, le Comité estime que la recommandation est en cours d'application.		X		
17	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 48	Le Comité recommande que l'Administration des pensions finisse d'établir et d'adopter des plans d'action officiels pour chaque pilier du plan stratégique, dans lesquels seront fixés les principaux facteurs de succès, les buts à atteindre, les projets à mener, les objectifs d'étape, les responsabilités des différents membres du personnel et les indicateurs clés de résultats et de performance.	Pour chacun des trois piliers de la stratégie, divers projets et initiatives ont été recensés et classés par ordre de priorité. Les responsables des projets prioritaires collaborent avec leurs comités directeurs respectifs pour valider et atteindre les objectifs d'étape associés à chaque produit à livrer. La Caisse suit et contrôle l'évolution de chaque projet et initiative. La saisie et le suivi des indicateurs clés de performance liés à chaque projet sont assurés à l'aide d'un outil de gestion de projet qui a été mis en place afin de suivre les projets et	Le Comité a examiné les plans d'action établis par l'Administration des pensions pour chacun des piliers de la stratégie et a vérifié que les projets à mener, les responsabilités des différents membres du personnel et d'autres indicateurs y étaient précisés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
18	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 49	Le Comité recommande que l'Administration des pensions renforce le suivi et l'examen régulier du plan de travail afin de s'assurer que le plan stratégique a bien été mis en œuvre dans les délais impartis.	initiatives entrepris dans le cadre de la stratégie. Le suivi du plan de projet et des activités et objectifs d'étape qui y sont associés est assuré à l'aide du module « project plan » de l'outil. D'autres informations utiles relatives au projet telles que les responsabilités des différents membres du personnel et les indicateurs sont également suivis dans ce cadre.	L'outil de gestion de projet est connecté à des tableaux de bord d'informatique décisionnelle qui servent à suivre et à examiner régulièrement les projets et initiatives associés aux trois piliers de la stratégie. L'administration de la Caisse examine régulièrement, lors de ses séances, l'état d'application de la stratégie et les indicateurs connexes.	Le Comité a procédé à une analyse et vérifié que les mesures prises par la Caisse pour suivre et examiner régulièrement l'état d'application du plan de travail établi contribuaient à l'exécution du plan stratégique. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X		
19	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 50	Le Comité recommande que l'Administration des pensions utilise un outil d'informatique décisionnelle pour concevoir et mettre en place un tableau de bord regroupant des informations sur les indicateurs clés de résultats et de performance, qui serviront à suivre et évaluer les performances et, le cas échéant, à définir les mesures correctrices nécessaires.	Un ensemble d'indicateurs servant à mesurer et à suivre l'exécution du plan stratégique ont été définis et l'intégration des données y afférentes dans un tableau de bord est à l'étude.	Étant donné que l'Administration des pensions n'a pas encore conçu et mis en place de tableau de bord regroupant des informations sur les indicateurs clés de résultats et de performance, le Comité estime que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
20	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 57	Le Comité recommande que l'Administration des pensions définisse plus précisément les attributions et responsabilités et les mandats du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données.	Les attributions, responsabilités et mandats du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données ont été mis à jour conformément à ce qui a été demandé.	L'Administration des pensions a établi les mandats du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données, qui ont été approuvés en mars et avril 2023 respectivement. Les deux documents peuvent être consultés par le personnel sur la page intranet de la Caisse. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
21	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 58	Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette au point la version définitive des plans de travail du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données pour les deux dernières années du plan stratégique, dans lesquels elle décrira les mesures prévues, les responsabilités de chacun et le calendrier des activités, et qu'elle suive les progrès dans la réalisation des objectifs des Groupes.	Les plans de travail du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données ont été mis à jour ; le rattachement hiérarchique y est désormais défini.	Le Comité a noté que l'Administration des pensions avait établi la version officielle des plans de travail des deux groupes, dans lesquels sont décrits les mesures prévues, les responsabilités de chacun et le calendrier des activités, et que les deux groupes étaient sous la supervision de l'Administrateur adjoint des pensions et de la direction, selon qu'il convient. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
22	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 59	Le Comité recommande que l'Administration des pensions définisse des indicateurs clés de performance pour le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et le Groupe de l'analyse des données, qui serviront à évaluer les	Sur la base des mandats mis à jour du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données, des mesures des performances alignées sur la stratégie de la Caisse ont été définies pour les deux groupes.	Le Comité s'est assuré que l'Administration des pensions avait fixé des indicateurs clés de performances dans les mandats des deux groupes. Ces indicateurs sont alignés sur la stratégie de la Caisse. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 72	<p>performances des Groupes et leur contribution à la mise en œuvre du plan stratégique.</p> <p>Le Comité recommande que l'Administration des pensions élabore et adopte un plan d'action à court terme pour régler les problèmes liés aux données erronées, manquantes ou incomplètes en collaboration avec les responsables des processus qui versent des données au Système intégré d'administration des pensions, afin de garantir l'exactitude des données utilisées pour les évaluations actuarielles et le traitement des demandes de prestations.</p>	<p>Les attributions relatives à la qualité des données sont définies ou intégrées dans les structures organisationnelles établies et les accords de gouvernance conclus avec les organisations affiliées à la Caisse.</p> <p>Au niveau interne, l'outil d'informatique décisionnelle fait ressortir les principaux problèmes liés aux données, ce qui éclaire et oriente les activités de contrôle de la qualité des données de la Caisse. Ces activités sont en cours, les bureaux concernés réglant les problèmes décelés dans le tableau de bord d'informatique décisionnelle dans leurs domaines de responsabilité respectifs et interagissant de plus en plus avec les organisations affiliées.</p> <p>Un groupe de travail sur la qualité des données a été constitué afin d'encadrer les activités actuellement menées par les différents bureaux.</p> <p>En complément, la Caisse a rendu ses pages intranet, ses tableaux de bord d'informatique décisionnelle et ses formations sur le sujet accessibles aux organisations affiliées afin de faciliter les activités de contrôle</p>	Le Comité a vérifié que l'Administration des pensions avait établi un dispositif de contrôle visant à détecter les données incomplètes, erronées ou devant être corrigées et permettant d'assurer un suivi et d'apporter des rectifications en continu, comme demandé. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
24	2021	A/77/5/Add.16 , chap. II, par. 80	Le Comité recommande que l'Administration des pensions étende l'utilisation des objectifs de référence déjà fixés pour les principaux types de prestations et d'autres processus clés, en particulier ceux qui concernent les participants et bénéficiaires, le but étant de mieux mesurer et suivre les performances globales de la Caisse.	de la qualité des données qui leur incombent. Un ensemble d'indicateurs clés de performance a été établi pour les autres processus. Ces indicateurs comprennent des points de référence pour l'actualisation du montant des principales prestations telles que la pension de réversion du conjoint survivant (après la cessation de service), les prestations différées à payer et la pension d'enfant à payer, ainsi que des versements à effectuer dans le cadre du système de la double filière. Un tableau d'informatique décisionnelle a été mis au point pour en permettre le suivi.	Le Comité a noté que l'Administration des pensions avait établi des points de référence pour les principaux types de prestations et d'autres processus clés, qui sont suivis à l'aide des tableaux de bord d'informatique décisionnelle sur les participants et l'actualisation des montants. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				X
25	2021	A/77/5/Add.16 , chap. II, par. 86	Le Comité recommande que l'Administration des pensions procède à une analyse de l'âge des participants à la Caisse et qu'elle publie un rapport de gestion consacré à la question.	Le suivi de l'âge des participants est assuré à l'aide d'un rapport sur les participants produit par l'outil d'informatique décisionnelle, que les organisations affiliées peuvent consulter. Du point de vue de la solvabilité, les tendances concernant les affiliations et les départs à la retraite sont suivies au moyen d'une analyse biennale. Cette analyse est examinée par le Comité d'actuaire, puis présentée au Comité des commissaires aux comptes.	L'Administration des pensions a publié un rapport sur l'âge des participants à l'aide du tableau de bord d'informatique décisionnelle sur les participants, que les organisations affiliées peuvent consulter. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.				X
26	2021	A/77/5/Add.16 , chap. II, par. 100	Le Comité recommande que l'Administration des pensions conçoive et mette en service	Le système a été amélioré de sorte que les dossiers financiers ne soient pas traités dans le	Le Comité s'est assuré que l'Administration des pensions avait amélioré la				X

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		une fonction de synchronisation automatique des données entre les deux interfaces, afin de ne plus avoir à retraiter les dossiers et à corriger d'éventuelles incohérences.	Système intégré d'administration des pensions avant que les données relatives aux ressources humaines soient à jour.	synchronisation automatique entre les interfaces, en ajoutant de nouveaux paramètres. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
27	2021 A/77/5/Add.16 , chap. II, par. 101	Le Comité recommande que l'Administration des pensions poursuive ses progrès et continue de collaborer avec les organisations affiliées dans le cadre du projet d'interface et qu'elle élabore un programme de travail en vue de renforcer, à court terme, les interfaces de gestion de l'information financière des entités déjà pourvues d'une interface de gestion des ressources humaines.	Le Programme d'interfaces Caisse-organismes englobe un ensemble de projets visant à faciliter la tâche de la Caisse, à améliorer et développer les systèmes d'interface, à procéder à la mise en service dans les organisations affiliées et à produire des tableaux de bord d'informatique décisionnelle utiles. La Caisse a sélectionné les organisations affiliées qui pourraient, à court et moyen terme, être intégrées aux étapes 2 et 3 de la mise en place des interfaces. L'équipe de direction du Programme d'interfaces Caisse-organismes examine régulièrement les progrès accomplis. La Caisse a sélectionné des organisations qui pourraient potentiellement participer au prochain projet d'interface financière et étudie actuellement l'état de préparation de ces organisations et d'autres organisations ainsi que son état de préparation.	Le Comité a examiné les progrès accomplis pour ce qui était de l'intégration des nouvelles interfaces dans d'autres organisations affiliées. Certaines de ces interfaces sont déjà en service, mais d'autres en sont à un différent stade de mise en œuvre. Le projet est actuellement suivi de près et un plan de travail à court et moyen terme a été établi. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
28	2021 A/77/5/Add.16 , chap. II, par. 109	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure appropriée et adopte	La politique relative aux congés obligatoires a été révisée et approuvée par le Comité de la conformité.	Le Comité des commissaires aux comptes s'est assuré que le Bureau de la gestion des investissements avait établi une	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			les mesures nécessaires pour faire en sorte que les spécialistes des investissements en congé annuel ou absents ne participent à aucune transaction commerciale impliquant le mouvement de fonds ou à des opérations concernant des titres, ni n'approuvent de telles transactions, et que des collègues les remplacent pour que la continuité des opérations soit assurée.		procédure en application de laquelle les comptes des personnes en congé seraient temporairement bloqués afin que ces personnes ne puissent participer à aucune transaction et des collègues seraient désignés pour les remplacer. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
29	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 110	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue son dispositif de surveillance des comptes utilisateurs dans le système Bloomberg afin qu'il soit possible de savoir quels spécialistes des investissements peuvent approuver les transactions dans le système lorsque des collègues sont en congé ou absents.	La politique relative aux congés obligatoires a été révisée de façon à tenir compte du nouveau mécanisme de contrôle préventif qui a été mis en place. Les droits afférents aux négociations sont suspendus pendant les congés obligatoires et les absences.	Le Comité s'est penché sur les mesures prises par la Caisse et estime que le Bureau de la gestion des investissements a renforcé et évalué son dispositif de surveillance des comptes utilisateurs dans le système Bloomberg conformément à ce qui avait été demandé. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
30	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 119	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements rende plus stricte et actualise la procédure applicable aux courtiers et contrepartistes, s'agissant notamment des normes auxquelles ceux-ci doivent satisfaire, des rapports et des examens que doivent réaliser l'équipe de gestion des risques et le Comité du contrôle des risques, ainsi que des critères à	Une autre solution permettant d'assurer une application uniforme de cette recommandation est à l'étude.	Le Comité a noté que le Bureau de la gestion des investissements s'employait à mettre à jour la procédure applicable aux courtiers et contrepartistes. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
31	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 132	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements réévalue la pertinence du rapport établi à l'issue de l'évaluation des courtiers et des contrepartistes et en améliore le suivi, afin qu'ils soient évalués à l'aune des services fournis et des transactions réalisées au cours de la période sur laquelle porte l'évaluation et que leur performance réelle soit mesurée, pour éviter que le Comité des meilleures pratiques d'exécution prenne des décisions erronées.	La pertinence du rapport établi à l'issue de l'évaluation des courtiers et des contrepartistes a été réévaluée afin que ceux-ci soient évalués à l'aune des services fournis et des transactions réalisées au cours de la période sur laquelle portait l'évaluation. La mention « sans objet » est désormais indiquée lorsque des courtiers ou contrepartistes n'ont pas effectué de transactions pour le compte de la Caisse.	Le Comité a examiné les rapports d'évaluation des courtiers et vérifié que les courtiers évalués correspondaient bien à ceux qui avaient effectivement fourni les services ou effectué des transactions pendant la période et que la mention « sans objet » était bien indiquée dans le cas contraire. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
32	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 141	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements définisse un délai maximal pour le processus d'investissement dans les marchés du non-coté, depuis l'approbation initiale ou l'approbation finale jusqu'à la signature des accords, ce délai ne devant pas excéder une année civile, afin que le processus en question soit conforme au plan stratégique et à la stratégie d'exécution annuels applicables aux marchés du non-coté.	Les procédures afférentes aux marchés du non-coté ont été révisées et un délai maximal d'un an pour l'approbation des accords a été fixé.	Le Comité a vérifié que la procédure actualisée afférente aux marchés du non-coté précisait bien que les contrats devaient être signés et approuvés dans un délai d'une année civile au maximum. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
33	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 152	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements évalue et remanie son dispositif de suivi de la documentation à remettre sur une base mensuelle, de telle sorte que les consignes en la matière soient strictement respectées, ce qui lui permettra de prendre les mesures nécessaires lorsque des écarts sont détectés.	Les accords de gestion des investissements ont été modifiés de façon à décrire plus précisément les mécanismes d'établissement des rapports.	Le Comité s'est assuré que le Bureau de la gestion des investissements avait évalué et remanié le dispositif de suivi de la documentation à remettre sur une base mensuelle et pouvait ainsi détecter les écarts. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
34	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 153	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en place une plateforme ou une solution électronique pour la réception des rapports émanant des gérants externes, afin qu'il soit possible de s'assurer que chaque gérant externe s'acquitte de ses obligations en la matière et de détecter tout retard éventuel, de telle sorte que le Bureau soit en mesure de procéder aux vérifications voulues en temps opportun.	Une solution a été mise au point afin de régler ce problème et il a été demandé au Comité de considérer cette recommandation comme appliquée.	Le Comité a vérifié que la solution permettait au Bureau de la gestion des investissements de recevoir les rapports requis adressés directement par les gérants externes et de s'assurer que chaque gérant s'acquittait de ses obligations en la matière et de détecter tout retard éventuel. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
35	2021	A/77/5/Add.16, chap. II, par. 165	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements accroisse la fréquence de l'examen des droits d'accès et actualise la version 1.4 de la procédure de contrôle des droits d'accès et la version 1.2 de la procédure relative aux opérations concernant la sécurité de	La version 1.4 de la procédure de contrôle des droits d'accès et la version 1.2 de la procédure relative aux opérations concernant la sécurité de l'information et au processus de contrôle ont été actualisées et la fréquence de l'examen des droits d'accès a été accrue.	Le Comité s'est assuré que le Bureau de la gestion des investissements avait bien actualisé et approuvé la procédure relative aux opérations concernant la sécurité de l'information et au processus de contrôle ainsi que les procédures de contrôle des accès, qui prévoient désormais un examen des droits d'accès	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recomman- dation en cours d'application	Recomman- dation non appliquée	Recomman- dation devenue caduque	
			l'information et au processus de contrôle.		plus fréquent. La recommandation est donc considérée comme appliquée.					
Nombre total de recommandations						35	29	6	0	0
Pourcentage du nombre total de recommandations						100	83	17	0	0

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mai 2023, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur financier de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux Statuts, aux Règlements et au système d'ajustement des pensions de la Caisse³, aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), publiées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public, et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), publiée par le Conseil des normes comptables internationales. Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Caisse au cours de la période considérée.

Je certifie que les états financiers de la Caisse qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Directeur financier de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Karl-Ludwig W. Soll

³ Les règles de gestion financière de la Caisse ont été promulguées, avec effet au 1^{er} janvier 2017, par le Comité mixte de la Caisse des pensions, conformément à l'article 4 b) des Statuts de la Caisse. Sous réserve des dispositions des Statuts de la Caisse et des résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives aux opérations financières de la Caisse, ces règles financières encadrent la gestion et l'administration financières de la Caisse et doivent être lues conjointement avec le Règlement administratif. Pour les questions qui ne sont pas spécifiquement couvertes par ces règles, les dispositions appropriées du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent, *mutatis mutandis*.

Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2022⁴

Responsabilités

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies.

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et Règlements.

L'Administratrice des pensions assume, pour le compte du Comité mixte, la responsabilité de la supervision de l'administration des pensions. Sous la direction du Comité mixte, elle recouvre les cotisations, veille à la tenue des dossiers touchant à l'administration des pensions, ordonnance le paiement des prestations et s'occupe des autres questions liées aux participants à la Caisse et aux bénéficiaires. Elle veille également à ce que les questions actuarielles soient réglées de manière à préserver la viabilité à long terme et la santé financière de la Caisse.

Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse. Il a délégué à son représentant le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Le Représentant du Secrétaire général a reçu également délégation de pouvoir pour assurer la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse, ainsi que l'administration du Bureau de la gestion des investissements. Il exerce cette fonction et décide des investissements après avoir consulté le Comité des placements, compte tenu des observations que le Comité mixte formule de temps à autre sur la politique d'investissement.

L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général sont chargés de mettre en place et de gérer un solide dispositif de contrôle interne, chacun dans son domaine de responsabilité, pour veiller à la réalisation des objectifs, à l'utilisation économique des ressources, à la fiabilité et à l'intégrité de l'information, au respect des règles et règlements et à la préservation des avoirs.

Objet du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise davantage à réduire et maîtriser qu'à éliminer le risque de défaillance dans la réalisation des objectifs de la Caisse et à améliorer les résultats. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable, au lieu d'une assurance absolue, d'efficacité. Le contrôle interne représente un effort continu, mené par les organes directeurs, les hauts responsables et le personnel de la Caisse, qui a pour objet de donner une assurance raisonnable concernant la réalisation des objectifs de contrôle interne qui suivent :

- efficacité et efficience des opérations ;
- fiabilité de l'information financière ;
- conformité aux règles et règlements.

⁴ La déclaration relative au contrôle interne, qui accompagne les états financiers, est publiée par l'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, conformément à la règle de gestion financière G.4 de la Caisse.

Il fait partie des grandes fonctions de la direction et est une partie intégrante du processus global de gestion des opérations. La direction de la Caisse, à tous les niveaux, a donc les responsabilités suivantes :

- instaurer un climat et une culture propices à l'exercice d'un contrôle interne efficace ;
- cerner et évaluer les risques susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs ;
- énoncer et mettre en œuvre des politiques, des plans, des normes de fonctionnement, des procédures, des systèmes et d'autres activités de contrôle pour gérer les risques ;
- assurer une bonne circulation de l'information et une communication efficace afin que chaque membre du personnel de la Caisse dispose des informations nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités ;
- veiller au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Environnement opérationnel de la Caisse

Du fait de la structure de son régime et de la nature de ses investissements et de ses opérations, la Caisse est exposée aux fluctuations des marchés des capitaux, aux évolutions démographiques et aux risques internes liés à ses opérations, ainsi qu'aux risques auxquels font face les organisations qui y sont affiliées, ses prestataires de services ou ses clients, répartis dans plus de 190 pays. Tous les risques importants qui ont été recensés sont consignés dans des inventaires des risques, qui sont régulièrement examinés par les hauts responsables et par les auditeurs internes et externes.

Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse

La Caisse a mis en place des mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe qui permettent de déterminer, d'évaluer, de gérer, de suivre et de signaler les risques inhérents à son activité.

Sa politique de contrôle interne définit les objectifs, composantes et responsabilités en la matière, ainsi que le rôle des entités chargées de la gestion, du contrôle des risques et de la conformité, de l'audit interne et de l'audit externe, conformément au modèle des trois lignes. Les contrôles internes de la Caisse portant sur l'information financière visent à donner une assurance raisonnable que les avoirs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et comptabilisées et que les états financiers ne présentent aucune inexactitude significative. Le dispositif de contrôle interne de la Caisse et les modalités d'examen de son efficacité sont conformes aux critères établis dans le Référentiel intégré de contrôle interne publié par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway en 2013.

Le dispositif de contrôle interne est rattaché à des dispositifs de contrôle plus circonscrits, qui le complètent et dont l'objectif est de fournir une assurance raisonnable s'agissant de l'utilisation faite de l'information, conformément au référentiel COBIT (Objectifs en matière de contrôle applicables aux technologies de l'information), ainsi que de l'intégrité et de la disponibilité de celle-ci, conformément à la norme ISO/IEC 27001, publiée par l'Organisation internationale de normalisation.

La Caisse a adopté un dispositif de gestion globale des risques qui tient compte de la nature de ses activités et de son évolution ainsi que de ses besoins propres. Ce dispositif a pour objet de cerner les dangers qui pourraient menacer la Caisse et de gérer les risques qu'elle accepte de prendre. Il se compose des éléments suivants :

- Gouvernance de la gestion des risques : le Comité mixte, l'administration et le personnel de la Caisse répondent du fonctionnement du dispositif de gestion des risques et des activités y relatives. Les comités spécialisés ci-après procèdent à des contrôles et conseillent le Comité mixte sur les questions touchant la gestion des risques et le contrôle interne :

i) Comité d'audit : en sa qualité de comité consultatif du Comité mixte, il assure une supervision d'ensemble et formule des recommandations quant aux activités d'audit interne et externe et au fonctionnement du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;

ii) Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif : il conseille le Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement.

Au niveau de la direction, le Groupe de travail sur la gestion globale des risques, coprésidé par l'Administratrice de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général, se compose de représentants de chacune des unités administratives de la Caisse ; il surveille le profil de risque de la Caisse, l'application des stratégies de gestion des risques et l'efficacité du dispositif de gestion globale des risques.

- Politique de gestion globale des risques : elle définit les modalités d'application du dispositif de gestion des risques dans l'ensemble de la Caisse. Elle est assortie d'une méthode précisant les étapes de la procédure de gestion des risques et les attributions des personnes qui en ont la charge. Elle complète le code de conduite et les normes de conduite de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les instructions administratives et les directives connexes, en ce qu'elle définit les attentes entourant la prise de décisions qui tiennent compte des risques et les comportements à adopter en la matière.
- Évaluation des risques : la Caisse procède à des évaluations périodiques et tient à jour un inventaire des risques gérés centralement, qui sert de référence pour la définition des stratégies d'atténuation ou des contrôles internes visant à maîtriser les principaux risques auxquels elle est exposée. Cet inventaire est complété par des inventaires détaillés des risques liés à la continuité des opérations et à la cybersécurité. La gestion des risques est intégrée à la gestion des projets et des inventaires des risques sont établis pour les projets.
- Suivi des risques : le Groupe de travail sur la gestion globale des risques surveille le profil de risque de la Caisse. Les spécialistes du contrôle des risques appuient l'application du dispositif de gestion globale des risques, contribuent à l'évaluation des risques, prodiguent des conseils concernant l'application des stratégies de gestion des risques, surveillent le profil de risque de la Caisse et communiquent des informations à ce sujet. La mise en service d'un tableau de bord des risques et l'ajout de nouveaux indicateurs de risques clés ont permis de renforcer le suivi des risques, lequel intervient à une fréquence rapprochée, ce qui permet de mieux cerner et d'évaluer les risques concernant l'ensemble de la Caisse.
- Évaluation des risques de fraude : l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements procèdent à des évaluations des risques de fraude et s'attachent à détecter les opérations frauduleuses et les risques de fraude, à évaluer la probabilité pour la Caisse d'en être victime et la gravité des dommages qui lui seraient causés le cas échéant, à évaluer les activités existantes de lutte contre la fraude et à prendre des mesures pour atténuer les risques de fraude résiduels.

Examen de l'efficacité des procédures de contrôle interne

L'examen de l'efficacité des contrôles internes de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2022 reposait sur les éléments suivants :

- L'administration a procédé à une évaluation des contrôles internes relatifs à l'information financière, dans le cadre de laquelle elle a notamment recensé, décrit et évalué la structure et les procédures de vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles internes ; des plans d'atténuation visant à remédier à toute déficience repérée en matière de contrôle ont été établis et exécutés ; les hauts fonctionnaires de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements ont remis des lettres de certification, par lesquelles ils ont réaffirmé qu'il leur incombait de contrôler régulièrement l'information financière et de signaler toute anomalie. Les évaluations des contrôles internes et les lettres de certification ont été examinées soigneusement, et des plans d'action ont été établis en vue de l'application de mesures correctrices, le cas échéant.
- En application de son mandat, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a certifié que les contrôles internes étaient adaptés et efficacement mis en œuvre. Dans le cadre d'un plan d'audit axé sur le risque approuvé par le Comité d'audit, il a procédé à quatre audits afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles internes et de déceler d'éventuelles insuffisances ; deux autres audits étaient en cours à la fin de 2022. Le BSCI a formulé 23 recommandations en 2022. L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général ont pris les mesures voulues, chacun dans son domaine de responsabilité, pour donner suite aux recommandations importantes issues de ces audits internes.
- En application de son mandat, le Comité des commissaires aux comptes a procédé à un examen indépendant de la gestion, des contrôles internes et des états financiers de la Caisse, en appliquant les contrôles et procédures qu'il jugeait nécessaires pour émettre une opinion dans son rapport d'audit annuel. Il a pu consulter librement l'ensemble des documents comptables et des données connexes et s'entretenir avec l'administration et le Comité d'audit de toute constatation touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Le rapport d'audit externe accompagne les états financiers.
- Il a été procédé à un examen des résultats des audits indépendants portant sur les contrôles effectués par les principaux prestataires de service, parmi lesquels Northern Trust, dépositaire mondial et comptable centralisateur des investissements de la Caisse, et les services informatiques et de communication du Centre international de calcul des Nations Unies, ainsi que sur les contrôles connexes de l'information financière. Il en est ressorti que, pour tous les éléments significatifs, les contrôles étaient correctement conçus et concouraient efficacement à donner l'assurance raisonnable que leurs objectifs seraient atteints.
- En décembre 2022, l'Administration des pensions a obtenu le renouvellement de la certification ISO 27001:2013 (Système de management de la sécurité de l'information) pour le Système intégré d'administration des pensions (SIAP), qui couvre désormais aussi la déclaration électronique de situation et qui est valable pour trois ans, jusqu'en mars 2025. En mars 2021, le Bureau de la gestion des investissements a obtenu les certifications ISO 22301:2019 (Système de management de la continuité d'activité) et ISO 27001:2013 (Système de management de la sécurité de l'information). En 2022, il a été recommandé que le Bureau conserve les deux certifications et celles-ci sont

valables jusqu'en mars 2024. Les certifications confirment que le Bureau se conforme aux prescriptions des normes.

Questions soulevées par les contrôles internes au cours de 2022 et mesures qu'il est prévu de prendre

L'examen des lettres de certification signées par les hauts fonctionnaires de la Caisse ainsi que les résultats des audits internes et externes, des audits indépendants et des audits des certifications ISO confirment l'efficacité des contrôles internes. Aucune question substantielle n'a été soulevée par les contrôles internes, mais la Caisse continuera d'examiner et d'améliorer les contrôles internes comme indiqué ci-après.

1. Dans son précédent rapport (A/77/5/Add.16), le Comité des commissaires aux comptes n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2021. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits dans les domaines de la qualité des données, de la planification stratégique, des objectifs de référence, de la gestion du budget, de l'approbation des transactions, du non-coté, des courtiers et contrepartistes et des gérants externes. L'administration a accepté les recommandations du Comité et commencé à les appliquer.

2. Investissements et risques de marché (Bureau de la gestion des investissements) : tout au long de 2022, les marchés sont demeurés instables en raison de l'inflation et des crises géopolitiques. Le Bureau de la gestion des investissements surveillera les marchés en continu de façon à cerner et à suivre les effets des fluctuations récentes et des limitations sur la convertibilité de certains investissements. Il a également mis en œuvre les nouveaux indices de référence et la nouvelle allocation stratégique des actifs en 2022. En outre, la Caisse a continué de se conformer aux Normes internationales de présentation des performances (normes GIPS). Elle procédera à l'étude quadriennale de la gestion actif-passif en 2023.

3. Risques découlant de l'inflation et des crises géopolitiques (responsabilité partagée) : les événements géopolitiques survenus au début de 2022 ont contribué à attiser l'inflation et montré qu'il fallait renforcer les capacités de la Caisse dans le domaine de la surveillance et de l'atténuation des risques géopolitiques. Les effets des perturbations géopolitiques de 2022 se font toujours sentir au niveau mondial et la Caisse continue donc de diversifier les filières de distribution des prestations de retraite, notamment par l'intermédiaire de la Trésorerie de l'ONU, et d'offrir de nouveaux services numériques pour réduire les frais bancaires à la charge des bénéficiaires résidant dans les pays touchés par les perturbations du système de transactions international. La Caisse continuera de surveiller les incidences financières et opérationnelles de l'environnement inflationniste et prendra rapidement des mesures, dans le respect des textes régissant son fonctionnement, pour atténuer les risques découlant de l'inflation et des crises géopolitiques. L'étude de la gestion actif-passif devrait refléter les changements structurels des marchés et les effets de l'inflation et des crises géopolitiques seront analysés.

4. Culture institutionnelle et gestion du changement (responsabilité partagée) : la direction a déterminé que le renforcement de la culture institutionnelle était un élément déterminant pour que la stratégie globale de la Caisse porte ses fruits. Sur la base du modèle de leadership du système des Nations Unies, il a été procédé à une évaluation de la culture du leadership en 2021 et 2022, avec la participation d'une majorité du personnel de la Caisse, afin de mieux cerner les axes prioritaires de l'action à mener. Mis sur pied en 2022, le Groupe des services d'appui a contribué à faire progresser la mise en œuvre de la stratégie relative aux ressources humaines et du plan de transformation de la culture. Parmi les autres grandes activités, il convient

de citer la mise en place en 2022 de moyens consacrés à l'apprentissage et au perfectionnement aux fins de la mise en œuvre de la stratégie de formation et des directives connexes, ainsi que la mise à jour de la stratégie et du plan d'action de la Caisse en matière d'égalité des genres, ce qui a permis d'améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes. La mise en œuvre des initiatives relatives aux ressources humaines et à la transformation de la culture se poursuivra et l'accent sera mis sur la promotion des valeurs et des priorités de la Caisse.

5. Gestion de la continuité des opérations (responsabilité partagée) : la Caisse est progressivement revenue à des modalités de travail hybride, conformes aux directives de l'ONU relatives aux modalités de travail aménagées. Elle a apporté des changements à ses procédures de gestion de crise et de continuité des opérations et à ses systèmes informatiques, de façon à pouvoir reprendre plus rapidement ses activités essentielles et assurer la sécurité de son personnel et la continuité des opérations dans un environnement de travail hybride. La mise en place de nouveaux modes de versement des prestations, l'automatisation de la numérisation des documents et de la vérification des signatures, l'automatisation robotisée des processus, l'ajout de fonctionnalités dans l'espace client du site de la Caisse et la mise en place d'une déclaration électronique de situation ont permis d'assurer la continuité des opérations. En 2023, la Caisse examinera la possibilité de moderniser ses principaux systèmes informatiques, mettra en place de nouvelles initiatives en matière de transition numérique et renforcera encore les contrôles internes.

6. Cybersécurité (responsabilité partagée) : en 2022, face à l'évolution des menaces et soucieux de protéger les données, l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements ont continué de renforcer les contrôles et les programmes en matière de cybersécurité. Ils ont tous deux conservé la certification ISO 27001:2013 (Système de management de la sécurité de l'information) et protègent la Caisse contre les cybermenaces au moyen d'un dispositif de surveillance permanente, de remontée des informations et de réponse face aux incidents de sécurité. Les plans de formation et de sensibilisation à la cybersécurité et l'évaluation des cyberrisques concourent à doter les membres du personnel et les principales parties prenantes des connaissances nécessaires pour agir face aux menaces. L'Administration des pensions se propose de recourir à l'authentification multifactorielle pour l'accès à l'espace client et aux autres portails de la Caisse de façon à mieux protéger les connexions et les opérations des clients.

7. Gouvernance des données (responsabilité partagée) : l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements mènent des projets aux fins de l'établissement d'un dispositif de gouvernance des données. Différentes composantes du dispositif sont en cours d'élaboration, notamment une politique de qualité des données et un inventaire des données. Une meilleure compréhension des données permettra à la Caisse d'élaborer une stratégie d'exploitation des données qui donnera corps à l'ambition du Secrétaire général de la voir devenir une organisation axée sur les données et l'aidera à renforcer les contrôles intéressant la confidentialité et la protection des données.

8. Changements climatiques (Bureau de la gestion des investissements) : en tant que signataire des Principes pour l'investissement responsable, la Caisse intègre les questions d'environnement, de société et de gouvernance (ESG) dans la prise de décisions relatives à la gestion des investissements, aux installations, au renforcement des capacités du personnel et la passation de marchés. Ces questions englobent les changements climatiques, les pratiques en matière d'emploi, l'inclusion et la diversité. En 2022, le Bureau a poursuivi l'intégration des questions ESG commencée les années précédentes. En 2021, dans le rapport publié par PRI (l'entité au centre des principes pour l'investissement responsable) pour 2020, le Bureau de la gestion des

investissements a obtenu 4 et 5 étoiles (sur 5 étoiles possibles) pour son programme ESG. La Caisse s'est hissée au premier rang de la liste des leaders 2021-2022 établie par la Responsible Asset Allocator Initiative. Trois fonctionnaires de la catégorie des administrateurs ont rejoint l'équipe chargée des investissements durables pour s'occuper chacun de l'une des catégories d'actifs. Le Bureau a commencé à mettre en place des certifications ESG pour ses équipes chargées des investissements. Il a adopté une politique ESG plus robuste, dans laquelle il énonce ses convictions et ses principes en matière d'intégration de la durabilité dans les opérations d'investissement ainsi que dans les processus internes. Il a également établi les stratégies Climate 2.0 et Equity 2.0, amélioré les techniques d'intégration des questions ESG dans le non-coté et entrepris un examen des processus ESG pour les titres à revenu fixe. Par ailleurs, il a mis au point une stratégie d'investissement à impact pour une partie de son portefeuille, donnant ainsi suite à la demande que lui avait adressée l'Assemblée générale. Le Bureau est bien parti pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de carbone pour 2025 et en étend la portée à l'immobilier et aux infrastructures non cotés. Enfin, la Caisse est devenue signataire de la déclaration du secteur financier adoptée à la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, initiative mondiale visant à engager la communauté financière à contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes au moyen d'activités de financement et d'investissements.

Attestation

Il existe des limites inhérentes à l'efficacité de tout contrôle interne, y compris la possibilité qu'une erreur humaine se produise ou que les règles soient contournées. En conséquence, tout dispositif de contrôle interne, aussi efficace soit-il, ne peut procurer qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. De plus, l'évolution de la situation fait que l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons, sur la base de nos connaissances et des informations dont nous disposons, que les contrôles internes ne présentent pas d'insuffisances significatives, dans nos domaines de responsabilité respectifs, pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

Nous sommes déterminés, chacun dans les limites de notre domaine de responsabilité, à remédier à toute insuffisance des contrôles internes constatée au cours de l'année et à améliorer en permanence le dispositif en place.

L'Administratrice des pensions
de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(Signé) Rosemarie **McCLean**

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse
(Signé) Pedro **Guazo**

Le 28 avril 2023

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière

A. Message de l'Administratrice des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse

1. En 2022, malgré la volatilité des marchés mondiaux et les problèmes géopolitiques, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est restée financièrement saine et résiliente ; elle a fourni des services fiables à ses clients et poursuivi son entreprise de modernisation.

2. L'évaluation actuarielle biennale de la Caisse, qui a été arrêtée au 31 décembre 2021 et revue par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en juillet 2022, a fait état d'un excédent. Selon cette évaluation, le taux de cotisation actuel était suffisant pour que la Caisse reste viable à long terme pour les participants et bénéficiaires actuels et futurs. La Caisse était donc bien placée pour faire face au ralentissement des marchés en 2022 ; la prochaine évaluation actuarielle sera présentée au Comité mixte en juillet 2024.

3. Indéniablement, 2022 a été une année difficile en ce qui concerne le rendement des investissements. Il n'en demeure pas moins que sur une période de cinq ans, le coût des actifs sous gestion de la Caisse est nettement inférieur à celui d'autres fonds de pension. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la valeur des avoirs a regagné 5 %, pour atteindre plus de 82 milliards de dollars au 21 avril 2023.

4. La Caisse a continué de croître aussi bien en ce qui concerne le nombre de participantes et participants que les prestations versées. Elle est considérée comme arrivée à maturité, mais l'équilibre entre le nombre de participants et les prestations versées est resté stable ces dernières années. En 2022, les cotisations reçues et les prestations versées ont été très proches en termes monétaires, démentant les projections faites par la Caisse.

5. Comme les années précédentes, les prestations ont été servies dans les délais et la crise bancaire qui a marqué les premiers mois de 2023 n'a pas eu d'incidence sur elles. La Caisse a continué de chercher et de mettre en place de nouvelles filières pour assurer le versement des prestations dans les pays dont les systèmes bancaires sont mis à mal par des crises géopolitiques. Elle a fait mieux que l'objectif qu'elle s'était fixé en matière de traitement des pensions, puisqu'elle a traité plus de 90 % des nouveaux dossiers de demande de pension dans les 15 jours ouvrables en 2022.

6. La Caisse a également poursuivi sa modernisation et simplifié et informatisé davantage les échanges avec les clients. Nous sommes particulièrement fiers que l'un de nos grands projets, la déclaration électronique de situation, ait remporté le Prix du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en 2022, dans la catégorie Innovation et durabilité.

7. Nous restons convaincus que la Caisse continuera de fournir des services essentiels à ses membres tout en restant viable à long terme.

B. Administration de la Caisse

8. La Caisse a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées.

9. Le Comité mixte, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et Règlements. Le Secrétaire général nomme le (la) Secrétaire du Comité mixte, qui est indépendant(e), sur la recommandation du Comité mixte. Le ou la Secrétaire est responsable d'une gamme complète de services de gestion des conférences et de secrétariat.

10. L'Administrateur(trice) des pensions est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte. L'Administrateur(trice) agit sous la direction du Comité mixte et assure au nom de celui-ci la supervision des activités de l'ensemble de la Caisse sur le plan administratif.

11. Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après avoir consulté le Comité des placements, compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte concernant la politique d'investissement. Il a délégué à son représentant le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse.

12. On trouvera plus d'informations sur l'objet, l'administration, la structure et la gestion de la Caisse dans la note 1 relative aux états financiers.

C. Indicateurs clés

(En millions de dollars des États-Unis, sauf pour le nombre de participants et le nombre de prestations périodiques)

	Année				
	2022	2021	2020	2019	2018
Actif net disponible pour le versement des prestations	77 918	91 460	81 512	72 034	60 776
Valeur actuarielle des droits à prestations accumulés, avec ajustements des pensions	70 599	66 656	63 259	59 829	58 492
Excédent de l'actif net par rapport à la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés, avec ajustements des pensions	7 319	24 804	18 253	12 205	2 284
(Pertes sur)/produits des investissements	(13 458)	10 047	9 516	11 362	(3 307)
Cotisations	3 121	2 969	2 847	2 689	2 457
Nombre de participants	143 612	137 261	134 632	131 583	128 594
Prestations versées	3 128	2 976	2 789	2 700	2 670
Nombre de prestations périodiques	83 988	82 312	80 346	79 975	78 716
(Diminution)/augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(13 541)	9 948	9 477	11 258	(3 590)

D. Performance financière

Actif net disponible pour le versement des prestations

13. L'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations donne des informations sur la situation financière de la Caisse et présente les actifs de la Caisse minorés des passifs autres que la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés. La Caisse s'est conformée à la norme comptable internationale 26 (IAS 26) et a choisi de faire état de la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés dans une note relative aux états financiers.

14. L'actif net disponible pour le versement des prestations était de 77 918,3 millions de dollars au 31 décembre 2022, contre 91 459,5 millions de dollars en 2021, ce qui représente une diminution de 13 541,2 millions (14,8 %).

15. La juste valeur des investissements s'établissait à 77 437,5 millions de dollars au 31 décembre 2022, contre 89 856,1 millions de dollars en 2021, ce qui représente une diminution de 12 418,6 millions de dollars (13,8 %). On trouvera ci-après plus d'informations sur les catégories d'investissement au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Variation</i>	<i>Pourcentage</i>
Actions	39 246	52 022	(12 776)	(24,6)
Valeurs à revenu fixe	24 132	24 742	(610)	(2,5)
Actifs réels	7 493	6 614	879	13,3
Investissements alternatifs et divers	6 566	6 478	88	1,4
Investissements	77 437	89 856	(12 419)	(13,8)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	750	1 625	(875)	(53,8)
Total	78 187	91 481	(13 294)	(14,5)

16. Au 31 décembre 2022, le montant total du passif de la Caisse s'élevait à 691,4 millions de dollars (2021 : 309,6 millions de dollars), ce qui représente une augmentation de 381,8 millions de dollars (123,3 %). La hausse est principalement due à l'augmentation totale des montants à payer découlant d'opérations sur titres, à savoir 403,0 millions de dollars.

Variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

17. L'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations donne des informations sur l'évolution de l'actif net de la Caisse, réparti entre les produits/(pertes) afférent(e)s aux investissements, les cotisations, les prestations et les dépenses d'administration.

18. L'actif net disponible pour le versement des prestations pour l'année terminée le 31 décembre 2022 a diminué de 13 541,2 millions de dollars (alors qu'il avait augmenté de 9 947,9 millions de dollars en 2021), situation qui tient principalement aux pertes essuyées sur les investissements.

19. Les pertes sur investissements se sont chiffrées à 13 457,8 millions de dollars en 2022, tandis que les produits afférents aux investissements s'élevaient à 10 047,2 millions de dollars en 2021. Elles tiennent principalement à une diminution nette de la juste valeur des investissements chiffrée à 14 739,9 millions de dollars, compensée en partie par des dividendes chiffrés à 830,2 millions de dollars et des intérêts créditeurs s'élevant à 592,0 millions de dollars.

20. Le montant total des cotisations (1 040,5 millions de dollars versés par les participants, 2 070,5 millions de dollars versés par les organisations affiliées et 10,3 millions de dollars sous forme de contributions de diverses provenances) s'est élevé à 3 121,3 millions de dollars en 2022, contre 2 969,3 millions de dollars en 2021, ce qui correspond à une augmentation de 152,0 millions de dollars (5,1 %) [pour plus d'informations, voir sect. E (Participants et bénéficiaires)].

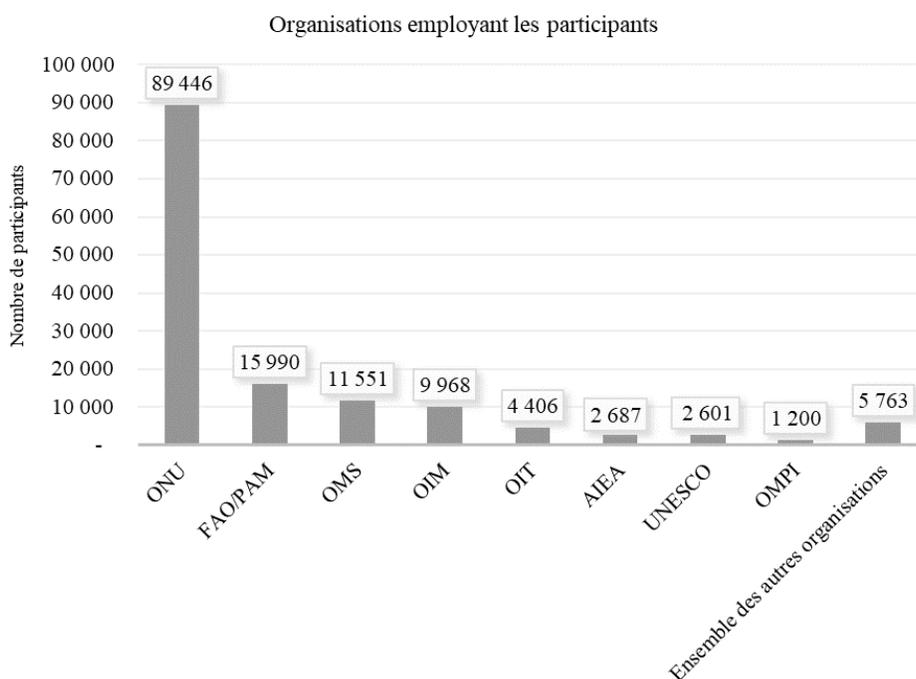
21. Le montant des pensions versées en 2022 s'est chiffré à 3 128,2 millions de dollars (contre 2 975,8 millions de dollars en 2021), soit une augmentation de 152,4 millions de dollars (5,1 %) par rapport à 2021 [pour plus d'informations, voir sect. E (Participants et bénéficiaires)].

22. Les dépenses d'administration se sont élevées à 83,0 millions de dollars en 2022 [contre 99,0 millions de dollars en 2021 (montant calculé sur une base comparable)], soit une baisse de 16,0 millions de dollars (16,2 %) due principalement à la diminution des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

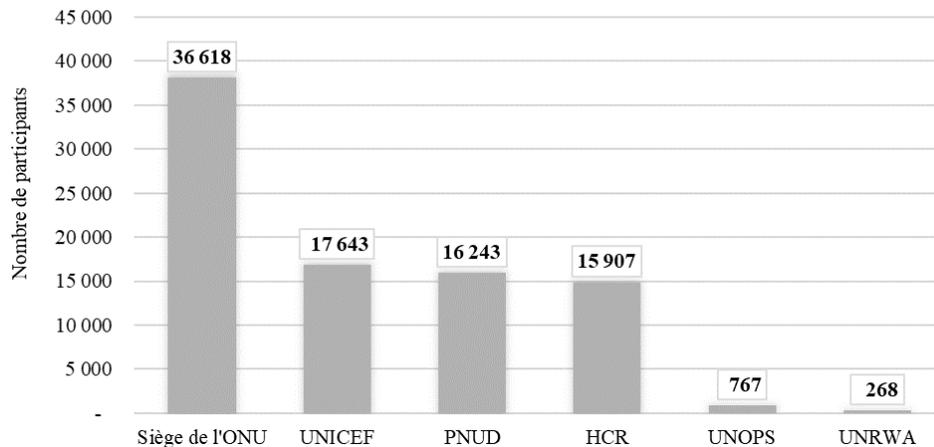
E. Participants et bénéficiaires

23. Au 31 décembre 2022, la Caisse comptait 143 612 participants, soit une augmentation de 4,6 % par rapport au 31 décembre 2021. Le nombre total de participants a augmenté de 2,0 % en 2021. La majeure partie des nouveaux participants étaient employés par l'ONU (89 446 participants en 2022, contre 86 827 en 2021, soit une augmentation de 3,0 %), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, y compris le Programme alimentaire mondial, (15 990 participants en 2022, contre 13 900 en 2021, soit une augmentation de 15,0 %) et l'Organisation internationale pour les migrations (9 968 participants en 2022, contre 8 636 en 2021, soit une augmentation de 15,4 %).

24. On trouvera dans les figures ci-après la répartition des participants entre les organisations affiliées à la Caisse et celle des participants entre le Siège de l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies au 31 décembre 2022.



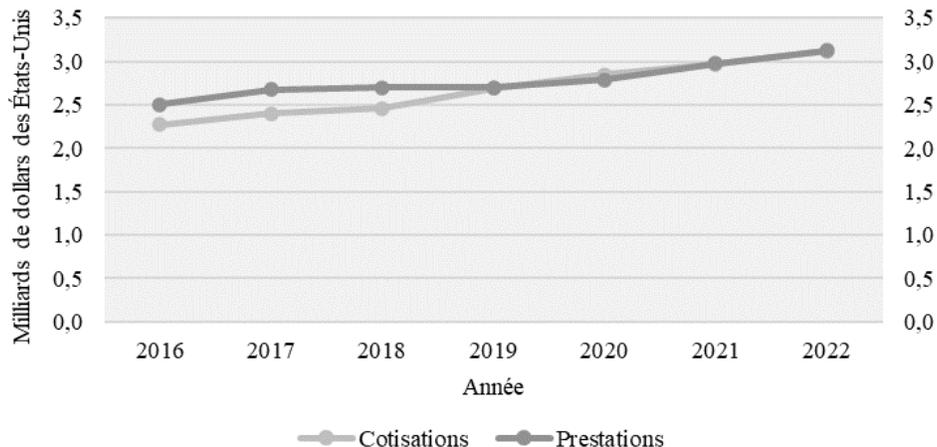
Abréviations : AIEA = Agence internationale de l'énergie atomique ; FAO/PAM = Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Programme alimentaire mondial ; OIM = Organisation internationale pour les migrations ; OIT = Organisation internationale du Travail ; OMPI = Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ; OMS = Organisation mondiale de la Santé ; ONU = Organisation des Nations Unies ; UNESCO = Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Répartition des participants entre le Siège de l'ONU
et les fonds et programmes des Nations Unies

Abréviations : HCR = Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
 PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement ; UNICEF = Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; UNOPS = Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ; UNRWA = Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

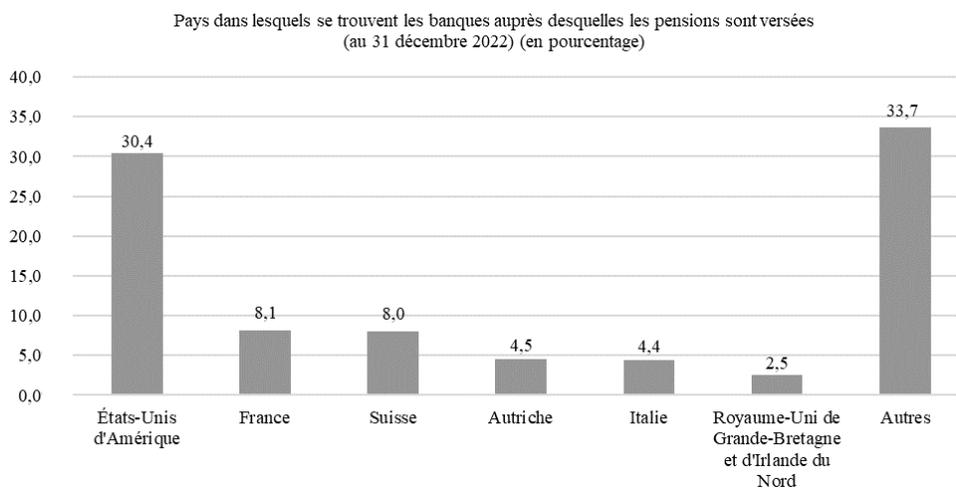
25. L'augmentation du nombre de participants à la Caisse ainsi que l'augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension (6,2 % pour toutes les classes et tous les échelons de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur entre le 1^{er} février 2021 et le 1^{er} février 2022) ont contribué à l'augmentation de 5,1 % des cotisations de retraite pour 2022 ; celles-ci sont passées de 2 969,3 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2021 à 3 121,3 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2022. En 2022, le montant total des cotisations a été légèrement inférieur au montant des pensions versées, celles-ci s'étant chiffrées à 3 128,2 millions de dollars. La même situation s'était produite en 2021 : le montant des cotisations s'était élevé à 2 969,3 millions de dollars et celui des pensions versées à 2 975,8 millions de dollars.

Cotisations et prestations

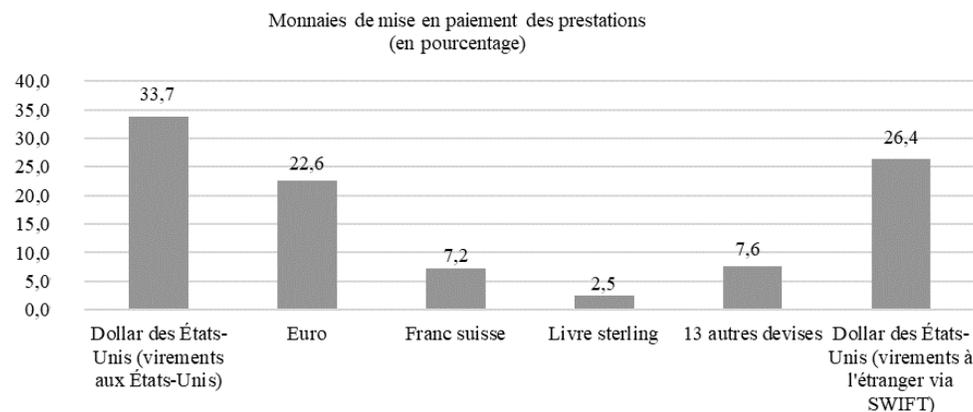


26. Les bénéficiaires de la Caisse résident dans plus de 190 pays. La plupart des bénéficiaires de prestations périodiques mensuelles demandent que leur pension soit versée à des banques situées dans le pays où se trouve le siège de l'organisation affiliée (États-Unis d'Amérique, France, Suisse, Autriche, Italie et Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Toutefois, un nombre considérable de bénéficiaires ont recours à des banques qui se situent ailleurs. La Caisse s'est engagée à verser les prestations à ses bénéficiaires, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, et est donc exposée aux risques géopolitiques mondiaux qui perturbent les conditions bancaires dans certains pays (par exemple, l'Afghanistan, la Fédération de Russie et le Mali).



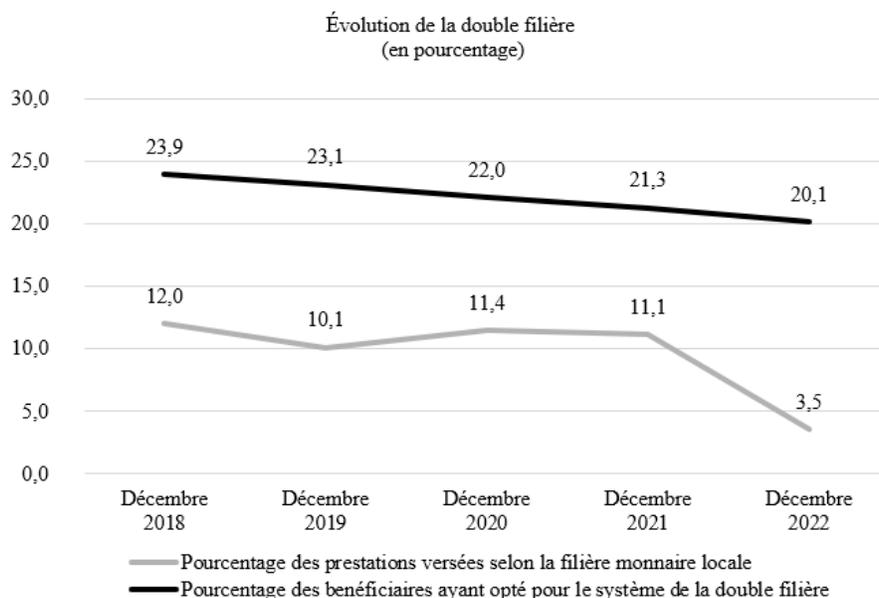
27. La Caisse vire des prestations mensuelles dans 17 devises et règle plus des deux tiers des prestations au moyen de méthodes de paiement nationales, comme le montre la figure ci-après. Elle continue de chercher des moyens de verser les prestations en monnaie locale par l'intermédiaire des comptes bancaires locaux des organisations affiliées. En 2022, plus de 60 % des bénéficiaires ont demandé que les prestations leur soient versées en dollars des États-Unis.



28. Depuis 2021, l'inflation n'a cessé d'augmenter aux États-Unis et dans le reste du monde. Pour préserver le pouvoir d'achat des pensions, la Caisse applique des ajustements au coût de la vie aux prestations périodiques, soit annuellement, soit semestriellement, en cas d'inflation extrême. L'inflation a entraîné une augmentation notable des pensions mises en paiement en 2022. Les pensions versées dans la filière dollar des États-Unis ont été ajustées de 8,6 % en avril 2022.

29. La Caisse offre aux bénéficiaires résidant ailleurs qu'aux États-Unis la possibilité d'opter pour le système de la double filière selon lequel les prestations périodiques sont calculées et administrées à la fois en dollars des États-Unis (filiale dollar) et dans la monnaie locale du pays de résidence (filiale monnaie locale) ; le choix fait par les

bénéficiaires est irrévocable. En décembre 2022, 20 % des bénéficiaires avaient choisi de bénéficier du système de la double filière. La Caisse a constaté que la grande majorité des bénéficiaires qui avaient pris leur retraite ces dernières années avaient choisi de recevoir leurs prestations en dollars des États-Unis. Dans le système de la double filière, les prestations sont calculées et ajustées dans la monnaie locale et selon l'indice des prix à la consommation, mais les bénéficiaires reçoivent aussi un montant minimum garanti régi par la filière dollar. En raison de la force du dollar et de l'inflation relativement élevée aux États-Unis, la majorité des bénéficiaires ayant opté pour la double filière perçoivent désormais ce minimum garanti.



F. Gestion des investissements

30. Le rendement à long terme visé par la Caisse a pour objectif de permettre à celle-ci d'obtenir le rendement le plus élevé possible compte tenu de sa tolérance au risque, pour atteindre sur une longue période (c'est-à-dire sur une période de 15 ans ou plus) une valeur supérieure ou égale au taux réel annualisé (c'est-à-dire le pourcentage annuel de rendement sur investissement corrigé des variations de prix imputables à l'inflation ou à d'autres facteurs externes), actuellement fixé à 3,5 % en dollars des États-Unis.

31. Le choix des investissements obéit à la politique d'investissement, qui est généralement revue de fond en comble à l'issue des études de la gestion actif-passif, lesquelles interviennent tous les quatre ans. La politique a été mise à jour pour la dernière fois en 2022 (voir www.unjspf.org/wp-content/uploads/2022/09/Investment-Policy-Statement-September-2022.pdf).

Allocation stratégique des actifs au 31 décembre 2022

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	Pourcentage minimum	Objectif	Pourcentage maximum	Pondérations retenues dans l'indice de référence	Pondérations obtenues dans le portefeuille de la Caisse
Actions mondiales	38	53	68	50,94	50,59
Capital-investissement	2	7	12	8,42	8,42

<i>Catégorie d'actifs</i>	<i>Pourcentage minimum</i>	<i>Objectif</i>	<i>Pourcentage maximum</i>	<i>Pondérations retenues dans l'indice de référence</i>	<i>Pondérations obtenues dans le portefeuille de la Caisse</i>
Biens immobiliers	2	8	16	9,17	9,17
Actifs réels ^a	–	1	5	0,47	0,47
Valeurs mondiales à revenu fixe	26	29	32	29,00	28,71
Portefeuille de liquidités, trésorerie et trésorerie opérationnelle	1	2	5	2,00	2,64
Total	–	100	–	100,00	100,00

^a Les actifs réels comprennent les infrastructures, les forêts et les matières premières.

32. En réponse à la crise mondiale de la maladie à coronavirus (COVID-19) et aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne, le Bureau de la gestion des investissements a confié à un consultant le soin de procéder à une étude sur la gestion des actifs et sur les indices de référence en 2021, qui l'a aidé à actualiser l'allocation des actifs compte tenu des nouvelles conditions du marché et à déterminer l'adéquation des indices de référence utilisés pour les différentes catégories d'actifs. L'étude a permis d'établir une trajectoire d'investissement réalisable pour des scénarios portant sur des horizons à deux ans et à cinq ans, conforme à la perspective à long terme définie dans l'étude de la gestion actif-passif de 2019. Le nouvel indice de référence des actions cotées est entré en vigueur le 1^{er} juin 2022. Comme recommandé par le consultant, le nouvel indice de référence obéit à une approche plus large, et non plus à une approche sectorielle par région : il s'agit d'un indice mondial dans lequel les marchés émergents ne sont pas surreprésentés. Le nouvel indice de référence pour les titres à revenu fixe est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et intègre des obligations d'entreprise ; la Caisse a ainsi élargi son portefeuille d'actifs afin de diversifier les opportunités de marché et les rendements qui en découlent. Le nouvel indice de référence est également adapté pour en exclure les titres frappés par des restrictions ESG.

33. En 2022, le Bureau de la gestion des investissements a poursuivi l'intégration des questions ESG ; dans le rapport publié par PRI (l'entité au centre des principes pour l'investissement responsable) pour 2021, la Caisse a obtenu 4 et 5 étoiles (sur 5 étoiles possibles) et s'est hissée au premier rang de la liste des leaders 2021-2022 établie par la Responsible Asset Allocator Initiative (voir www.unjspf.org/the-fund/sustainable-investing). Trois fonctionnaires ont rejoint l'équipe chargée des investissements durables pour s'occuper chacun de l'une des catégories d'actifs et des certifications ESG ont été mises en place pour les équipes chargées des investissements. Le Bureau a adopté une nouvelle politique ESG et élaboré les stratégies Climate 2.0 et Equity 2.0. Il est bien parti pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de carbone pour 2025 et en étend la portée à l'immobilier et aux infrastructures non cotés. Enfin, le Bureau est devenu signataire de la déclaration du secteur financier adoptée à la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui vise à protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes au moyen d'activités de financement et d'investissements.

34. Au début de 2023, les marchés de capitaux, en particulier le secteur bancaire, ont connu une certaine instabilité. De ce fait, la Caisse s'est réunie avec divers comités afin de garantir une gouvernance et une surveillance adéquates. Malgré ces difficultés, la situation financière de la Caisse reste solide, la valeur de marché des avoirs étant estimée de manière préliminaire à plus de 82 milliards de dollars au 21 avril 2023, soit environ 5 % de plus qu'au 31 décembre 2022. On trouvera plus d'informations et des

mises à jour hebdomadaires sur la performance des investissements sur le site Web de la Caisse (www.unjspf.org/fr/the-fund/historical-fund-performance/).

G. Questions actuarielles

35. La viabilité à long terme de la Caisse est d'une importance primordiale pour le Comité mixte, les participants, les bénéficiaires et les autres parties prenantes. À l'instar de ce qui est fait pour la plupart des régimes à prestations définies, la solvabilité de la Caisse est suivie de près au moyen de deux grandes études :

- a) une évaluation actuarielle biennale effectuée les années impaires ;
- b) une étude de la gestion actif-passif, généralement effectuée tous les quatre ans.

36. L'évaluation actuarielle est confiée à un actuaire-conseil indépendant qui évalue la Caisse sous trois angles :

a) une évaluation fondée sur un groupe avec entrants. Ce type d'évaluation suppose que la Caisse ne mettra pas fin à son activité et continuera d'accueillir de nouveaux participants. La principale mesure est le taux de cotisation requis, à savoir le taux de cotisation théorique permettant de maintenir un équilibre entre le passif et l'actif à long terme. Il s'agit d'une mesure de la santé globale de la Caisse et de la capacité de l'entité à rester ouverte aux participants existants et aux nouveaux participants. L'évaluation actuarielle de 2021 a montré que le taux de cotisation requis s'établissait à 21,4 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, ce qui, comparé au taux de cotisation en vigueur, 23,7 %, donne un excédent actuariel de 2,3 % ;

b) une évaluation fondée sur un groupe sans entrants et supposant que la Caisse cesse son activité. Ce type d'évaluation suppose que la Caisse cesse de fonctionner immédiatement. La principale mesure de cette évaluation est le taux de couverture des prestations par les cotisations, qui donne un aperçu de l'aptitude de la Caisse à faire face à ses obligations dans une situation où elle n'admet plus de participants. L'objet principal de ce type d'évaluation est de déterminer s'il convient ou non de recourir à l'article 26 des Statuts et Règlements de la Caisse. L'évaluation fondée sur un groupe sans entrants a montré que le passif au titre des prestations définies s'élevait à 70 874 millions de dollars et l'actif à 82 912 millions de dollars, ce qui équivaut à un taux de couverture des prestations par les cotisations de 117 % ;

c) les prestations promises. Ni les futurs participants ni les contributions futures des participants existants ne sont pris en compte dans la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés. Les augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension ne sont pas non plus prises en considération. Ce type d'évaluation donne une idée du passif aux fins de l'établissement des états financiers prévus par la norme IAS 26. Les années paires, années où il n'y a pas d'évaluation actuarielle, l'actuaire-conseil donne des estimations en extrapolant les passifs résultant de l'évaluation précédente.

37. Les trois types d'évaluation reposent sur des hypothèses démographiques fondées sur les données d'expérience de la Caisse, qui sont revues tous les deux ans. Les hypothèses économiques rendent compte des perspectives à long terme du rendement des investissements de la Caisse et de différentes variables économiques, dont l'inflation. La valeur de l'actif est fondée sur la moyenne de la valeur de marché sur cinq ans pour atténuer l'effet des fluctuations à court terme et rendre compte des tendances à plus long terme.

38. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 est indiquée ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Valeur actuarielle des droits acquis		
Participants touchant actuellement des prestations	38 368	36 784
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais ne touchant pas encore de prestations	1 919	1 810
Participants en activité	28 938	26 790
Total des droits acquis	69 225	65 384
Droits non acquis	1 374	1 272
Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés	70 599	66 656

39. Un conseiller indépendant procède actuellement à une nouvelle étude de la gestion actif-passif. Celle-ci repose sur des hypothèses actualisées en ce qui concerne les marchés financiers et consiste à évaluer plusieurs scénarios de risques fondés sur des hypothèses fondamentalement différentes. Les conclusions de la nouvelle étude seront présentées au Comité mixte en juillet 2023.

H. Frais de fonctionnement

40. Les frais de fonctionnement englobent les dépenses d'administration, les coûts de transaction des investissements et les frais de gestion. Les dépenses d'administration recouvrent principalement les dépenses de personnel, les services contractuels et les frais généraux de fonctionnement. L'Assemblée générale approuve le budget annuel d'administration approuvé par le Comité mixte, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les coûts de transaction englobent les coûts explicites afférents à l'achat et à la vente de titres, comme les commissions de courtage et les taxes sur les transactions financières. Les frais de gestion incluent la rémunération des gérants externes et les commissions afférentes aux investissements dans des fonds de capital-investissement et des fonds immobiliers.

41. Les frais de fonctionnement de la Caisse pour les années terminées le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 sont indiqués ci-après.

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Frais de fonctionnement pour l'année terminée le 31 décembre 2022</i>	<i>Secrétariat du Comité mixte</i>	<i>Administration des pensions</i>	<i>Bureau de la gestion des investissements</i>	<i>Audit</i>	<i>Total</i>
Dépenses d'administration					
Dépenses de personnel	0,5	17,9	15,4	(0,4)	33,4
Services contractuels et consultants	0,1	16,4	18,9	–	35,4
Frais généraux de fonctionnement	0,3	7,1	4,7	2,1	14,2

<i>Frais de fonctionnement pour l'année terminée le 31 décembre 2022</i>	<i>Secrétariat du Comité mixte</i>	<i>Administration des pensions</i>	<i>Bureau de la gestion des investissements</i>	<i>Audit</i>	<i>Total</i>
Coûts de transaction et frais de gestion					
Frais de gestion afférents aux investissements dans des fonds de capital-investissement et des fonds immobiliers	–	–	170,7	–	170,7
Commissions de gestion des gérants externes	–	–	14,8	–	14,8
Coûts de transaction afférents aux investissements	–	–	14,8	–	14,8
Total des frais de fonctionnement	0,9	41,4	239,3	1,7	283,3
En pourcentage du total des investissements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	–	–	0,306	–	–

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Frais de fonctionnement pour l'année terminée le 31 décembre 2021</i>	<i>Secrétariat du Comité mixte</i>	<i>Administration des pensions</i>	<i>Bureau de la gestion des investissements</i>	<i>Audit</i>	<i>Total</i>
Dépenses d'administration					
Dépenses de personnel	0,7	35,9	20,1	–	56,7
Services contractuels et consultants	–	14,1	14,6	–	28,7
Frais généraux de fonctionnement	–	8,1	3,7	1,8	13,6
Coûts de transaction et frais de gestion					
Frais de gestion afférents aux investissements dans des fonds de capital-investissement et des fonds immobiliers	–	–	163,5	–	163,5
Commissions de gestion des gérants externes	–	–	16,5	–	16,5
Coûts de transaction afférents aux investissements	–	–	21,2	–	21,2
Total des frais de fonctionnement	0,7	58,1	239,6	1,8	300,2
En pourcentage du total des investissements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	–	–	0,262	–	–

42. On trouvera plus d'informations sur les dépenses d'administration de la Caisse dans la note 16 (Dépenses d'administration) relative aux états financiers et sur les coûts de transaction et frais de gestion dans la note 13 (Revenu des investissements).

43. L'état comparatif des montants budgétés (dépenses d'administration) et des montants réels, présentés sur une base comparable, donne des explications sur les différences supérieures à 5 % en ce qui concerne les dépenses d'administration prévues et les dépenses effectives. On trouvera dans la note 21 un rapprochement des dépenses d'administration effectives, calculées sur une base comparable, et des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net.

44. Les actifs gérés en interne et en externe par catégorie d'actifs au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 étaient les suivants :

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Actifs gérés en interne</i>	<i>Actifs gérés en externe</i>	<i>Total</i>
Actions	36 211	3 035	39 246
Valeurs à revenu fixe	19 558	4 574	24 132
Actifs réels	–	7 493	7 493
Investissements alternatifs et divers	–	6 566	6 566
Investissements	55 769	21 668	77 437

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Actifs gérés en interne</i>	<i>Actifs gérés en externe</i>	<i>Total</i>
Actions	48 071	3 951	52 022
Valeurs à revenu fixe	24 742	–	24 742
Actifs réels	–	6 614	6 614
Investissements alternatifs et divers	–	6 478	6 478
Investissements	72 813	17 043	89 856

45. Les honoraires des gérants externes chargés de la gestion de valeurs cotées étaient les suivants au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 :

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Valeurs cotées gérées en externe</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Honoraires de gestion pour 2022</i>
Actions	3 035	14,6
Valeurs à revenu fixe	4 574	0,2
Total	7 609	14,8

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Valeurs cotées gérées en externe</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Honoraires de gestion pour 2021</i>
Actions	3 951	16,5
Valeurs à revenu fixe	–	–
Total	3 951	16,5

46. Les honoraires des gérants externes chargés de la gestion de valeurs non cotées étaient les suivants au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 :

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Valeurs non cotées gérées en externe</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Engagement non financé au 31 décembre 2022</i>	<i>Honoraires de gestion pour 2022</i>
Actifs réels	7 493	2 942	87
Investissements alternatifs et divers	6 566	4 560	83
Total	14 059	7 502	170

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Valeurs non cotées gérées en externe</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Engagement non financé au 31 décembre 2021</i>	<i>Honoraires de gestion pour 2021</i>
Actifs réels	6 614	2 752	89
Investissements alternatifs et divers	6 478	3 961	74
Total	13 092	6 713	163

I. Faits nouveaux

47. Des ajustements annuels au coût de la vie ont été appliqués aux prestations périodiques à compter d'avril 2023. Les pensions de la filière dollar ont été ajustées de 6,4 %, et les pensions de la filière monnaie locale de 112 pays auxquels le système de la double filière s'applique ont également été ajustées en avril 2023. Notamment, les pensions relevant de la filière monnaie locale en Suisse ont été ajustées de 4,2 %, ce qui constitue le premier ajustement depuis avril 2008.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	749 749	1 625 122
Investissements	5 et 6		
Actions		39 246 356	52 022 627
Valeurs à revenu fixe		24 131 952	24 741 886
Actifs réels		7 492 991	6 613 872
Investissements alternatifs et divers		6 566 220	6 477 746
		77 437 519	89 856 131
Cotisations à recevoir		70 607	46 800
Produits à recevoir sur les investissements	7	195 264	144 168
Produits à recevoir sur la cession de titres	5	75 854	9 627
Créances sur des administrations fiscales	8	60 431	64 701
Autres éléments d'actif	9	20 303	22 643
		78 609 727	91 769 192
Passif			
Prestations à payer	10	143 896	154 441
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	5	418 750	15 767
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	11	94 375	119 720
Autres passifs et charges à payer	12	34 360	19 711
		691 381	309 639
		77 918 346	91 459 553

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2022	2021
(Pertes sur)/produits des investissements	13		
Variation nette de la juste valeur des investissements		(14 739 883)	8 709 060
Intérêts créditeurs		592 014	582 824
Dividendes		830 219	893 950
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier		85 982	78 015
À déduire : coûts de transaction et frais de gestion		(200 338)	(201 233)
À déduire : impôt retenu à la source		(24 560)	(12 701)
Charges diverses liées aux investissements (montant net)		(1 264)	(2 744)
		(13 457 830)	10 047 171
Cotisations	14		
Cotisations des participants		1 040 470	990 272
Cotisations des organisations affiliées		2 070 460	1 969 606
Cotisations diverses		10 341	9 387
		3 121 271	2 969 265
Paiement des prestations	15		
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		173 913	204 672
Pensions de retraite		2 959 277	2 785 110
Autres prestations/ajustements		(4 943)	(14 005)
		3 128 247	2 975 777
Recettes provenant de services fournis à l'ONU	2.3	8 304	7 995
Dépenses d'administration	16	83 040	99 010
Charges diverses	17	1 665	1 766
(Diminution)/augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations		(13 541 207)	9 947 878

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

III. État des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achat d'investissements		(41 841 243)	(28 640 783)
Produits provenant de la vente d'investissements et de remboursements anticipés au gré de l'émetteur		39 857 082	28 398 707
Dividendes des titres de capital		804 019	880 167
Intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et intérêts des investissements dans des valeurs à revenu fixe		548 588	575 541
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier		84 690	77 734
Charges diverses liées aux investissements (montant net)		(3 684)	(2 744)
Coûts de transaction, frais de gestion et charges diverses		(200 988)	(203 165)
Remboursement de l'impôt retenu à la source		12 571	12 409
Flux net de trésorerie (utilisés pour les)/provenant des activités d'investissement		(738 965)	1 097 866
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Cotisations des organisations affiliées et des participants		3 094 327	2 964 729
Paiement des prestations		(3 133 540)	(2 961 765)
Transfert net (à)/depuis d'autres régimes de pensions		(974)	4 756
Dépenses d'administration		(105 837)	(84 464)
Charges diverses		(1 670)	(1 766)
Services fournis à l'ONU		8 304	7 995
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement		(139 390)	(70 515)
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(878 355)	1 027 351
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	4	1 625 122	591 585
Gains de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		2 982	6 186
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	4	749 749	1 625 122

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

**IV. État comparatif des montants budgétés et des montants réels
sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée
le 31 décembre 2022**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts pour 2022^a</i>	<i>Montants réels calculés sur une base comparable pour 2022</i>	<i>Différence</i>	<i>Pourcentage</i>
A. Secrétariat du Comité mixte				
Postes	610,9	654,1	43,2	7
Autres dépenses de personnel	47,2	11,1	(36,1)	(76)
Consultants	–	1,8	1,8	–
Voyages des représentants	287,2	194,3	(92,9)	(32)
Voyages du personnel	40,0	36,4	(3,6)	(9)
Services contractuels	235,1	59,3	(175,8)	(75)
Frais généraux de fonctionnement	155,3	103,2	(52,1)	(34)
Mobilier et matériel	–	1,4	1,4	–
Total partiel	1 375,7	1 061,6	(314,1)	(23)
B. Administration des pensions				
Postes	31 352,6	31 923,1	570,5	2
Autres dépenses de personnel	4 999,6	3 295,4	(1 704,2)	(34)
Dépenses de représentation	3,2	–	(3,2)	(100)
Consultants	323,6	68,3	(255,3)	(79)
Voyages du personnel	303,0	249,1	(53,9)	(18)
Services contractuels ^b	16 912,4	17 972,9	1 060,5	6
Frais généraux de fonctionnement	9 809,6	8 718,5	(1 091,1)	(11)
Fournitures et accessoires	42,3	37,8	(4,5)	(11)
Mobilier et matériel	561,0	183,2	(377,8)	(67)
Total partiel	64 307,3	62 448,3	(1 859,0)	(3)
C. Bureau de la gestion des investissements				
Postes	22 427,2	20 897,7	(1 529,5)	(7)
Autres dépenses de personnel	2 934,2	1 978,9	(955,3)	(33)
Dépenses de représentation	2,0	0,7	(1,3)	(65)
Consultants	183,6	168,1	(15,5)	(8)
Voyages des représentants	88,2	27,8	(60,4)	(68)
Voyages du personnel	205,2	198,0	(7,2)	(4)
Services contractuels	23 422,2	19 539,8	(3 882,4)	(17)
Frais généraux de fonctionnement	4 665,7	4 021,7	(644,0)	(14)
Fournitures et accessoires	13,3	21,5	8,2	62
Mobilier et matériel	109,8	440,5	330,7	301
Total partiel	54 051,4	47 294,7	(6 756,7)	(13)

	<i>Crédits ouverts pour 2022^a</i>	<i>Montants réels calculés sur une base comparable pour 2022</i>	<i>Différence</i>	<i>Pourcentage</i>
D. Audit				
Audit externe	393,2	393,2	–	–
Audit interne	1 691,5	1 724,0	32,5	2
Total partiel	2 084,7	2 117,2	32,5	2
Total des dépenses d'administration	121 819,1	112 921,8	(8 897,3)	(7)

Note : L'état présente les montants budgétés et les montants réels sur une base comparable, la méthode comptable retenue étant celle qui est appliquée au budget. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants réels ont été calculés de la même façon pour les rendre comparables. Le total des montants réels établis sur une base comparable ne correspond donc pas aux dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net, car celui-ci est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

^a L'Assemblée générale a approuvé le montant des crédits pour 2022 dans sa résolution [76/246](#).

^b Les montants réels englobent les dépenses afférentes au Centre international de calcul des Nations Unies (8,5 millions de dollars).

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants budgétés et des montants réels sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (suite et fin)

Explication des différences significatives (supérieures ou égales à 5 %) entre les montants budgétés et les montants réels sur une base comparable

A. Secrétariat du Comité mixte

Postes : le dépassement de crédits s'explique principalement par des coûts salariaux réels plus élevés que prévu, les indemnités de poste ayant été plus élevées, tandis que les taux de vacance de postes ont été inférieurs à ceux ayant servi à l'établissement du budget.

Autres dépenses de personnel : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des besoins en personnel temporaire (autre que pour les réunions) moins élevés que prévu.

Consultants : les dépenses portent sur les services d'interprétation relatifs à la réunion du Comité mixte, pour laquelle des ressources avaient été prévues au titre des frais généraux de fonctionnement.

Voyages : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par la réduction du nombre de jours de voyage pour la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux en ce qui concerne la participation à la réunion du Comité mixte, qui est passé de 10 à 6 jours, ainsi que par la réduction du nombre de voyageurs, qui est passé de six à quatre.

Services contractuels : la sous-utilisation des crédits tient au fait que des ressources internes ont été utilisées aux fins de l'application des décisions de l'Assemblée générale en matière de gouvernance, à la place des ressources qui avaient été prévues à cet effet au titre des services contractuels.

Frais généraux de fonctionnement : la sous-utilisation des crédits est due à des dépenses moins élevées que prévu pour les services de conférence et de restauration afférents à la réunion du Comité mixte.

Mobilier et matériel : les dépenses tiennent à l'acquisition d'un logiciel pour les services d'interprétation afférents à la réunion du Comité des pensions, pour laquelle des ressources avaient été prévues au titre des frais généraux de fonctionnement.

B. Administration des pensions

Autres dépenses de personnel : la sous-utilisation des crédits tient principalement aux dépenses liées au personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui ont été inférieures aux prévisions en raison des difficultés rencontrées pour recruter des personnes qualifiées.

Dépenses de représentation : la sous-utilisation des crédits tient au fait qu'aucune manifestation n'a été organisée en 2022.

Consultants : la sous-utilisation des crédits est due à la non-utilisation des ressources prévues pour : a) la réalisation de la cartographie des processus et la définition des besoins opérationnels pour les projets d'amélioration continue des systèmes ; b) la réalisation d'études comparatives ; c) la gestion du programme concernant le cadre de déploiement stratégique, des ressources internes ayant été utilisées à la place et des activités ayant été reportées à 2023.

Voyages : la sous-utilisation des crédits s'explique par les mesures prises par l'Administration des pensions pour réduire les frais de voyage, dans la mesure du possible : un plus petit nombre de personnes ont été envoyées en mission, les voyages ont été regroupés et l'on a tiré parti de la technologie pour les réunions.

Services contractuels : le dépassement de crédits tient au coût plus élevé que prévu des projets informatiques, notamment pour ce qui était des flux de travail, de l'amélioration et de l'intégration du Système intégré d'administration des pensions et du passage à des services dans le cloud en ce qui concerne les applications.

Frais généraux de fonctionnement : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par : a) la réalisation d'économies afférentes aux services collectifs de distribution et à la gestion des installations, et à la baisse des impôts fonciers concernant le bureau de New York ; b) la réalisation d'économies afférentes au loyer, le bureau de Genève ayant quitté le bâtiment Octagon et aménagé dans les locaux du Palais des Nations ; c) le coût moins élevé que prévu des services administratifs fournis par l'ONU ; d) la non-utilisation des ressources prévues pour l'examen des affaires dont étaient saisis la commission médicale et le Tribunal d'appel des Nations Unies.

Fournitures et accessoires : la sous-utilisation des crédits s'explique par le fait que les besoins ont été inférieurs aux prévisions, le personnel ayant continué de télétravailler la plupart des jours ouvrables.

Mobilier et matériel : la sous-utilisation des crédits tient principalement au fait que les besoins ont été moindres que prévu en ce qui concerne le remplacement des serveurs.

C. Bureau de la gestion des investissements

Postes : la sous-utilisation des crédits est due principalement à des taux de vacance de postes plus élevés que prévu, contrebalancés en partie par le versement d'indemnités de poste plus élevées que prévu.

Autres dépenses de personnel : la sous-utilisation des crédits tient aux dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui ont été inférieures aux prévisions en raison des difficultés rencontrées pour recruter des personnes qualifiées.

Dépenses de représentation : la sous-utilisation des crédits tient au fait que le nombre de manifestations organisées a été moins élevé que prévu.

Consultants : la sous-utilisation des crédits est due au fait que les besoins en consultants spécialisés dans la transformation de la culture ont été moins importants que prévu.

Voyages : la sous-utilisation des crédits est due à l'annulation ou au report de voyages.

Services contractuels : la sous-utilisation des crédits concerne principalement les ressources afférentes à l'entrepôt de données, au modèle opérationnel cible et au (à la) conseiller(ère) en risques, en raison du calendrier de passation des marchés.

Frais généraux de fonctionnement : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par la baisse des impôts fonciers et les économies afférentes aux services collectifs de distribution et à la gestion des installations.

Fournitures et accessoires : le dépassement de crédits tient à l'acquisition d'une licence d'utilisation de données afférentes aux marchés pour laquelle des crédits avaient été ouverts au titre des services contractuels.

Mobilier et matériel : le dépassement de crédits s'explique par l'acquisition de matériel de réseau visant à moderniser l'infrastructure informatique.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Présentation du régime des pensions

1. On trouvera ci-après une brève description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts et le Règlement administratif peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org/fr/).

1.1 Généralités

2. La Caisse des pensions a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies ; au 31 décembre 2022, 25 organisations y étaient affiliées. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (voir aussi la note 3.5).

3. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies – 4 sont élus par l'Assemblée générale, 4 sont nommés par le Secrétaire général et 4 sont élus par les participants fonctionnaires de l'ONU ; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse – 7 sont choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale ; 7 sont désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées ; 7 sont choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

1.2 Administration de la Caisse

4. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et Règlements. Il nomme un ou une secrétaire indépendant(e), qui est responsable d'une gamme complète de services de gestion des conférences et de secrétariat. Les attributions du (de la) Secrétaire du Comité mixte sont distinctes de celles touchant les divers aspects de la gestion, de l'administration et des investissements de la Caisse. Il ou elle relève directement du Comité mixte.

5. L'Administrateur(trice) des pensions est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

6. L'Administrateur(trice) agit sous la direction du Comité mixte et assure au nom de celui-ci la supervision des activités de la Caisse sur le plan administratif. Ses fonctions englobent la planification stratégique et la direction opérationnelle ; l'établissement de politiques ; l'administration des opérations et l'ordonnement des prestations ; la gestion des risques ; l'application de la réglementation ; la supervision générale du personnel et la communication avec les parties prenantes. Le personnel de l'Administration des pensions, sous l'autorité de l'Administrateur(trice), fournit des services de soutien technique, prépare la documentation de base et offre des orientations et des conseils au Comité mixte et à ses organes subsidiaires, y compris le Comité permanent et le Comité d'actuels. L'Administrateur(trice) assure les fonctions de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Il ou elle participe aux réunions de la Cinquième Commission de

l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de tout autre organe pertinent. Aux termes de l'alinéa b) de l'article 7 des Statuts de la Caisse, en l'absence de l'Administrateur(trice), c'est l'Administrateur(trice) adjoint(e) qui assume ces fonctions.

7. Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après avoir consulté le Comité des placements, compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte concernant la politique d'investissement. Il a délégué à son (sa) représentant(e) pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Le (ou la) Représentant(e) prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les investissements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

8. Un ensemble de fonctions administratives destinées à appuyer le secrétariat de la Caisse et le Bureau de la gestion des investissements est assuré par le Service administratif, qui relève directement de l'Administrateur(trice) adjoint(e).

9. Le Directeur financier ou la Directrice financière rend compte à l'Administrateur(trice) et au (à la) Représentant(e) du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il ou elle est chargé(e) de formuler les politiques financières de la Caisse, d'examiner ses opérations budgétaires, financières et comptables et de veiller à ce que les dispositifs de contrôle financier voulus soient en place pour protéger les avoirs de la Caisse et garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière. Il ou elle est également chargé(e) de définir les modalités de la collecte des données financières et comptables qui sont présentes dans les différents systèmes d'information et dans les différents services de la Caisse et sont nécessaires à l'établissement des états financiers, et peut librement consulter ces systèmes et données. Il ou elle veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et aux Règlements de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale, et certifie les états financiers.

1.3 Participation à la Caisse

10. Tout(e) fonctionnaire employé(e) par une des 25 organisations affiliées acquiert la qualité de participant(e) à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il ou elle est nommé(e) pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il ou elle a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2022, la Caisse comptait des cotisants actifs (participants) des organisations et entités affiliées, notamment le Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et autres fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que de diverses institutions spécialisées, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (on trouvera dans l'annexe aux présentes notes la liste complète des organisations affiliées). Actuellement, elle sert des prestations périodiques à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays.

1.4 Fonctionnement de la Caisse

11. Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés par les services des opérations de l'Administration des pensions, à New York, Genève, Nairobi et Bangkok. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par les services financiers de l'Administration des pensions. Ceux-ci gèrent également la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées et le versement des prestations mensuelles.

12. Le (la) Représentant(e) du Secrétaire général est assisté(e) par le personnel du Bureau de la gestion des investissements, qui s'emploie à effectuer des investissements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse

13. L'article 12 des Statuts de la Caisse dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. La Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans et compte maintenir cette pratique. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire doit indiquer les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrire la méthode d'évaluation employée, exposer les résultats et recommander, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre. On trouvera à la note 18 le récapitulatif de la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2022.

1.6 Pension de retraite

14. Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout(e) participant(e) justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service à l'âge normal de la retraite ou après. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un(e) participant(e) ayant commencé sa période de service avant le 1^{er} janvier 1990, l'âge de 62 ans pour un participant(e) admis(e) ou réadmis(e) à la Caisse entre le 1^{er} janvier 1990 et le 1^{er} janvier 2014, et l'âge de 65 ans pour un(e) participant(e) admis(e) ou réadmis(e) depuis le 1^{er} janvier 2014.

15. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse le 1^{er} janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation ;

b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes ;

c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 25 années d'affiliation suivantes ;

d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplie à compter du 1^{er} juillet 1995, à concurrence d'un taux d'accumulation total de 70 %.

16. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse avant le 1^{er} janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par le nombre d'années d'affiliation à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

17. Sous réserve des dispositions des Statuts et Règlements de la Caisse, le montant maximal de la pension ne peut dépasser 60 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant

maximal de la pension payable à un(e) participant(e) de la classe D-2 (se trouvant depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

18. Le montant annuel minimal de la pension de retraite est obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par 180 dollars (sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis d'Amérique) ou par le trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu.

19. Le montant annuel de la pension ne peut cependant être inférieur, lorsque le (la) participant(e) ne bénéficie d'aucune autre prestation, au plus faible des deux montants suivants : 300 dollars (sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'IPC aux États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du (de la) participant(e).

20. La « rémunération moyenne finale » s'entend de la rémunération annuelle moyenne considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

21. À moins qu'il ou elle n'ait droit à une pension minimale et ne choisisse de se prévaloir de ce droit, un(e) participant(e) peut choisir de recevoir : a) si le montant annuel de la pension est égal ou supérieur à 300 dollars, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension payable à un(e) participant(e) qui partirait à la retraite à l'âge normal à la même date et dont la rémunération moyenne finale équivaldrait à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5) ou le montant total des cotisations du (de la) participant(e) à la date de son départ à la retraite, sa pension de retraite étant alors réduite en conséquence ; b) si le montant de la pension est inférieur à 1 000 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable au (à la) conjoint(e) à son décès, si le (la) participant(e) en décide ainsi.

Départ à la retraite anticipé

22. Une pension de retraite anticipée est payable à tout(e) participant(e) qui, à sa cessation de service, est âgé(e) de 55 ans au moins (58 ans pour les participants admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date) mais n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

23. Le montant de la pension de retraite anticipée payable à un(e) participant(e) admis(e) avant le 1^{er} janvier 2014 équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année qui, à la cessation de service, manque au (à la) participant(e) pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf dans les cas suivants : a) si l'intéressé(e) compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation, le taux de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1^{er} janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date ; ou b) si l'intéressé(e) compte 30 années d'affiliation ou plus, le taux de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu, toutefois, que les taux de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus. La méthode de calcul de la pension de retraite anticipée payable aux participants admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date est précisée à l'article 29 des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse.

24. Les participants peuvent choisir de recevoir une somme en capital aux mêmes conditions que pour une pension de retraite normale.

Participants cessant leurs fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée

25. Une pension de retraite différée est payable à tout(e) participant(e) qui, au moment de la cessation de service, n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite et compte au moins cinq années d'affiliation. Son montant correspond au montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être versé lorsque l'intéressé(e) atteint l'âge normal de la retraite. Le (la) participant(e) peut à tout moment demander à recevoir la pension dès lors qu'il ou elle peut prétendre à une pension de retraite anticipée, les conditions y relatives s'appliquant de la même manière.

26. Un versement de départ au titre de la liquidation des droits peut être accordé à tout(e) participant(e) n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de service, ou qui, à cette date, a atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite mais ne peut prétendre à une pension de retraite. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année de service en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %.

1.7 Pension d'invalidité

27. Tout(e) participant(e) qui est dans l'incapacité de remplir ses fonctions pendant une période qui semble devoir durer, voire définitivement, a droit à une pension d'invalidité.

28. Pour les participants qui ont atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite, le montant de la pension correspond au montant annuel normal ou au montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. Pour ceux qui n'ont pas atteint l'âge normal de la retraite, le montant de la pension est égal à celui auquel ils auraient eu droit s'ils étaient restés en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si leur rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

29. Lorsque les participants ne peuvent prétendre à aucune autre prestation, le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit toutefois pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 500 dollars (sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés en fonction de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale.

1.8 Pension de réversion

30. Une pension est payable au (à la) conjoint(e) survivant(e) d'un(e) participant(e) qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé(e) en cours d'emploi, si les intéressé(e)s étaient marié(e)s au moment de la cessation de service et l'étaient encore au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints divorcés survivants est soumis à certaines conditions. Le montant de la pension de réversion est généralement égal à la moitié de celui de la pension de retraite ou d'invalidité du (de la) participant(e) et ne peut être inférieur à certains seuils.

1.9 Pension d'enfant

31. Une pension d'enfant est due à chaque enfant âgé de moins de 21 ans d'un(e) participant(e) ayant droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui décède en cours d'emploi, tant que l'enfant a

moins de 21 ans. La prestation peut aussi être payable dans certaines circonstances à un enfant de plus de 21 ans, par exemple lorsqu'il est établi que celui-ci est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré lui permettant de subvenir à ses besoins. Le montant de la pension d'enfant est généralement égal au tiers de celui de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le ou la participant(e) a droit ou à laquelle il ou elle aurait eu droit dans le cas où il ou elle est décédé(e) en cours d'emploi, étant entendu toutefois que ce montant ne peut être inférieur à certains seuils ni supérieur à un plafond donné. De plus, la somme des pensions payables à plusieurs enfants d'un(e) même participant(e) ne peut dépasser un montant donné.

1.10 Prestations diverses

32. Il existe d'autres prestations, telles que la pension de personne indirectement à charge et le versement résiduel. On trouvera une description de ces prestations dans les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse.

1.11 Système d'ajustement des pensions

33. Les dispositions du système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoient des ajustements périodiques des pensions destinés à tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir, sous réserve de dispositions fixant des seuils et plafonds, que le montant d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieur à sa valeur « réelle » en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts de la Caisse, et confère aux bénéficiaires le même pouvoir d'achat que le montant de la pension initialement exprimé dans la monnaie de leur pays de résidence. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

34. La valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis est maintenue par l'application au montant de base d'ajustements destinés à tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis. Le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, est préservé par l'application d'ajustements en fonction de l'évolution de l'IPC du pays de résidence du (de la) bénéficiaire. Un ajustement au coût de la vie est effectué au 1^{er} avril de chaque année si l'indice des prix à la consommation a augmenté de 2 % ou plus entre la date du dernier ajustement et le mois de décembre. Si l'indice des prix à la consommation applicable a augmenté de 10 % ou plus entre décembre et juin, un ajustement semestriel est effectué au 1^{er} octobre.

1.12 Modalités de financement

35. Pour pouvoir être affiliés à la Caisse, les participants sont tenus de lui verser une cotisation représentant 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Les sommes versées rapportent des intérêts à un taux de 3,25 % par an conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse. Les cotisations des participants se sont élevées à 1 040,5 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2022 et à 990,3 millions pour l'année terminée le 31 décembre 2021, intérêts non compris.

36. Les modalités de financement consistent pour les organisations affiliées à verser des cotisations mensuelles dont le montant repose sur des estimations, puis à rapprocher ces montants estimatifs des montants réels en fin d'année. Les cotisations des organisations affiliées sont également exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants telle que définie à l'article 51 des Statuts de la Caisse. Conformément à l'article 25 des Statuts de la

Caisse, le taux de cotisation des organisations affiliées est actuellement de 15,8 % ; les cotisations versées à la Caisse se sont ainsi montées à 2 070,5 millions de dollars en 2022 et à 1 969,6 millions de dollars en 2021. Avec les cotisations des participants et le rendement escompté des investissements, on estime que la Caisse sera en mesure de servir toutes les prestations dues aux fonctionnaires à leur départ à la retraite.

37. Les avoirs de la Caisse proviennent :
- a) des cotisations des participants ;
 - b) des cotisations des organisations affiliées ;
 - c) du produit des placements de la Caisse ;
 - d) des versements effectués en vertu de l'article 26 des Statuts, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits ;
 - e) des recettes provenant de toute autre source.

1.13 Cessation de l'affiliation

38. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte, soit à la suite d'une demande de cessation d'affiliation présentée par l'organisation elle-même, soit en raison d'un manquement persistant de la part de l'organisation considérée à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Statuts de la Caisse.

39. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse.

40. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

41. Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face aux obligations découlant de ses Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse un certain montant pour combler le déficit.

42. Chacune des organisations affiliées contribue à combler le déficit en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées en application de l'article 25 pendant les trois années précédant l'évaluation.

43. Le montant dû par une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminé par le Comité mixte.

1.14 Changements intervenus dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée

44. Aucun changement n'est intervenu dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

Note 2

Données générales

2.1 Base de présentation des états financiers

45. Conformément aux Statuts de la Caisse adoptés par l'Assemblée générale et au Règlement administratif de la Caisse, y compris les règles de gestion financière, établi par le Comité mixte et communiqué à l'Assemblée et aux organisations affiliées, les

états financiers ci-joints ont été dressés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite). Les états financiers de la Caisse comportent les éléments suivants :

- a) un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations ;
- b) un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations ;
- c) un état des flux de trésorerie ;
- d) un état comparatif des montants budgétés au titre des dépenses d'administration et des montants réels calculés sur une base comparable ;
- e) une note présentant la valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) et distinguant les prestations acquises des prestations non acquises ;
- f) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

46. La Caisse a adopté les normes IPSAS au 1^{er} janvier 2012. Elle a aussi, en même temps, adopté la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite) des Normes internationales d'information financière. La norme comptable internationale 26, qui définit des orientations comptables, comprend en outre des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. La Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives, qu'elle a intégrées dans ses propres politiques financières. Elle présente, de sa propre initiative, des tableaux comparatifs des flux de trésorerie, conformément à la norme IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie). Des informations supplémentaires sont présentées lorsque les normes IPSAS l'exigent ; par exemple, comme l'impose la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), la Caisse présente dans ses états financiers un état comparatif des montants budgétés et des montants réels calculés sur une base comparable, ainsi qu'un rapprochement des montants réels calculés sur une base comparable (voir la note 21). Par ailleurs, bien que la norme IPSAS 24 précise que les montants réels calculés sur une base comparable devraient être rapprochés des flux de trésorerie provenant du fonctionnement et des activités d'investissement et de financement, tels que présentés dans l'état correspondant, la direction a décidé de rapprocher ces montants des dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net. En effet, le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées au cours d'une année.

47. Les états financiers sont établis annuellement et toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars des États-Unis, sauf mention contraire.

2.2 Principales normes, interprétations et modifications adoptées pendant l'année

48. En août 2018, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui définit de nouvelles règles pour le classement, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, en remplacement de celles qui figuraient dans la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Inspirée de la Norme internationale d'information financière 9 (Instruments financiers), formulée par le Conseil des normes comptables internationales, la norme IPSAS 41 apporte un certain nombre de modifications

notables : application d'un modèle unique de classification et d'évaluation pour les actifs financiers, qui prend en compte les caractéristiques des flux de trésorerie associés à l'actif ainsi que l'objectif de sa détention ; application d'un modèle prévisionnel unique pour les pertes sur crédit attendues, applicable à tous les instruments financiers soumis à un test de dépréciation ; application d'un modèle de comptabilité de couverture amélioré, qui rend possible la diversification des opérations de couverture. Ce modèle établit un lien étroit entre la stratégie de gestion des risques d'une entité et le traitement comptable des instruments détenus au titre de cette stratégie. La norme IPSAS 41 s'applique à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2023, une application anticipée étant autorisée. Il ressort d'une analyse menée par la Caisse que le changement ne devrait pas avoir d'incidence significative sur l'évaluation des instruments financiers, étant donné que les investissements de la Caisse ont été comptabilisés à la juste valeur. La Caisse prévoit d'achever dans le courant de l'année 2023 son évaluation détaillée des spécifications de la norme IPSAS 41 et de l'incidence sur ses états financiers des changements touchant les règles concernant les informations à communiquer.

49. En janvier 2022, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 43 (Contrats de location), qui remplace la norme IPSAS 13 (Contrats de location) et contient des directives concernant la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et la publication des contrats de location, ainsi que sur les droits d'usage des preneurs. La norme IPSAS 42 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2025, une application anticipée étant autorisée. La Caisse prévoit d'achever dans le courant de l'année 2024 son évaluation détaillée des spécifications de la norme IPSAS 43 et de l'incidence sur ses états financiers des changements touchant les règles concernant l'évaluation des instruments et les informations à communiquer.

50. Les autres normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS ou les modifications que celui-ci a apportées aux normes en vigueur devraient n'avoir aucune incidence ou n'avoir qu'une incidence minimale sur les états financiers de la Caisse.

2.3 Autres renseignements de caractère général

51. La Caisse établit ses propres états financiers à partir de données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres dans le Système intégré d'administration des pensions. Pour les investissements, elle reçoit du comptable indépendant des données mensuelles établies à partir des éléments fournis par le Bureau de la gestion des investissements et les gérants de portefeuille. Pour ses dépenses d'administration, la Caisse utilise les systèmes de l'ONU (Umoja) pour enregistrer et établir l'information correspondante. Umoja fournit des informations établies selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui sont ensuite retraitées par la Caisse pour obtenir des données de comptabilité d'exercice. En vertu d'un accord de partage des coûts, l'ONU rembourse certaines des dépenses d'administration, notamment les frais liés aux tâches administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU dont la Caisse s'acquitte pour le compte de l'Organisation.

Note 3

Principales méthodes comptables

3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

52. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus auprès de gérants

externes et les titres de dépôts à court terme à forte liquidité détenus auprès d'institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

3.2 Investissements

Classement des investissements

53. Tous les investissements de la Caisse sont comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés à la date de l'opération. La désignation et le classement des investissements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

54. Tous les coûts de transaction résultant d'un investissement désigné à la juste valeur sont portés en charges et apparaissent dans l'état des variations de l'actif net.

55. La Caisse classe ses investissements selon les catégories suivantes :

- Actions (y compris les fonds indiciels cotés, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres composés et les fonds de placement immobilier cotés en bourse) ;
- Valeurs à revenu fixe (y compris les obligations d'État et d'organismes publics, les obligations de sociétés et les obligations de collectivités locales, ainsi que les titres hypothécaires et les titres adossés à des actifs) ;
- Actifs réels (y compris les placements dans des fonds dont les actifs sous-jacents sont des actifs réels : biens immobiliers, infrastructures et forêts exploitables) ;
- Investissements alternatifs et divers (y compris les placements dans des fonds de capital-investissement).

Estimation de la valeur des instruments financiers

56. La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite que son comptable indépendant utilise pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est calculée sur la base des cours du marché et, si ceux-ci ne sont pas disponibles, elle est établie à l'aide de techniques d'évaluation appropriées.

57. Les investissements dans certains fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placement dans des actifs réels n'étant pas cotés sur des marchés actifs, leur juste valeur est difficile à déterminer. Cependant, les gérants de portefeuille comptabilisent généralement ces investissements à la juste valeur. La Caisse détermine donc la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative que les gérants de l'entité détenue communiquent dans les derniers états trimestriels relatifs au compte de capital, données qu'elle ajuste en fonction des flux de trésorerie qui n'ont pas été indiqués par les gérants de l'entité pour le dernier trimestre. Pour les actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

Intérêts créditeurs et dividendes

58. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata temporis*. Ils comprennent les intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que sur les placements à revenu fixe.

59. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

Revenus des actifs réels et des investissements alternatifs

60. Les revenus distribués provenant de fonds communs sont constatés comme revenus de l'année au cours de laquelle ils ont été produits.

Produits à recevoir sur la cession de titres et montants à payer découlant d'opérations sur titres

61. Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir de ceux-ci représentent des sommes à payer ou à recevoir pour la cession ou l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler le solde. Les distributions au titre des actifs réels et des investissements alternatifs déclarées mais non reçues avant la fin de l'année sont également comptabilisées dans les produits à recevoir sur la cession de titres dans la mesure où la valeur liquidative la plus récente du fonds qui déclare une distribution tient déjà compte de celle-ci.

62. Une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières du courtier, la probabilité qu'il fasse faillite ou subisse une restructuration financière et le défaut de paiement sont des indications d'une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres.

3.3 Fiscalité et retenues d'impôt à la source à recouvrer

63. Le portefeuille de la Caisse comprend des investissements directs et indirects. Les investissements indirects se font généralement au moyen d'entités ou instruments tels que les sociétés d'investissements immobiliers cotées, les fonds indiciels cotés, les sociétés à responsabilité limitée ou les certificats représentatifs d'actions étrangères. La Caisse est exonérée de l'impôt national des États Membres en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

64. Dans le cas des investissements directs, certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les opérations et les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source et remboursent la Caisse lorsqu'elle en fait la demande. Dans ces cas, la Caisse, avec l'aide de ses dépositaires ou de ses conseillers fiscaux, dépose des demandes de remboursement auprès de l'autorité fiscale nationale. Les impôts retenus sur des investissements directs sont initialement inscrits à la rubrique Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Après la comptabilisation initiale, s'il existe une preuve objective que les impôts ne sont pas recouvrables, la valeur comptable de l'actif est réduite au moyen d'un compte de dépréciation. Tout montant jugé non recouvrable est inscrit à la rubrique Impôt retenu à la source dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. À la fin de l'année, la Caisse évalue ses créances sur des administrations fiscales au montant qu'elle estime recouvrable. Certains États Membres n'ont pas encore confirmé l'exonération fiscale de la Caisse. En conséquence, les impôts prélevés par ces derniers sur les investissements directs sont comptabilisés et jugés irrécouvrables.

65. Dans le cas des investissements indirects, ce sont généralement les entités intermédiaires qui sont imposables et la Caisse n'est responsable d'aucun impôt. De plus, les impôts prélevés sur un instrument de placement peuvent rarement être imputés à la Caisse, sauf dans le cas des certificats représentatifs d'actions étrangères. Les impôts imputés à la Caisse pour les investissements indirects sont inscrits à la rubrique Impôt retenu à la source dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Par la suite, si la Caisse est pratiquement certaine qu'ils seront recouverts, elle les présente à la rubrique Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

66. La Caisse engage également des dépenses au titre de taxes sur la valeur des transactions. Ces taxes comprennent notamment les droits de timbre, la taxe sur les transactions de valeurs mobilières et la taxe sur les mouvements de capitaux à court terme. Les taxes sur les transactions sont inscrites sous la rubrique Autres coûts liés aux transactions dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. Par la suite, si la Caisse est pratiquement certaine qu'elles lui seront remboursées, elle les présente à la rubrique Créances diverses dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et à la rubrique Recettes diverses dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

3.4 Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables

67. La direction formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux chiffres effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un fort risque d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont indiquées ci-dessous.

Juste valeur des instruments financiers

68. La Caisse détient des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. La juste valeur de ces instruments est calculée au moyen de techniques d'évaluation appropriées qui sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Lorsqu'ils existent, les modèles d'évaluation sont calibrés a posteriori en fonction des opérations effectives de façon à garantir la fiabilité des résultats. La Caisse s'appuie principalement sur l'assurance fournie par les auditeurs indépendants des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

69. Lorsque la juste valeur est basée sur un cours de marché observable, on utilise le cours coté à la date de clôture. La juste valeur d'un actif déterminée selon la norme IPSAS 29 reflète une cession hypothétique de cet actif à la date de clôture. Les variations des cours du marché après cette date ne sont donc pas prises en compte dans l'évaluation de l'actif.

70. La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés actifs à l'aide de sources dignes de foi (agences de cotation, par exemple) ou des cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative et ne pas être contraignantes. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues.

71. En l'absence de données de marché, la Caisse peut évaluer ses instruments financiers à l'aide de ses propres modèles, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les modèles d'évaluation sont construits, dans la mesure du possible, à partir de données

observables. Cependant, dans des domaines comme le risque de crédit (intéressant la Caisse et le contrepartiste), des problèmes de volatilité et de corrélation peuvent contraindre la direction à produire des estimations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influencer sur la juste valeur des instruments financiers.

72. La Caisse exerce son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère en l'occurrence qu'il s'agit de données de marché aisément disponibles, périodiquement diffusées ou actualisées, fiables et vérifiables, non exclusives et provenant de sources indépendantes qui jouent un rôle actif sur le marché considéré.

73. La Caisse doit également exercer son jugement lors de l'évaluation des investissements dans des actifs réels et des investissements alternatifs effectués par l'intermédiaire de sociétés à responsabilité limitée, en raison de l'absence de valeurs de marché cotées, de l'illiquidité qui caractérise ces investissements et du fait qu'il s'agit de placements à long terme. L'évaluation de ces investissements est basée sur l'évaluation fournie par les commandités ou les gérants des portefeuilles concernés. La Caisse s'appuie principalement sur les calibrages effectués par les auditeurs indépendants des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, et sur le respect par les différents gérants de portefeuille des normes comptables et des procédures d'évaluation généralement reconnues.

Impôts

74. L'interprétation des réglementations fiscales complexes et des modifications de la législation fiscale concernant les retenues à la source donne matière à incertitudes. Compte tenu de la grande diversité des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient nécessiter de nouveaux ajustements de la dépense fiscale déjà comptabilisée au cours de l'année et de toute créance fiscale jugée recouvrable à la fin de l'année.

Dépréciation

75. La Caisse exerce également son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles dépréciations.

Provision pour créances non liées aux investissements de la Caisse

76. Afin de donner une image exacte des créances, une provision est créée pour la dépréciation des prestations indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier.

Hypothèses actuarielles

77. La Caisse utilise des méthodes actuarielles aux fins de la publication des passifs liés aux avantages du personnel. Les hypothèses relatives à l'assurance maladie après la cessation de service et à d'autres avantages du personnel de la Caisse sont présentées dans la note 11, et la note 18 contient des informations sur les hypothèses relatives au passif actuariel envers les bénéficiaires de la Caisse.

3.5 Cotisations

78. Les cotisations sont constatées selon la comptabilité d'exercice. Les participants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les

cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient en fonction de l'évolution du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la CFPI et, au plan individuel, des augmentations périodiques d'échelon dont bénéficient tous les participants.

3.6 Prestations

79. Les versements des prestations, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont constatés selon la comptabilité d'exercice. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée ou d'invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le (la) bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter. Un montant estimatif est comptabilisé au passif pour les versements de départ au titre de la liquidation des droits dus après moins de cinq ans de participation et pour lesquels le (la) bénéficiaire n'a pas communiqué d'instruction de paiement dans les 36 mois à compter de la date du fait générateur d'obligation. Cette estimation est basée sur la moyenne des frais que de tels cas ont occasionnés sur les cinq dernières années.

3.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis

80. La conversion d'une opération conclue en monnaie autre que le dollar des États-Unis s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la devise à la date de l'opération.

81. À la date de clôture des comptes, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar des États-Unis sont convertis au taux comptant. La Caisse utilise les taux WM/Reuters (source principale) et les taux Bloomberg et Refinitiv (sources secondaires) comme taux comptant pour les activités d'investissement et le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies pour les autres activités. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis sont indiqués dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations pendant la période au cours de laquelle ils se produisent.

3.8 Contrats de location

82. Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont constatés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

3.9 Immobilisations corporelles

83. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Tous les actifs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnablement établi. La Caisse ne possède ni terrains ni immeubles.

84. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique	4
Matériel de bureau	4
Mobilier de bureau	10
Agencements et aménagements	7
Matériel audiovisuel	7

85. Les améliorations locatives sont portées à l'actif et évaluées à leur coût d'acquisition ; elles sont amorties sur sept ans ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Des tests de dépréciation sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

3.10 Immobilisations incorporelles

86. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars. Le coût d'entrée des logiciels conçus en interne ne comprend pas les frais de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. L'amortissement est constaté sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations incorporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3
Logiciels développés en interne	6
Licences et droits, droits d'auteur et autres immobilisations incorporelles	3, ou durée de l'actif si elle est inférieure

3.11 Fonds de secours

87. Les crédits ouverts au titre du Fonds de secours sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de ces prestations en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés leur sont versés. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, à concurrence du montant autorisé par le Comité mixte. Les dépenses de fonctionnement de l'année considérée sont indiquées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

3.12 Provisions et passifs éventuels

88. Une provision pour obligations et charges futures est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, la Caisse a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

89. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de la Caisse, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

3.13 Avantages du personnel

90. Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

91. L'assurance maladie après la cessation de service et la prime de rapatriement sont classées comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

92. Les employés de la Caisse cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeur à prestations définies. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations.

3.14 Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

93. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

94. L'Assemblée générale approuve le budget annuel des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée ou par une autre entité dans le cadre d'une délégation de pouvoirs.

95. Présenté conformément à la norme IPSAS 24, l'état comparatif des montants budgétés au titre des dépenses d'administration et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre 2022 permet de rapprocher ces montants sur une base comparable. Il contient les prévisions budgétaires initiales, indique les montants réels calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et donne une explication des écarts significatifs (supérieurs à +/-5 %) entre les montants réels et les prévisions.

96. La note 21 rapproche les montants réels présentés sur la même base que les montants budgétés et les dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net.

3.15 Opérations entre des parties liées

97. On considère que des parties sont liées quand l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions

financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

98. Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse en 2022 :

a) Les principaux dirigeants : l'Administrateur(trice) des pensions, le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e) des pensions, le (la) Responsable des investissements et le (la) Directeur(trice) financier(ère) (voir la note 1.2) ;

b) L'Assemblée générale ;

c) Les 25 organisations affiliées à la Caisse ;

d) Le Centre international de calcul des Nations Unies.

99. Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 23.

3.16 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

100. Toute information reçue après la période considérée mais avant la publication des états financiers qui concerne des situations existant déjà à la date de clôture des comptes est incorporée dans les états financiers.

101. En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de clôture mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

102. Seule la direction de la Caisse est habilitée à modifier les présents états financiers.

Note 4

Trésorerie et équivalents de trésorerie

103. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Caisse se répartit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fonds en banque (Bureau de la gestion des investissements)	458 049	1 354 959
Fonds en banque (Administration des pensions)	202 464	212 581
Fonds détenus par des gérants externes (Bureau de la gestion des investissements)	89 236	57 582
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)	749 749	1 625 122

Note 5
Instruments financiers par catégorie

104. Les tableaux ci-après donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus, par catégorie, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021⁵ :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2022		
	Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	Prêts et créances	Autres passifs financiers
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	749 749	–	–
Investissements			
Actions	39 246 356	–	–
Valeurs à revenu fixe	24 131 952	–	–
Actifs réels	7 492 991	–	–
Investissements alternatifs et divers	6 566 220	–	–
Cotisations à recevoir	–	70 607	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	195 264	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	75 854	–
Créances sur des administrations fiscales	–	60 431	–
Autres éléments d'actif	–	18 522	–
Total des actifs financiers	78 187 268	420 678	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	–	–	143 896
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	418 750
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	94 375
Autres passifs et charges à payer	–	–	34 360
Total des passifs financiers	–	–	691 381

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

105. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2022, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

106. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2022, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des valeurs à revenu fixe et des investissements alternatifs et divers ; elle détenait des titres d'un montant total de 867,4 millions de dollars dans deux fonds de placement immobilier, qui représentaient 5 % au moins de la catégorie des actifs réels.

⁵ Les actifs non financiers et les passifs non financiers autres que les avantages du personnel n'apparaissent pas dans ce tableau, car la présente analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2021		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 625 122	–	–
Investissements			
Actions	52 022 627	–	–
Valeurs à revenu fixe	24 741 886	–	–
Actifs réels	6 613 872	–	–
Investissements alternatifs et divers	6 477 746	–	–
Cotisations à recevoir	–	46 800	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	144 168	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	9 627	–
Créances sur des administrations fiscales	–	64 701	–
Autres éléments d'actif	–	22 265	–
Total des actifs financiers	91 481 253	287 561	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	–	–	154 441
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	15 767
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	119 720
Autres passifs et charges à payer	–	–	19 711
Total des passifs financiers	–	–	309 639

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

107. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2021, aucun investissement représentant 5 % ou moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

108. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2021, aucun investissement représentant 5 % ou moins des actions, des valeurs à revenu fixe et des investissements alternatifs et divers ; elle détenait des titres d'un montant total de 847,3 millions de dollars dans deux fonds de placement immobilier, qui représentaient 5 % au moins de la catégorie des actifs réels.

Note 6
Évaluation de la juste valeur

109. Le référentiel IPSAS établit une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux, dans laquelle les instruments financiers sont classés selon le degré de fiabilité des éléments d'évaluation. Le niveau 1 comprend les titres pour lesquels on dispose de cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques. Le niveau 2 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont observables soit

directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré. Le niveau 3 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation de l'actif ou du passif qui ne reposent pas sur des données de marché observables (éléments non attestés). Le niveau attribué à une juste valeur correspond au niveau de l'élément d'information le moins fiable retenu aux fins de la mesure. Si l'évaluation de la juste valeur d'un investissement est fondée sur des données observables qui nécessitent un ajustement important compte tenu d'éléments non attestés, cet investissement est classé au niveau 3.

110. Pour apprécier le poids relatif de tel ou tel élément dans l'évaluation globale de la juste valeur d'un investissement, il faut faire preuve de discernement et prendre en compte des facteurs spécifiques à l'investissement considéré.

111. Les tableaux ci-dessous présentent la fiabilité de l'estimation de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse, par catégorie et tels que mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2022</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	38 512 162	–	1 647	38 513 809
Fonds – fonds indiciels cotés	672 026	–	–	672 026
Fonds – actions ordinaires	8 322	–	157	8 479
Titres composés	52 042	–	–	52 042
Total des actions	39 244 552	–	1 804	39 246 356
Valeurs à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	18 767 582	–	18 767 582
Titres adossés à des actifs	–	151 173	–	151 173
Obligations de sociétés/effets de commerce	–	4 561 916	22 789	4 584 705
Obligations de collectivités locales	–	170 485	–	170 485
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	405 252	–	405 252
Fonds – obligations de sociétés	–	–	52 755	52 755
Total des valeurs à revenu fixe	–	24 056 408	75 544	24 131 952
Actifs réels				
Fonds de placement immobilier	–	224 594	6 905 604	7 130 198
Infrastructures	–	–	362 330	362 330
Forêts exploitables	–	–	463	463
Total des actifs réels	–	224 594	7 268 397	7 492 991
Investissements alternatifs et divers				
Capital-investissement	–	–	6 566 220	6 566 220
Total des investissements alternatifs et divers	–	–	6 566 220	6 566 220
Total	39 244 552	24 281 002	13 911 965	77 437 519

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2021</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	50 143 927	–	2 448	50 146 375
Fonds – fonds indiciels cotés	1 800 533	–	–	1 800 533
Fonds – actions ordinaires	13 573	–	601	14 174
Titres composés	61 545	–	–	61 545
Total des actions	52 019 578	–	3 049	52 022 627
Valeurs à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	23 123 799	–	23 123 799
Titres adossés à des actifs	–	207 406	–	207 406
Obligations de sociétés/effets de commerce	–	587 638	22 789	610 427
Obligations de collectivités locales	–	38 991	–	38 991
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	705 297	–	705 297
Fonds – obligations de sociétés	–	–	55 966	55 966
Total des valeurs à revenu fixe	–	24 663 131	78 755	24 741 886
Actifs réels				
Fonds de placement immobilier	–	224 791	6 246 587	6 471 378
Infrastructures	–	–	125 518	125 518
Forêts exploitables	–	–	16 976	16 976
Total des actifs réels	–	224 791	6 389 081	6 613 872
Investissements alternatifs et divers				
Capital-investissement	–	–	6 477 746	6 477 746
Total des investissements alternatifs et divers	–	–	6 477 746	6 477 746
Total	52 019 578	24 887 922	12 948 631	89 856 131

Actions

112. Les actions ordinaires et privilégiées, les fonds indiciels cotés et les titres composés ont été classés au niveau 1 lorsque le cours acheteur était disponible auprès d'institutions.

113. Les fonds d'actions ordinaires, qui représentaient 0,2 million de dollars au 31 décembre 2022 (contre 0,6 million de dollars au 31 décembre 2021) ont été évalués en fonction de leur valeur liquidative et classés en conséquence au niveau 3. Les actions ordinaires et privilégiées, qui représentaient 1,6 million de dollars au 31 décembre 2022 (contre 2,4 millions de dollars au 31 décembre 2021), ont été temporairement restreintes à la négociation en raison d'une opération sur titres ou du cours acheteur disponible d'après des données non observables relatives aux marchés, et ont en conséquence été classées au niveau 3.

Valeurs à revenu fixe

114. Dans leur immense majorité, les informations sur les cours des valeurs à revenu fixe ne provenaient pas directement d'un marché actif, ce qui aurait entraîné un

classement au niveau 1. Ces informations ayant été obtenues à partir des offres de courtiers, qui constituent des cotations indicatives, les valeurs à revenu fixe ont été classées au niveau 2.

115. Les fonds d'obligations de sociétés, qui représentaient 52,8 millions de dollars au 31 décembre 2022 (contre 56,0 millions de dollars au 31 décembre 2021), et les obligations de sociétés et effets de commerce, qui représentaient 22,8 millions de dollars au 31 décembre 2022 (comme au 31 décembre 2021), relevaient du niveau 3. Les données de marché retenues pour en estimer la juste valeur, bien que disponibles auprès de tiers, n'étaient pas précises ou aisément observables, d'où la décision de la Caisse de classer les investissements en question à ce niveau.

Actifs réels et investissements alternatifs et divers

116. Les actifs réels, d'un montant de 7 268,4 millions de dollars au 31 décembre 2022 (contre 6 389,1 millions de dollars au 31 décembre 2021), déduction faite d'un intérêt passif de 242,4 millions de dollars (contre 250,1 millions de dollars au 31 décembre 2021), de même que les investissements alternatifs et divers, qui se montaient à 6 566,2 millions de dollars au 31 décembre 2022 (contre 6 477,7 millions de dollars au 31 décembre 2021), déduction faite d'un intérêt passif de 482,03 millions de dollars (contre 502,9 millions de dollars au 31 décembre 2021), ont été classés au niveau 3, car les prix en ont été évalués en fonction de la valeur liquidative, méthode pour laquelle la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou de vérifier les données d'entrée sur la base de données de marché observables. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les prises de position dans ces titres sont fort peu liquides.

117. Deux fonds de placement immobilier représentant 224,6 millions de dollars (contre 224,8 millions de dollars au 31 décembre 2021), qui étaient remboursables par anticipation à la valeur liquidative sans pénalités, ont été classés au niveau 2 et comptabilisés à la valeur liquidative indiquée par le gestionnaire.

118. Le tableau ci-dessous présente les transferts entre niveaux pour l'année terminée le 31 décembre 2022 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transferts vers				
Valeurs à revenu fixe	–	–	–	–
Actions	2 448	–	–	2 448
Actifs réels	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	2 448	–	–	2 448
Transferts depuis				
Valeurs à revenu fixe	–	–	–	–
Actions	–	–	(2 448)	(2 448)
Actifs réels	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	–	–	(2 448)	(2 448)

119. Pour l'année terminée le 31 décembre 2022, un titre en actions d'un montant de 2,4 millions de dollars a été transféré du niveau 3 au niveau 1. Le titre avait été classé au niveau 3 au 31 décembre 2021 en raison de la restriction de la négociation comme suite à une opération sur titres.

120. Il n'y a pas eu de transferts entre niveaux pendant l'année terminée le 31 décembre 2021.

121. Le tableau ci-dessous présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant l'année terminée le 31 décembre 2022, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Total
Solde d'ouverture	3 049	78 755	6 389 081	6 477 746	12 948 631
Achats	3 847	2 811	1 473 732	1 398 864	2 879 254
Vente/remboursement de capital	(387)	–	(674 595)	(996 876)	(1 671 858)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	(2 448)	–	–	–	(2 448)
Montant net des profits et pertes présentés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(2 257)	(6 022)	80 179	(313 514)	(241 614)
Solde de clôture	1 804	75 544	7 268 397	6 566 220	13 911 965
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(1 384)	(6 022)	(88 179)	(474 620)	(570 205)

122. Le tableau ci-dessous présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant l'année terminée le 31 décembre 2021, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Total
Solde d'ouverture	3 274	76 673	5 415 648	4 641 189	10 136 784
Achats	2 685	2 995	1 106 708	1 655 736	2 768 124
Vente/remboursement de capital	(4 370)	–	(1 183 996)	(1 495 719)	(2 684 085)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	–	–	–	–
Montant net des profits et pertes présentés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	1 460	(913)	1 050 721	1 676 540	2 727 808
Solde de clôture	3 049	78 755	6 389 081	6 477 746	12 948 631
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	2 591	(913)	706 463	1 524 594	2 232 735

Note 7**Produits à recevoir sur les investissements**

123. Les produits à recevoir sur les investissements sont les revenus procurés par les investissements qui n'ont pas encore été perçus à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Valeurs à revenu fixe, trésorerie et équivalents de trésorerie	137 238	94 987
Dividendes à recevoir sur actions	39 461	40 856
Actifs réels et investissements alternatifs	18 565	8 325
Total des produits à recevoir sur les investissements	195 264	144 168

Note 8**Créances sur des administrations fiscales**

124. Le tableau ci-dessous présente les créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 ainsi que les charges fiscales pour les années terminées le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, réparties par pays.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	2022			Au 31 décembre 2022			2021			Au 31 décembre 2021		
	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrecouvrable	Créances sur des administrations fiscales	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrecouvrable	Créances sur des administrations fiscales
Allemagne	7 038	–	8 909	25 239	(7 748)	17 491	6 129	7 426	1 668	19 362	–	19 362
Australie	25	–	103	867	(42)	825	384	–	50	903	–	903
Autriche	105	–	8	239	–	239	147	–	5	142	–	142
Belgique	705	93	651	1 502	(599)	903	346	127	57	942	–	942
Brésil	287	–	287	307	(307)	–	187	–	187	286	(286)	–
Canada	–	–	13	12	(12)	–	–	–	–	13	–	13
Chili	311	184	109	81	(8)	73	399	429	(44)	55	–	55
Chine	3 496	–	1 810	22 015	(20 329)	1 686	5 006	220	4 786	20 318	(20 318)	–
Colombie	8	–	48	228	(5)	223	153	1	31	263	–	263
Danemark	1 111	–	81	2 254	–	2 254	1 151	–	51	1 224	–	1 224
Égypte	3 236	–	2 277	4 728	–	4 728	2 283	–	0	3 769	–	3 769
Espagne	1 529	800	(9)	1 137	–	1 137	1 204	926	28	399	–	399
Fédération de Russie	–	3 760	(3 345)	355	(355)	–	2 925	1 249	1 263	761	(346)	415
Finlande	–	–	117	1 787	–	1 787	1 469	–	112	1 904	–	1 904
Grèce	–	–	–	105	(105)	–	–	–	–	112	(112)	–
Inde	175	–	78	741	–	741	110	–	10	644	–	644
Indonésie	1 889	–	1 889	5 125	(5 125)	–	3 391	–	3 391	3 660	(3 660)	–
Irlande	6	–	9	154	–	154	166	–	9	157	–	157
Japon	–	–	–	3	(3)	–	–	–	4	4	(4)	–
Luxembourg	59	1	1	105	(18)	87	31	–	22	49	(19)	30
Mexique	–	–	–	58	(58)	–	–	–	–	55	(55)	–
Norvège	–	–	21	179	–	179	–	368	13	200	–	200
Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–	–	17	(17)	–	–	–	–	21	(21)	–
Pays-Bas (Royaume des)	1 742	1 114	151	2 740	–	2 740	1 231	689	127	2 263	–	2 263
Philippines	394	–	205	1 818	(59)	1 759	630	–	94	1 570	–	1 570
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	168	71	64	676	(13)	663	339	467	31	636	(6)	630

Pays	2022			Au 31 décembre 2022			2021			Au 31 décembre 2021		
	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrecouvrable	Créances sur des administrations fiscales	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrecouvrable	Créances sur des administrations fiscales
Singapour	65	41	(1)	76	–	76	51	56	2	51	–	51
Suède	558	–	68	1 409	(29)	1 380	900	–	20	920	(30)	890
Suisse	9 595	6 507	10 902	31 066	(10 167)	20 899	8 652	–	486	28 713	–	28 713
Tchéquie	236	–	(9)	407	–	407	163	451	3	162	–	162
Thaïlande	123	–	123	323	(323)	–	214	–	214	204	(204)	–
Türkiye	–	–	–	106	(106)	–	–	–	81	149	(149)	–
Total	32 861	12 571	24 560	105 860	(45 429)	60 431	37 661	12 409	12 701	89 911	(25 210)	64 701

125. Au Brésil, dans certaines provinces de la Chine, ainsi qu'en Fédération de Russie, en Grèce, au Luxembourg, au Mexique, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Suède et en Türkiye pour certaines périodes, il n'existe aucun dispositif officiel de recouvrement des créances sur des administrations fiscales, et la Caisse et ses dépositaires ou les conseillers fiscaux n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer les montants qui étaient dus. Bien que les États Membres concernés aient confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, les impôts retenus sur les investissements directs dans les pays susvisés sont comptabilisés et jugés irrécouvrables en 2022, à moins que leur recouvrement les années suivantes soit pratiquement certain. L'Indonésie et la Thaïlande n'ont pas encore confirmé l'exonération fiscale de la Caisse. Par conséquent, les impôts retenus sur les investissements directs en Indonésie et en Thaïlande sont comptabilisés et jugés irrécouvrables en 2022. En ce qui concerne la Belgique, la Suisse et l'Allemagne, bien que, selon la méthode comptable, les créances sur des administrations fiscales datant de plus de trois ans soient jugées irrécouvrables, le dépositaire de la Caisse a présenté des demandes de remboursement. Sur la base de son expérience, la Caisse s'attend à des remboursements, malgré les retards dus à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

126. L'analyse chronologique des créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	Au 31 décembre 2022			Au 31 décembre 2021		
	3 ans et plus	Moins de 3 ans	Créances sur des administrations fiscales	3 ans et plus	Moins de 3 ans	Créances sur des administrations fiscales
Allemagne	–	17 491	17 491	8 257	11 105	19 362
Australie	–	825	825	–	903	903
Autriche	–	239	239	–	142	142
Belgique	–	903	903	–	942	942
Canada	–	–	–	–	13	13
Chili	–	73	73	–	55	55
Chine	301	1 385	1 686	–	–	–
Colombie	–	223	223	–	263	263
Danemark	–	2 254	2 254	–	1 224	1 224
Égypte	–	4 728	4 728	–	3 769	3 769
Espagne	–	1 137	1 137	–	399	399
Fédération de Russie	–	–	–	–	415	415
Finlande	–	1 787	1 787	–	1 904	1 904
Inde	–	741	741	–	644	644
Irlande	–	154	154	–	157	157
Luxembourg	–	87	87	–	30	30
Norvège	–	179	179	–	200	200
Pays-Bas (Royaume des)	21	2 719	2 740	16	2 247	2 263
Philippines	–	1 759	1 759	–	1 570	1 570
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	–	663	663	–	630	630

Pays	Au 31 décembre 2022			Au 31 décembre 2021		
	3 ans et plus	Moins de 3 ans	Créances sur des administrations fiscales	3 ans et plus	Moins de 3 ans	Créances sur des administrations fiscales
Singapour	–	76	76	–	51	51
Suède	–	1 380	1 380	–	890	890
Suisse	–	20 899	20 899	–	28 713	28 713
Tchéquie	–	407	407	–	162	162
Total	322	60 109	60 431	8 273	56 428	64 701

Note 9**Autres éléments d'actif**

127. Le solde des autres éléments d'actif inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer	18 349	21 451
Immobilisations corporelles	1 322	106
Immobilisations incorporelles en service	459	–
Immobilisations incorporelles en cours de développement	–	272
Créances diverses	173	814
Total	20 303	22 643

9.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer

128. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des paiements par anticipation et autres créances de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Charges payées d'avance	9 215	10 766
Avances au titre des prestations du fait de la conversion des données relatives aux états de paiement	4 006	4 786
Prestations à recouvrer	10 598	11 214
Prestations à recouvrer – provision	(5 470)	(5 315)
Total	18 349	21 451

9.2 Immobilisations corporelles

129. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des immobilisations corporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>	<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Coût				
1 ^{er} janvier 2022	770	15 944	106	16 820
Entrées	45	1 503	(106)	1 442
Cessions/transferts	(108)	–	–	(108)
31 décembre 2022	707	17 447	–	18 154
Cumul des amortissements				
1 ^{er} janvier 2022	770	15 944	–	16 714
Amortissement	11	215	–	226
Cessions/transferts	(108)	–	–	(108)
31 décembre 2022	673	16 159	–	16 832
Valeur nette comptable, 31 décembre 2022	34	1 288	–	1 322

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>	<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Coût				
1 ^{er} janvier 2021	1 354	18 624	–	19 978
Entrées	–	–	106	106
Cessions/transferts	(584)	(2 680)	–	(3 264)
31 décembre 2021	770	15 944	106	16 820
Cumul des amortissements				
1 ^{er} janvier 2021	1 354	18 624	–	19 978
Amortissement	–	–	–	–
Cessions/transferts	(584)	(2 680)	–	(3 264)
31 décembre 2021	770	15 944	–	16 714
Valeur nette comptable, 31 décembre 2021	–	–	106	106

130. Les améliorations locatives inscrites ci-dessus ont trait aux aménagements apportés par la Caisse à ses bureaux de New York.

9.3 Immobilisations incorporelles

131. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des immobilisations incorporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles en service</i>	<i>En construction</i>	<i>Total</i>
Coût			
1 ^{er} janvier 2022	20 336	272	20 608
Entrées	551	(272)	279
Transferts	–	–	–
Cessions	–	–	–
31 décembre 2022	20 887	–	20 887
Cumul des amortissements			
1 ^{er} janvier 2022	20 336	–	20 336
Amortissement	92	–	92
Cessions	–	–	–
31 décembre 2022	20 428	–	20 428
Valeur nette comptable, 31 décembre 2022	459	–	459

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles en service</i>	<i>En construction</i>	<i>Total</i>
Coût			
1 ^{er} janvier 2021	20 336	–	20 336
Entrées	–	272	272
Transferts	–	–	–
Cessions	–	–	–
31 décembre 2021	20 336	272	20 608
Cumul des amortissements			
1 ^{er} janvier 2021	20 336	–	20 336
Amortissement	–	–	–
Cessions	–	–	–
31 décembre 2021	20 336	–	20 336
Valeur nette comptable, 31 décembre 2021	–	272	272

Note 10
Prestations à payer

132. Le montant inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Versements de départ au titre de la liquidation des droits	75 347	95 781
Versements forfaitaires	27 492	19 065
Prestations périodiques exigibles	40 293	38 283
Autres prestations à payer/ajustements	764	1 312
Total	143 896	154 441

Note 11
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel

133. Le montant de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres prestations à payer au personnel inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Assurance maladie après la cessation de service	83 598	106 946
Congé annuel	5 478	6 630
Prime de rapatriement et frais connexes	4 395	5 324
Indemnité pour frais d'études et frais connexes	482	437
Congé dans les foyers	422	383
Total	94 375	119 720

134. La Caisse ne met pas de côté ni ne réserve de fonds pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres passifs liés aux avantages du personnel. Ces passifs sont comptabilisés dans leur intégralité et déduits dans le calcul de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

Assurance maladie après la cessation de service, congé annuel et prime de rapatriement

135. La Caisse assure à ceux de ses employés qui remplissent certaines conditions les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- assurance maladie après le départ à la retraite, dénommée « assurance maladie après la cessation de service » ;
- prestations liées au rapatriement, destinées à faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés ;
- prestations de congé annuel, destinées à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec traitement plein) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les

fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours.

136. Les engagements au 31 décembre 2022 ont été calculés en reprenant à cette date les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service arrêtés au 31 décembre 2021 par l'Actuaire-conseil. Les données ci-après ont également été utilisées :

- données sur les primes et subventionnements de l'assurance maladie communiquées par l'ONU ;
- données sur les sommes effectivement remboursées aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie ;
- estimation des frais de voyage et de déménagement, ainsi que des reliquats de congé annuel, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU ;
- diverses hypothèses économiques, démographiques et autres hypothèses actuarielles ;
- méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

137. Lors de la reprise des données au 31 décembre 2022, seules les hypothèses financières telles que les taux d'actualisation, l'inflation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux au 31 décembre 2022 ont été revues et actualisées si besoin était. Toutes les autres hypothèses sont restées inchangées par rapport à celles qui avaient été utilisées pour l'évaluation complète arrêtée au 31 décembre 2021.

138. Les principales hypothèses retenues pour calculer les engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux. Le taux d'actualisation repose sur le cours au comptant d'obligations de premier rang, qui traduit les attentes du marché au moment des calculs servant à déterminer les futurs versements. Il s'agit alors du taux unique équivalent qui produirait le même passif que la courbe au comptant complète utilisant les multiples obligations nécessaires pour faire face aux flux de trésorerie futurs.

139. Les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse ont été élaborées par Aon Hewitt. Cela est conforme à la décision prise dans le cadre de l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies par le Groupe de travail des normes comptables.

140. Aux fins des calculs au 31 décembre 2022, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- taux d'actualisation de 4,80 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- taux d'actualisation de 5,09 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- taux d'actualisation de 5,12 % pour les prestations liées au congé annuel.

141. Aux fins des calculs au 31 décembre 2021, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- taux d'actualisation de 2,76 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- taux d'actualisation de 2,68 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- taux d'actualisation de 2,76 % pour les prestations liées au congé annuel.

142. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Taux d'actualisation	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel
Relèvement de 0,5 point de pourcentage	Baisse de 9 %	Baisse de 4 %	Baisse de 4 %
Abaissement de 0,5 point de pourcentage	Hausse de 10 %	Hausse de 4 %	Hausse de 4 %

143. Les taux tendanciels de variation des frais médicaux sont les suivants :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Régimes proposés aux États-Unis (hors Medicare)	6,50 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 9 ans	5,17 %, tombant progressivement à 3,95 % au bout de 10 ans
Régimes proposés aux États-Unis (Medicare)	6,50 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 9 ans	5,03 %, tombant progressivement à 3,95 % au bout de 10 ans
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	6,50 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 9 ans	4,53 %, tombant progressivement à 3,95 % au bout de 10 ans
Régimes proposés hors États-Unis (Suisse)	4,25 %, tombant progressivement à 2,55 % au bout de 6 ans	3,44 %, tombant progressivement à 2,25 % au bout de 7 ans
Régimes proposés hors États-Unis (zone euro)	5,20 %, tombant progressivement à 4,15 % au bout de 11 ans	3,75 % et aucun changement

144. L'effet qu'aurait une modification de 0,5 point de pourcentage du taux tendanciel de variation des frais médicaux est indiqué dans le tableau ci-dessous, à des fins de comparaison :

(En milliers de dollars des États-Unis)

2022	Relèvement	Abaissement
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	9 320	(8 070)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le taux d'intérêt	1 019	(866)
2021	Relèvement	Abaissement
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12 679	(10 984)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le taux d'intérêt	1 078	(3 130)

145. La diminution entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'explique essentiellement par le changement d'hypothèses financières, et en particulier par l'augmentation des taux d'actualisation utilisés pour calculer la valeur des prestations en dollars des États-Unis.

146. On trouvera dans le tableau ci-après l'évolution des engagements nets au titre des prestations définies postérieures à l'emploi.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022			2021		
	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier	106 946	5 324	6 630	105 186	5 493	4 882
Coût des services rendus au cours de la période	6 575	313	483	4 444	328	399
Coût financier	2 938	136	175	2 550	111	105
Prestations versées	(1 307)	(480)	(611)	(1 300)	(347)	(386)
(Gains)/pertes actuariel(le)s	(31 554)	(898)	(1 199)	(3 934)	(261)	1 630
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre	83 598	4 395	5 478	106 946	5 324	6 630

147. On trouvera dans le tableau ci-après les montants estimatifs des prestations à verser (déduction faite des cotisations des participants) au cours des 10 prochaines années.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2032
Assurance maladie après la cessation de service	1 496	1 678	1 858	2 030	2 223	14 246
Prime de rapatriement	479	396	370	351	398	1 505
Congé annuel	559	459	409	408	410	1 821

148. Les durations estimées des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, de la prime de rapatriement et des congés annuels étaient respectivement de 20, 8 et 9 ans au 31 décembre 2022.

149. Les autres grandes hypothèses et données retenues pour les calculs effectués sur la base des données démographiques arrêtées au 31 octobre 2021 sont décrites ci-après.

Assurance maladie après la cessation de service

150. On a pris en considération 273 fonctionnaires en activité (234 résidant aux États-Unis et 36 dans d'autres lieux d'affectation), et 102 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) (79 résidant aux États-Unis et 20 dans d'autres pays), ainsi que

3 fonctionnaires en activité et 3 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) qui ne participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Les fonctionnaires en activité avaient en moyenne 48 ans et 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 70 ans.

Prestations liées au rapatriement

151. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf en cas de licenciement ou d'abandon de poste.

152. Le montant de la prime correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service des intéressés. Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels peuvent en outre être remboursés à destination du pays du congé dans les foyers.

153. Au total, on a pris en considération 114 fonctionnaires remplissant les conditions, dont le traitement moyen s'établissait à 85 872 dollars.

Congé annuel

154. Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés ont droit au règlement pécuniaire du reliquat, à concurrence de 60 jours s'ils sont titulaires d'un engagement de durée déterminée ou de 18 jours dans le cas d'un engagement temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261^e du traitement annuel.

155. Au total, on a pris en considération 345 fonctionnaires remplissant les conditions, dont le traitement moyen s'établissait à 106 380 dollars des États-Unis.

Note 12

Autres passifs et charges à payer

156. Le montant des autres passifs et charges à payer se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Charges à payer au titre des honoraires et des frais de gestion	20 261	7 115
Charges à payer au titre des services contractuels	159	49
Montants à payer à titre de restitution de périodes d'affiliation antérieures	3 266	3 686
Loyers à payer au titre de contrats de location simple	6 094	6 274
Montants à payer à l'ONU	4 249	2 192
Frais d'audit	197	197
Autres	134	198
Total	34 360	19 711

Note 13

Revenu des placements

157. Le tableau ci-après récapitule les revenus que la Caisse a tirés de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction enregistrés durant l'année.

Les coûts de transaction pouvant être rattachés à une opération ou cession unique sont imputés au revenu des placements. C'est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. Les frais de gestion défalqués des produits des actifs réels et des investissements alternatifs ont été comptabilisés séparément en frais de gestion et intégrés aux coûts de transaction.

158. Dans certains pays, les dividendes, les intérêts créditeurs et les produits provenant de placements immobiliers perçus par la Caisse ne sont pas imposables. Cette situation tient essentiellement au fait que les fonds de pension sont souvent exonérés de retenues à la source. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait partie de l'ONU, ils l'exonèrent de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies (voir aussi la note 3.3). La Caisse n'est pas en mesure d'évaluer de façon fiable le montant de l'exonération dont elle bénéficie du fait de son rattachement à l'ONU et ne peut donc pas l'indiquer dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations, comme elle devrait le faire pour respecter la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Total des variations de la juste valeur des actifs financiers	(14 739 883)	8 709 060
Intérêts créditeurs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 447	–
Titres à revenu fixe	583 567	582 824
Total des intérêts créditeurs	592 014	582 824
Total des dividendes	830 219	893 950
Total des recettes provenant de fonds communs de placement immobilier	85 982	78 015
Coûts de transaction		
Honoraires de gestion des actifs réels et des investissements alternatifs	(170 752)	(163 486)
Honoraires des gérants externes	(14 803)	(16 466)
Commissions de courtage	(11 285)	(12 880)
Autres coûts de transaction	(3 498)	(8 401)
Total des coûts de transaction	(200 338)	(201 233)
Impôt retenu à la source	(24 560)	(12 701)
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)	(1 264)	(2 744)
Recettes/(pertes) nettes découlant des investissements	(13 457 830)	10 047 171

159. Le tableau ci-après présente la variation de la juste valeur des investissements, par catégorie d'actifs, découlant de la variation du prix du marché et du taux de change pour les années terminées le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022			2021		
	Prix du marché	Monnaie ^a	Variation totale	Prix du marché	Monnaie ^a	Variation totale
Actions	(10 697 469)	(860 099)	(11 557 568)	7 729 315	(695 609)	7 033 706
Valeurs à revenu fixe	(2 986 009)	(111 672)	(3 097 681)	(1 025 500)	(199 286)	(1 224 786)
Actifs réels	230 378	(67 868)	162 510	1 197 848	(48 326)	1 149 522
Investissements alternatifs	(204 432)	(30 093)	(234 525)	1 776 365	(25 928)	1 750 437
Trésorerie, équivalents de trésorerie et comptes débiteurs et créditeurs de la cession de titres	–	(12 619)	(12 619)	–	181	181
Total des variations de la juste valeur des actifs financiers	(13 657 532)	(1 082 351)	(14 739 883)	9 678 028	(968 968)	8 709 060

^a La variation comprend une perte de change réalisée de 482,0 millions de dollars (contre 71,2 millions de dollars en 2021) et une perte de change latente de 600,3 millions de dollars (contre 897,7 millions de dollars en 2021).

Note 14 Cotisations

160. Les cotisations reçues pendant l'année considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Cotisations des participants		
Cotisations ordinaires	1 034 508	984 174
Cotisations pour validation	722	629
Cotisations pour restitution de périodes d'affiliation antérieures	5 240	5 469
	1 040 470	990 272
Cotisations des organisations affiliées		
Cotisations ordinaires	2 069 016	1 968 348
Cotisations pour validation	1 444	1 258
	2 070 460	1 969 606
Cotisations diverses		
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	3 137	8 101
Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires	596	319
Autres cotisations/ajustements	6 608	967
	10 341	9 387
Total	3 121 271	2 969 265

161. Les recettes provenant des cotisations varient en fonction de l'évolution du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la CFPI et, au plan individuel, des augmentations périodiques d'échelon dont bénéficient tous les participants.

Note 15

Prestations de retraite

162. Les prestations servies pendant l'année considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		
Période d'affiliation inférieure ou égale à 5 ans	50 188	51 780
Période d'affiliation supérieure à 5 ans	123 725	152 892
	173 913	204 672
Pensions de retraite		
Pensions de retraite complète	1 574 112	1 460 664
Pensions de retraite anticipée	806 338	778 423
Pensions de retraite différée	127 773	119 081
Pensions d'invalidité	107 139	101 386
Pensions de réversion	304 932	290 783
Pensions d'enfant	38 983	34 773
	2 959 277	2 785 110
Autres prestations/ajustements		
Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	4 110	3 345
Pertes des droits	(5 975)	(14 144)
Autres prestations/ajustements	(3 078)	(3 206)
	(4 943)	(14 005)
Total	3 128 247	2 975 777

Note 16

Dépenses d'administration

163. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des dépenses d'administration engagées en 2022.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022				
	Secrétariat du Comité mixte	Administration des pensions	Bureau de la gestion des investissements	Audit	Total
Postes permanents (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	640	30 521	20 334	–	51 495
Variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	(164)	(15 923)	(6 841)	(420)	(23 348)
Autres dépenses de personnel	11	3 295	1 978	–	5 284
Dépenses de représentation	–	–	1	–	1
Consultants	2	68	–	–	70
Voyages	231	243	223	–	697
Services contractuels	56	16 372	18 935	–	35 363
Frais généraux de fonctionnement	102	6 579	3 979	–	10 660
Fournitures et accessoires	–	19	18	–	37
Mobilier et matériel	–	214	485	–	699
Frais d'audit (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	–	2 082	2 082
Total	878	41 388	39 112	1 662	83 040

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021				
	Secrétariat du Comité mixte	Administration des pensions	Bureau de la gestion des investissements	Audit	Total
Postes permanents (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	598	28 728	17 301	–	46 627
Variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	12	1 200	516	32	1 760
Autres dépenses de personnel	69	5 949	2 258	–	8 276
Consultants	–	59	375	–	434
Voyages	–	44	33	–	77
Services contractuels	–	14 097	14 211	–	28 308
Frais généraux de fonctionnement	13	8 018	3 396	–	11 427
Fournitures et accessoires	–	52	17	–	69
Mobilier et matériel	–	–	243	–	243
Frais d'audit (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	–	1 789	1 789
Total	692	58 147	38 350	1 821	99 010

Note 17
Charges diverses

164. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des charges diverses pour la période considérée.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Fonds de secours	29	52
Provision pour les prestations indûment versées et irrécouvrables	1 636	1 714
Total	1 665	1 766

Note 18
Situation actuarielle de la Caisse

(voir aussi la note 1.5)

165. La Caisse sert des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions des Statuts de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Ces droits recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit ; b) aux ayants droit de fonctionnaires décédés ; c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

166. Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

167. La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

168. La Caisse applique les lignes directrices énoncées à l'alinéa b) du paragraphe 26.28 de la norme IAS 26 et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

Principales hypothèses

169. Les engagements au 31 décembre 2022 ont été calculés en reprenant à cette date la valeur actuarielle des droits à prestations accumulées arrêtée au 31 décembre 2021 par l'Actuaire-conseil. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation sont les mêmes que celles qui avaient été adoptées pour l'évaluation au 31 décembre 2021 :

- espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2017, corrigées pour tenir compte de l'affinement des projections) ;

- hypothèses concernant les départs à la retraite et le renouvellement du personnel, par âge ;
- hypothèses supplémentaires concernant, entre autres, le pourcentage des prestations converties en capital et le pourcentage de participants mariés ;
- taux de rendement annuel de 6,0 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements ;
- taux annuel de 2,5 % de hausse des pensions pour tenir compte de la progression du coût de la vie.

170. Ces hypothèses ont été recommandées par le Comité d'actuaire et adoptées par le Comité mixte à sa soixante-neuvième session, en juillet 2021. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité de l'activité de la Caisse. S'il devait être mis fin à cette activité, il faudrait appliquer d'autres hypothèses actuarielles et d'autres coefficients pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés.

État des droits à prestations accumulés

171. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2022 est indiquée dans le tableau ci-dessous (voir la note 1.11 pour une description du système d'ajustement des pensions).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application des Statuts</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	28 670 044	38 368 048
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais ne touchant pas encore de prestations (droits acquis)	1 130 009	1 918 372
Participants en activité	20 869 906	28 938 291
Total des droits acquis	50 669 959	69 224 711
Droits non acquis	1 076 231	1 374 073
Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés	51 746 190	70 598 784

Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse

172. La dernière évaluation en date a été faite par les actuaire-conseils au 31 décembre 2021, sur la base de la participation indiquée ci-dessous.

	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Participants actifs accumulant des droits à prestations	
Nombre	128 051
Rémunération annuelle (en milliers de dollars des États-Unis)	12 774 734
Rémunération moyenne (en dollars des États-Unis)	99 763

Au 31 décembre 2021

Participants inactifs n'accumulant plus de droits à prestations	
Nombre	9 210
Montant total des prestations annuelles à verser à l'âge normal de la retraite (en milliers de dollars des États-Unis)	91 370
Montant moyen des prestations à verser à l'âge normal de la retraite (en dollars des États-Unis)	9 921
Participants retraités et ayants droit	
Nombre	82 312
Montant total des prestations annuelles (en milliers de dollars des États-Unis)	2 662 125
Montant moyen des prestations (en dollars des États-Unis)	32 342

Note 19**Engagements et passifs et actifs éventuels****19.1 Engagements au titre des investissements**

173. Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, les engagements de la Caisse au titre des investissements s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fonds de placement immobilier	2 850 580	2 751 886
Capital-investissement	4 560 267	3 636 897
Fonds d'infrastructures	87 812	320 194
Forêts exploitables	3 770	3 769
Total des engagements	7 502 429	6 712 746

174. En ce qui concerne les investissements dans des partenariats de capital-investissement, dans l'immobilier, dans les infrastructures et dans les forêts exploitables, un retrait de fonds ne peut être effectué que selon les conditions fixées dans l'accord propre à l'investissement concerné. Des fonds sont retirés pour : a) financer des investissements dans des actifs qui ont été achetés ou pour lesquels un contrat d'achat a été passé ; b) payer les commissions dues à l'associé commandité ou au gérant en application de l'accord en question.

19.2 Obligations locatives

175. Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, les obligations locatives de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Obligations locatives immobilières		
Moins d'un an	8 274	6 779
De 1 à 5 ans	20 080	19 403
Plus de 5 ans	34 523	43 154
Total	62 877	69 336

19.3 Passifs éventuels liés à des risques juridiques et actifs éventuels

176. Il n'y a pas de passifs éventuels nés d'actions ou de réclamations en justice qui pourraient se traduire par une obligation pécuniaire importante à la charge de la Caisse.

177. Il n'est pas rendu compte des actifs éventuels dans l'actif net disponible pour le versement des prestations, car on estime que le flux d'avantages économiques est incertain et fonction d'événements sur lesquels la Caisse n'a aucun contrôle. Il n'y avait aucun actif éventuel ni au 31 décembre 2022 ni au 31 décembre 2021.

Note 20

Estimation des risques

178. Eu égard à ses activités, la Caisse est exposée à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (qui comprend les risques de change, de taux d'intérêt et de prix).

179. À l'aide de son programme de gestion des risques d'investissement, la Caisse mesure et surveille les risques auxquels elle est exposée de façon à réduire les effets préjudiciables qu'ils pourraient avoir sur sa performance financière, conformément à sa politique de répartition stratégique des actifs. Le Comité des placements conseille le (la) Représentant(e) du Secrétaire général en ce qui concerne la stratégie d'investissement à mettre en œuvre et examine l'évolution des investissements de la Caisse lors de ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement à long terme, la composition du portefeuille et la stratégie d'investissement, la diversification par type de placements, par monnaie et par secteur économique, ainsi que sur toute autre question pertinente.

180. La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risques financiers auxquels elle est exposée. Ces méthodes sont exposées ci-dessous.

20.1 Risque de crédit

181. Le risque de crédit représente l'éventualité qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour assurer la viabilité à long terme de la Caisse, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- approuver et tenir à jour des normes permettant de mesurer et de suivre le risque de crédit ;

- déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application ;
- veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

182. Le risque de crédit concerne essentiellement les valeurs à revenu fixe. La Caisse gère ce risque conformément à la politique d'investissement et compte tenu des indices de référence pour les investissements dans des valeurs à revenu fixe. Pour être retenus dans les indices de référence, les titres ou les émetteurs doivent avoir été notés par au moins une agence de notation de renom (S&P, Moody's ou Fitch).

183. Les tableaux ci-après récapitulent les notes de crédit attribuées par les agences de notation (Moody's, S&P ou Fitch) aux valeurs à revenu fixe détenues par la Caisse au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. La Caisse utilise les notes de Moody's comme source principale pour les informations présentées dans les tableaux. Si le titre n'est pas noté, la Caisse se sert de la notation accordée par Moody's à l'émetteur. Si ni le titre ni l'émetteur ne sont évalués par Moody's, les notations de S&P ou de Fitch sont alors utilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeurs à revenu fixe	31 décembre 2022					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Pas de note ^a	
Obligations d'État et d'organismes publics	17 945 250	216 104	447 261	132 423	26 543	18 767 581
Titres adossés à des actifs	151 173	–	–	–	–	151 173
Obligations de sociétés/effets de commerce	373 672	2 180 308	1 972 912	57 814	–	4 584 706
Obligations de collectivités locales	141 374	26 711	2 399	–	–	170 484
Titres adossés à des crédits hypothécaires	405 252	–	–	–	–	405 252
Fonds – obligations de sociétés	–	–	–	–	52 755	52 755
Total	19 016 721	2 423 123	2 422 572	190 237	79 298	24 131 951
Pourcentage	78,80	10,04	10,04	0,79	0,33	100,00

^a Six obligations de la Fédération de Russie d'un montant de 26,5 millions de dollars et un fonds obligataire d'un montant de 52,7 millions de dollars n'ont été évalués par aucune agence de notation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeurs à revenu fixe	31 décembre 2021					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Pas de note ^a	
Obligations d'État et d'organismes publics	20 163 361	566 651	1 677 226	716 560	–	23 123 798
Titres adossés à des actifs	207 406	–	–	–	–	207 406
Obligations de sociétés/effets de commerce	46 301	248 130	315 997	–	–	610 428
Obligations de collectivités locales	38 991	–	–	–	–	38 991
Titres adossés à des crédits hypothécaires	705 297	–	–	–	–	705 297
Fonds – obligations de sociétés	–	–	–	–	55 966	55 966
Total	21 161 356	814 781	1 993 223	716 560	55 966	24 741 886
Pourcentage	85,52	3,29	8,06	2,90	0,23	100,00

^a Un fonds obligataire s'élevant à 56,0 millions de dollars n'a été évalué par aucune agence de notation.

184. On trouvera ci-après une analyse des échéances des valeurs à revenu fixe au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Échéance</i>	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Moins d'un an	2 990 715	3 828 801
De 1 à 5 ans	7 286 058	5 272 208
De 5 à 15 ans	4 988 825	4 780 823
Plus de 15 ans	8 866 353	10 860 054
Total	24 131 951	24 741 886

20.2 Risque de liquidité

185. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que la Caisse ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face aux besoins de trésorerie découlant de ses obligations financières. Ces besoins peuvent découler du règlement d'opérations diverses, d'appels au financement d'engagements jusqu'alors non appelés ou non financés, ou du versement de prestations en diverses monnaies. Pour gérer le risque de liquidité, la Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

20.3 Risque de marché

186. Le risque de marché est le risque que la valeur des actifs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs ayant une incidence sur les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. Pour le mesurer, la Caisse recourt à la méthode de l'écart type et à celle de la déviation par rapport à un indice de référence, mais aussi à la méthode VaR (valeur à risque). Les institutions financières et les sociétés de gestion d'actifs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. La Caisse s'est également fixé un niveau de tolérance aux risques d'investissement, qui est défini dans la politique d'investissement approuvée par le (la) Représentant(e) du Secrétaire général. Compte tenu de cette tolérance au risque, un budget risque a été attribué à chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget risque évolue d'une année sur l'autre.

187. La méthode VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage ou en dollars) ; b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an) ; c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Ainsi, une VaR 95 de telle ou telle valeur (en pourcentage ou en dollars) signifie qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas ladite valeur (en pourcentage ou en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant en queue de distribution, l'écart négatif attendu, qui mesure la perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 5, c'est-à-dire les 95 % restants. Elle rend également compte de la contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des actifs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque catégorie d'actifs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions équivaut à 100 %), mais les VaR 95 ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

188. Les tableaux ci-après font apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques, à savoir : la volatilité (ou écart type) des actifs, exprimée en pourcentage ; la VaR 95 des actifs, également exprimée en pourcentage ; la contribution au risque, autrement dit la part en pourcentage de chaque catégorie d'actifs dans le risque total (égal à 100 %) ; l'écart négatif attendu à 5 % de la valeur des actifs (les VaR de la Caisse étant calculées avec un niveau de confiance de 95 %), qui mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95.

189. Les valeurs indiquées dans les tableaux ci-après ont un horizon temporel d'un an. Pour 2022, le taux de volatilité – en valeur absolue (indice de référence non inclus) – applicable à l'ensemble du portefeuille a été estimé à 14,81 %, la VaR 95 a été estimée à 20,65 % et l'écart négatif attendu a été estimé à 36,86 %. Une VaR 95 de 20,65 % indique qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas 20,65 % sur un an. Les catégories d'actifs auxquelles est associée la VaR la plus faible (et qui présentent donc le risque le moins élevé) sont, dans l'ordre, la trésorerie et les investissements à court terme, les valeurs à revenu fixe et les actions ; les catégories d'actifs auxquelles est associée la VaR la plus élevée (et qui présentent donc le risque le plus important) sont, dans l'ordre, les actifs réels, les actions et le capital-investissement. Les statistiques relatives à la contribution au risque sont établies compte tenu du niveau de risque de la catégorie d'actifs considérée, du poids de celle-ci dans le portefeuille et de sa corrélation avec les autres actifs du portefeuille. Ainsi, en 2022, le portefeuille d'actions a contribué à hauteur de 70,46 % au risque total, contre 1,01 % pour les valeurs à revenu fixe, 17,21 % pour l'immobilier et 11,32 % pour le capital-investissement. Au 31 décembre 2022, les actions représentaient 50,37 % de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

190. Les valeurs indiquées dans les tableaux ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2022			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	14,81	20,65	100,00	36,86
Actions	20,90	28,36	70,46	52,11
Valeurs à revenu fixe	4,91	8,65	1,01	12,45
Trésorerie et dépôts à court terme	0,07	0,11	0,00	0,19
Actifs réels	28,55	39,18	17,21	72,10
Capital-investissement	20,60	29,82	11,32	51,98

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2022. Les pourcentages sont arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

Catégorie d'actifs	2021			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	13,41	17,39	100,00	34,07
Actions	18,81	24,26	80,20	47,81
Valeurs à revenu fixe	2,98	4,30	(0,52)	7,12

Catégorie d'actifs	2021			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Trésorerie et dépôts à court terme	0,06	0,10	0,00	0,14
Actifs réels	26,34	30,98	11,53	67,04
Capital-investissement	17,95	24,99	8,79	46,64

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2021. Les pourcentages sont arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

191. L'augmentation de la volatilité (écart-type), de la VaR 95 et de l'écart négatif attendu (5 %) en 2022 et 2021 est due à l'instabilité sans précédent du marché des actions, causée principalement par des facteurs économiques et politiques mondiaux, notamment la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la hausse des taux d'intérêt et d'autres événements géopolitiques.

192. Bien que la VaR soit très utile pour mesurer le risque de marché, ce modèle a des limites en raison des hypothèses sur lesquelles il se fonde. Ces dernières sont pour l'essentiel les suivantes : période de détention d'une journée aux fins de la couverture ou de la liquidation des positions, qui peut ne pas s'appliquer à des actifs non liquides ou s'expliquer par les conditions défavorables du marché ; niveau de confiance de 95 %, ce qui signifie que la probabilité que les pertes soient supérieures à la VaR à 95 % est de 5 % ; VaR calculée en fin de journée, ce qui ne rend pas compte des fluctuations qui ont lieu pendant la séance boursière ; utilisation de données rétrospectives et recours à la simulation dite de Monte-Carlo, ce qui ne permet pas nécessairement de prévoir tous les scénarios possibles, en particulier ceux qui présentent un caractère exceptionnel.

Risque de prix

193. La Caisse est exposée au risque de prix en ce qui concerne les actions. Ce risque est lié aux investissements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires – actions, par exemple – libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours est exprimé initialement dans la monnaie d'origine puis converti en dollars des États-Unis, et sera donc aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

194. Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, la juste valeur des actions exposées au risque de prix était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actions ordinaires et privilégiées	38 513 809	50 146 375
Fonds – fonds indiciels cotés	672 026	1 800 533
Fonds – actions ordinaires	8 479	14 174
Titres composés	52 042	61 545
Total	39 246 356	52 022 627

195. La contribution des actions au risque total de la Caisse (100 %) est de 70,46 % (contre 80,20 % en 2021), l'ensemble des autres catégories d'actifs constituant le reliquat de la contribution au risque.

196. La Caisse gère aussi son exposition au risque de prix en analysant son portefeuille par secteur d'activité et en comparant les répartitions sectorielles à des indices de référence.

197. La répartition du portefeuille de la Caisse selon la classification GICS [Global Industry Classification Standard (classification générale type par secteur d'activité)] au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 était la suivante :

(En pourcentage)

GICS	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence ^a	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence ^b
Finance	16,70	16,70	14,77	15,59
Technologie de l'information	21,16	21,04	23,88	25,35
Services de communication	7,24	7,01	8,81	9,51
Consommation non indispensable	11,56	11,71	13,00	13,35
Consommation de base	7,34	7,51	6,14	6,65
Énergie	0,11	0,12	0,04	0,04
Soins de santé	14,89	14,47	12,05	11,82
Industrie	9,70	10,14	8,99	8,17
Matériaux	4,77	5,43	4,22	4,98
Équipements collectifs	1,84	2,20	1,40	1,71
Biens immobiliers	2,94	3,67	2,62	2,83
Autres	1,75	Sans objet	4,08	Sans objet
Total	100,00	100,00	100,00	100,00

^a Source : MSCI – All Country World Index (MSCI-ACWI), adapté pour exclure les armes, le tabac et les combustibles fossiles, conformément aux politiques de durabilité.

^b Source : MSCI World Developed ESG (environnement, social et gouvernance) : 80 % ; MSCI Emerging Markets ESG : 20 % ; adapté pour exclure le tabac, certaines armes et le charbon thermique.

198. Le tableau ci-dessous présente une analyse de la concentration du risque de prix du portefeuille d'actions de la Caisse par région (en fonction du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, du siège social).

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Amérique du Nord	64,4	61,4
Europe	14,8	14,9
Asie-Pacifique	9,3	7,9
Marchés émergents	11,5	15,8
Total	100,0	100,0

Risque de change

199. Dotée d'un portefeuille parmi les plus diversifiés au monde, la Caisse détient des actifs monétaires et non monétaires libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue

au gré des variations des taux de change. La Caisse suit l'exposition à toutes les monnaies. Les gains et pertes de change latents sont principalement dus à la fluctuation des taux de change durant la période considérée.

200. La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture pour gérer le risque de change, car elle compte que celui-ci s'annulera sur la durée d'un cycle complet du marché, comme cela a toujours été le cas. Le risque de change est le risque découlant des variations des taux de change.

201. Les tableaux ci-dessous indiquent l'exposition de la Caisse au risque de change par catégorie d'actifs. Ils présentent la répartition des différentes catégories d'actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, le montant étant indiqué à la juste valeur. Il n'y est pas tenu compte de passifs financiers nets d'une valeur de 270,7 millions de dollars en 2022 (2021 : 22,1 millions de dollars) qui ne sont pas détenus à la juste valeur (voir la note 5). Les actifs détenus dans des fonds indiciels cotés sont classés dans la catégorie des actifs détenus en dollars des États-Unis.

Devise	Au 31 décembre 2022					Total
	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	
Dollar des États-Unis	32,00	29,98	7,93	7,13	0,93	77,97
Euro	3,59	–	0,71	1,15	0,01	5,46
Yen	3,22	–	0,20	–	0,00	3,42
Livre sterling	1,66	–	0,16	0,11	0,00	1,93
Dollar de Hong Kong	1,89	–	–	–	0,00	1,89
Dollar canadien	1,50	–	0,35	–	0,00	1,85
Franc suisse	1,26	–	–	–	0,01	1,27
Dollar australien	0,97	–	0,24	–	0,00	1,21
Won	0,66	0,09	–	–	0,00	0,75
Roupie indienne	0,68	–	–	–	0,00	0,68
Couronne suédoise	0,45	–	–	–	0,00	0,45
Couronne danoise	0,40	–	–	–	0,00	0,40
Yuan (renminbi)	0,37	–	–	–	0,00	0,37
Real brésilien	0,23	0,09	–	–	0,00	0,32
Peso mexicain	0,21	0,08	–	–	0,00	0,29
Rand sud-africain	0,20	0,07	–	–	0,00	0,27
Dollar singapourien	0,20	–	–	–	0,00	0,20
Baht	0,11	0,08	–	–	0,00	0,19
Rupiah indonésienne	0,11	0,09	–	–	0,00	0,20
Ringgit malaisien	0,08	0,09	–	–	0,00	0,17
Rouble russe	0,13	0,03	–	–	0,00	0,16
Peso philippin	0,05	0,04	–	–	0,00	0,09
Dirham des Émirats arabes unis	0,08	–	–	–	0,00	0,08
Zloty	0,03	0,05	–	–	0,00	0,08
Nouveau shekel israélien	0,03	0,04	–	–	0,00	0,07
Forint hongrois	0,02	0,02	–	–	0,00	0,04
Couronne tchèque	–	0,04	–	–	0,00	0,04
Peso chilien	0,01	0,02	–	–	–	0,03

<i>Au 31 décembre 2022</i>						
<i>Devise</i>	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Actifs réels</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Couronne norvégienne	0,03	–	–	–	0,00	0,03
Peso colombien	0,00	0,02	–	–	0,00	0,02
Dollar néo-zélandais	0,02	–	–	–	0,00	0,02
Leu roumain	–	0,02	–	–	0,00	0,02
Sol	–	0,02	–	–	0,00	0,02
Livre turque	–	0,01	–	–	–	0,01
Franc CFA	–	–	–	–	0,00	0,00
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	0,00	0,00
Total	50,19	30,88	9,59	8,39	0,95	100,00

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

<i>Au 31 décembre 2021</i>						
<i>Devise</i>	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Actifs réels</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Dollar des États-Unis	36,45	23,33	5,76	6,00	1,74	73,28
Euro	4,05	0,03	0,69	0,94	0,01	5,72
Yen	3,08	–	0,13	–	0,00	3,21
Dollar de Hong Kong	2,56	–	–	–	0,00	2,56
Livre sterling	1,93	–	0,15	0,14	0,00	2,22
Dollar canadien	1,47	0,02	0,30	–	0,00	1,79
Won	1,19	0,40	–	–	0,00	1,59
Franc suisse	1,43	–	–	–	0,00	1,43
Dollar australien	0,85	0,00	0,21	–	0,00	1,06
Roupie indienne	0,93	0,10	–	–	0,00	1,03
Peso mexicain	0,27	0,43	–	–	0,00	0,70
Real brésilien	0,27	0,40	–	–	0,00	0,67
Couronne suédoise	0,62	–	–	–	0,00	0,62
Rupiah indonésienne	0,12	0,43	–	–	0,00	0,55
Rand sud-africain	0,28	0,18	–	–	0,00	0,46
Rouble russe	0,09	0,35	–	–	0,01	0,45
Ringgit malaisien	0,09	0,32	–	–	0,00	0,41
Couronne danoise	0,38	–	–	–	0,00	0,38
Yuan (renminbi)	0,34	–	–	–	0,00	0,34
Baht	0,07	0,24	–	–	0,00	0,31
Zloty	0,03	0,17	–	–	0,00	0,20
Livre égyptienne	–	0,18	–	–	0,00	0,18
Peso philippin	0,07	0,09	–	–	0,00	0,16
Dollar singapourien	0,14	–	–	–	–	0,14
Nouveau shekel israélien	0,02	0,07	–	–	0,00	0,09
Dirham des Émirats arabes unis	0,07	–	–	–	0,00	0,07

Au 31 décembre 2021						
Devise	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	Total
Forint hongrois	0,01	0,05	–	–	0,00	0,06
Couronne tchèque	–	0,07	–	–	0,00	0,07
Sol	–	0,06	–	–	0,00	0,06
Peso colombien	–	0,05	–	–	0,00	0,05
Livre turque	0,01	0,03	–	–	0,00	0,04
Peso chilien	–	0,03	–	–	0,00	0,03
Couronne norvégienne	0,03	0,00	–	–	0,00	0,03
Leu roumain	–	0,02	–	–	0,00	0,02
Dollar néo-zélandais	0,02	–	–	–	0,00	0,02
Total	56,87	27,05	7,24	7,08	1,76	100,00

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

Risque de taux d'intérêt

202. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des actifs et passifs financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché. Pour la Caisse, ce risque concerne les titres à revenu fixe, les titres de dette à taux variable, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

203. Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de son indice de référence pour les valeurs à revenu fixe. Cette mesure de la durée indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage lorsque la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

(En pourcentage)

	2022		2021	
	Caisse des pensions	Indice de référence	Caisse des pensions	Indice de référence
Duration effective	6,58	6,28	5,00	5,83

204. La durée effective correspond à la sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas présent, si le taux d'intérêt variait de 1 %, le portefeuille de la Caisse pourrait gagner ou perdre à peu près 6,58 % de sa valeur (5,00 % en 2021), tandis que l'indice de référence avancerait ou reculerait de 6,28 % environ (5,83 % en 2021). Cela est dû principalement à l'augmentation ou à la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes. Les titres de dette à taux variable représentent moins de 2 % (contre 1 % en 2021) des investissements dans des valeurs à revenu fixe au 31 décembre 2022.

Note 21**Information budgétaire : rapprochement des montants réels, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations**

205. Les différences entre les montants réels calculés sur une base comparable avec les montants budgétés et les montants réels portés sur les états financiers peuvent être rangées dans les catégories suivantes :

a) Différences liées à la méthode de calcul, qui surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode de comptabilité, comme indiqué dans la note 3.14 ;

b) Écarts de dates, qui surviennent lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse ;

c) Différences relatives aux entités prises en compte, qui surviennent lorsque des programmes ou des entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états financiers sont établis ne sont pas pris en compte dans le budget. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Montant effectif sur une base comparable	112 922	99 602
Différences liées à la méthode de calcul		
Entrées/sorties d'actifs	(1 721)	(378)
Amortissements et dépréciations	318	-
Engagements non réglés	(4 392)	(5 857)
Charges payées d'avance	101	1 565
Avantages du personnel	(25 345)	3 390
Autres charges à payer	1 157	688
Montant effectif des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	83 040	99 010

206. Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée (méthode utilisée pour l'établissement du budget) et le montant total des dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences sont les suivantes :

- Dotation aux amortissements : selon les normes IPSAS, les immobilisations corporelles et incorporelles d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'immobilisation sont amorties tout au long de leur durée d'utilité. Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée sur la durée d'utilité, les charges totales l'étant au moment de l'acquisition ;
- Comptabilisation des charges : selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les dépenses sont comptabilisées comme engagements non réglés au moment du décaissement ou de l'engagement de dépenses. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens ou les services

sont reçus. Les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus et les paiements anticipés ne sont pas comptabilisés en charges. Les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges ;

- Avantages du personnel : selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les charges relatives à ces avantages doivent être rattachées à la période pendant laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment où intervient le paiement. On considère donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé annuel accumulés et les prestations liées au rapatriement.

Note 22

Fonds administrés par des tiers

207. Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

208. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2951 (XXVII), portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII), ainsi qu'à l'article IX de la charte de l'Université (A/9149/Add.2), le Bureau de la gestion des investissements supervise les investissements du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies, qui sont confiés à la société BlackRock Financial Management et à une banque dépositaire distincte. Le Bureau et les responsables du Fonds de dotation ont conclu un accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements est constaté dans les comptes de l'Université. Il est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse au Bureau les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars, comptabilisés comme autres recettes liées aux investissements.

Note 23

Opérations entre des parties liées

Principaux dirigeants

209. Le tableau ci-après récapitule le nombre et la rétribution des principaux dirigeants rémunérés par la Caisse pour les années terminées le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

Année	Nombre de personnes	Traitement et indemnité de poste	Prestations	Pension de retraite et assurance maladie	Montant total de la rémunération	Avances non remboursées sur les prestations	Encours des prêts
		(En milliers de dollars des États-Unis)					
2022	5	1 141	295	272	1 708	—	—
2021	5	1 126	306	277	1 709	—	—

210. Les principaux dirigeants de la Caisse sont l'Administrateur(trice) de la Caisse, le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e) de la Caisse, le (la) Responsable des investissements et le Directeur financier ou la Directrice financière. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse (voir la note 1.2).

211. Le montant total de la rémunération des membres de l'équipe de direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles

que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

212. Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, la Caisse n'avait aucune avance sur les prestations non régularisée pour ses principaux dirigeants.

213. Les principaux dirigeants ont également droit, au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse, à des prestations après la cessation de service (voir la note 11). La valeur actuarielle de ces prestations était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Assurance maladie après la cessation de service	1 252	1 602
Prime de rapatriement	300	364
Congé annuel	179	217
Total	1 731	2 183

Autres parties liées

214. On trouvera ci-après un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties.

Assemblée générale

215. L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse. Elle examine les rapports présentés par le Comité mixte, approuve les budgets de la Caisse, décide de l'admission de nouvelles organisations et modifie les Statuts de la Caisse.

Organisations affiliées à la Caisse

216. L'affiliation de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales internationales) à la Caisse se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Comité mixte, après acceptation des Statuts de la Caisse par les organisations intéressées. Chaque organisation affiliée à la Caisse est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un(e) secrétaire du comité. Ces comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

217. L'Organisation des Nations Unies est la plus grande organisation affiliée à la Caisse, et le Secrétariat de l'Organisation, en sa qualité d'organisation hôte, assure les services d'appui administratif. La Caisse assure des services auprès du secrétariat du Comité des pensions du personnel des Nations Unies. L'échange de services entre la Caisse et l'ONU est régi et rémunéré conformément aux accords annuels de niveau de service conclus entre les deux entités.

Centre international de calcul des Nations Unies

218. Le Centre international de calcul des Nations Unies a été créé en janvier 1971, en application de la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale et fournit des services informatiques et des services de communication aux partenaires et usagers du système des Nations Unies. Tel que précisé dans le mandat du Centre, en tant que partenaire, la Caisse serait responsable, en proportion de sa participation, de toute demande d'indemnisation émanant de tiers ou de tout passif découlant des activités de service du Centre ou liés à ces dernières. Au 31 décembre 2022, on n'avait

connaissance d'aucune demande d'indemnisation ayant des conséquences pour la Caisse. Le Centre est propriétaire des actifs jusqu'à sa dissolution. Lors de cette dissolution, la division de tous ses actifs et passifs entre les organisations partenaires doit être approuvée par le Comité de gestion selon une formule définie à ce moment.

219. Le Centre est chargé :

- de fournir des services informatiques sur la base du recouvrement intégral des coûts ;
- d'aider ses clients à exploiter les réseaux et la technologie informatique ;
- de fournir des services de gestion de l'information ;
- de conseiller les organisations sur les questions liées à la gestion de l'information ;
- d'offrir des formations spécialisées.

Annexe des notes relatives aux états financiers

Statistiques concernant les activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1
Nombre de participants

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2021	Nouveaux participants	Transferts		Cessations de service	Ajustements ^a	Participants au 31 décembre 2022	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation des Nations Unies ^b	86 827	8 237	299	300	5 478	139	89 446	3,0
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ^c	13 900	2 793	94	104	672	21	15 990	15,0
Organisation mondiale de la Santé	11 310	993	100	56	785	11	11 551	2,1
Organisation internationale pour les migrations	8 636	1 783	46	56	441	–	9 968	15,4
Organisation internationale du Travail	4 283	435	41	40	310	3	4 406	2,9
Agence internationale de l'énergie atomique	2 743	176	17	39	207	3	2 687	(2,0)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2 539	234	26	23	167	8	2 601	2,4
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1 210	50	7	4	63	–	1 200	(0,8)
Cour pénale internationale	1 166	43	15	26	90	1	1 107	(5,1)
Union internationale des télécommunications	778	46	8	4	45	2	781	0,4
Organisation de l'aviation civile internationale	720	41	11	5	42	–	725	0,7
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	713	45	2	6	50	1	703	(1,4)
Fonds international de développement agricole	646	55	17	8	43	2	665	2,9
Organisation météorologique mondiale	388	51	9	3	38	–	407	4,9
Organisation maritime internationale	345	27	2	5	16	–	353	2,3
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	329	25	16	9	18	–	343	4,3
Tribunal spécial pour le Liban	259	2	–	22	53	–	186	(28,2)
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	169	18	–	3	10	–	174	3,0

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2021	Nouveaux participants	Transferts		Cessations de service	Ajustements ^a	Participants au 31 décembre 2022	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation mondiale du tourisme	87	11	1	–	2	–	97	11,5
Autorité internationale des fonds marins	48	10	3	2	5	–	54	12,5
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	47	4	–	–	1	–	50	6,4
Union interparlementaire	45	2	–	–	3	–	44	(2,2)
Tribunal international du droit de la mer	40	1	1	–	3	–	39	(2,5)
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	19	4	–	–	2	–	21	10,5
Arrangement de Wassenaar	14	2	–	–	2	–	14	0,0
Total	137 261	15 088	715	715	8 546	191	143 612	4,6

^a Corrections apportées aux entrées erronées d'exercices antérieurs.

^b Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

^c Y compris le Programme alimentaire mondial.

Tableau 2
Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2022

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation des Nations Unies ^a	949	409	476	2 491	950	1 009	103	–	59	–	14	6 460
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ^b	143	64	64	259	108	108	22	–	1	–	6	775
Organisation mondiale de la Santé	212	58	60	324	107	140	10	–	5	–	5	921
Organisation internationale pour les migrations	24	2	15	307	85	17	4	–	4	–	–	458
Organisation internationale du Travail	52	24	7	166	56	20	2	–	1	–	1	329
Agence internationale de l'énergie atomique	59	22	38	68	15	19	1	–	4	–	1	227
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	41	22	16	65	16	19	–	–	5	–	2	186
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	17	11	6	23	3	2	1	–	–	–	1	64
Cour pénale internationale	8	6	9	29	34	6	–	–	2	–	1	95
Union internationale des télécommunications	16	6	2	15	4	4	–	–	2	–	–	49
Organisation de l'aviation civile internationale	15	6	5	11	5	8	–	–	–	–	–	50
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	21	10	2	12	1	17	1	–	2	–	–	66
Fonds international de développement agricole	9	7	4	18	–	3	–	–	2	–	3	46
Organisation météorologique mondiale	13	6	5	13	–	8	–	–	1	–	–	46
Organisation maritime internationale	6	4	1	4	1	1	–	–	–	–	–	17

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	2	–	1	15	–	–	–	–	–	–	–	18
Tribunal spécial pour le Liban	3	1	8	18	23	3	–	–	–	–	–	56
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	4	3	–	2	1	–	–	–	–	–	–	10
Organisation mondiale du tourisme	–	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	2
Autorité internationale des fonds marins	1	–	1	2	1	–	–	–	–	–	–	5
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	1	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	2
Union interparlementaire	1	–	1	–	–	1	–	–	–	–	1	4
Tribunal international du droit de la mer	–	1	–	2	–	1	–	–	–	–	–	4
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	1	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	2
Arrangement de Wassenaar	2	–	–	–	–	2	–	–	–	–	–	4
Total	1 600	663	721	3 846	1 410	1 389	144	–	88	–	35	9 896
Cessations de service (tableau 1)	1 600	663	721	3 846	1 410	39	144	–	88	–	35	8 546
Prestations uniques	–	–	–	3 846	1 410	–	–	–	–	–	35	5 291
Nouvelles prestations (tableau 4)	1 600	663	721	–	–	1 389	144	–	88	–	–	4 605

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

^b Y compris le Programme alimentaire mondial.

Tableau 3
Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2021

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation des Nations Unies ^a	877	507	353	2 703	1 483	1 391	157	–	86	2	23	7 582
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ^b	94	58	52	313	95	146	27	–	4	1	3	793
Organisation mondiale de la Santé	102	62	35	281	140	152	20	–	7	–	2	801
Organisation internationale pour les migrations	23	9	15	307	86	30	8	–	–	1	–	479
Organisation internationale du Travail	51	19	19	121	24	25	9	–	3	–	–	271
Agence internationale de l'énergie atomique	70	15	29	46	6	19	2	–	2	–	–	189
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	44	17	24	64	7	17	3	–	5	–	–	181
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	18	9	7	22	–	5	1	–	3	–	–	65
Cour pénale internationale	9	3	5	29	16	2	1	–	–	–	–	65
Union internationale des télécommunications	16	5	2	12	4	4	–	–	2	–	–	45
Organisation de l'aviation civile internationale	19	5	7	10	6	6	1	–	1	–	–	55
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	18	7	–	13	1	5	–	–	3	–	–	47
Fonds international de développement agricole	12	10	10	16	1	7	2	–	–	–	2	60
Organisation météorologique mondiale	7	3	1	9	1	10	–	–	–	–	–	31
Organisation maritime internationale	9	4	–	11	2	3	–	–	1	–	–	30

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	1	–	1	12	1	–	–	–	1	–	–	16
Tribunal spécial pour le Liban	5	1	12	47	56	4	–	–	–	–	–	125
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	3	3	4	–	–	2	–	–	–	–	–	12
Organisation mondiale du tourisme	2	1	–	1	1	–	–	–	–	–	–	5
Autorité internationale des fonds marins	4	–	–	1	–	2	–	–	–	–	–	7
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	2	–	–	5	–	–	–	–	–	–	–	7
Union interparlementaire	–	1	–	–	1	–	–	–	–	–	–	2
Tribunal international du droit de la mer	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Arrangement de Wassenaar	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 388	739	576	4 023	1 931	1 830	231	–	118	4	30	10 870

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

^b Y compris le Programme alimentaire mondial.

Tableau 4
Analyse des prestations périodiques servies pendant l'année terminée le 31 décembre 2022

Type de prestation	Total au 31 décembre 2021	Nouvelles prestations	Prestations transformées en pensions de réversion ^a	Autres prestations ayant pris fin	Total au 31 décembre 2022	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
Départ à la retraite	29 461	1 600	(378)	(479)	30 204	2,5
Départ à la retraite anticipé	17 351	663	(201)	(303)	17 510	0,9
Départ à la retraite ajourné	9 034	721	(50)	(207)	9 498	5,1
Pension de veuve	12 333	126	712	(565)	12 606	2,2
Pension de veuf	1 234	18	83	(62)	1 273	3,2
Pension d'invalidité	1 927	88	(24)	(42)	1 949	1,1
Pension d'enfant	10 048	1 353	–	(1 360)	10 041	(0,1)
Pension d'enfant handicapé	891	36	–	(51)	876	(1,7)
Personne indirectement à charge	33	–	–	(2)	31	(6,1)
Total	82 312	4 605	142	(3 071)	83 988	2,0

^a Les prestations transformées en pensions de réversion peuvent donner lieu à une augmentation du nombre de prestations. Des pensions de réversion peuvent en effet être accordées à plusieurs bénéficiaires après la cessation du versement de la pension du (de la) participant(e). Elles peuvent en outre être accordées dans l'année ou les années qui suivent l'année de cette cessation, ce qui entraîne des différences dans la durée des prestations.

Tableau 5
Situation concernant les dossiers

	Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2021	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Aucun versement dû				
Reprise de service possible, en application de l'article 21 des Statuts de la Caisse	52	1	20	< 1
Aucun versement immédiat dû				
Pension de retraite différée, en application de l'article 30 des Statuts de la Caisse (la prestation n'est due qu'à compter de l'âge de la retraite ou en cas de retraite anticipée)	326		331	
Ajournement d'un versement ou de l'exercice du droit d'option, en application de l'article 32 des Statuts de la Caisse (le paiement du versement de départ ou l'exercice du droit d'option est différé de 36 mois au maximum à la demande des participants)	3 667		4 313	
Total partiel	3 993	79	4 644	82,6
Conditions non réunies pour un versement				
Dossiers examinés mais en suspens car nécessitant des informations ou des précisions supplémentaires	786	16	758	13,5
Versement à effectuer (dossiers en attente)				
Dossiers en cours de traitement	75		87	

	<i>Au 31 décembre 2022</i>		<i>Au 31 décembre 2021</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
Dossiers à examiner	122		110	
Total partiel	197	4	197	3,5
Total	5 028		5 619	

